

LIBRARY · OF · THE
DEPARTMENT · OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Acc. No.

.....

.....

.....

.....

43-205-227

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

76877
42

LE CANADA

NATIONS UNIES

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1948

LE CANADA
et les
NATIONS UNIES

1958

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1959

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

LE CANADA

et les

NATIONS UNIES

1958

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1958

Prix: 50 cents. No de Catalogue E4-591F
En vente chez l'Imprimeur de la Reine
Ottawa, Canada

AVANT-PROPOS

On trouvera dans les pages qui suivent une revue des travaux accomplis en 1958 par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, ainsi que du rôle joué à cet égard par le Canada. J'espère que le lecteur y trouvera, tout comme moi, de puissants motifs d'espoir et de confiance.

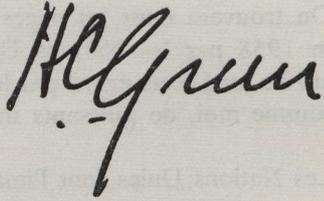
Les Nations Unies sont l'image même de l'époque contemporaine. Elles évoquent parfois la moralité primitive d'un âge révolu, où peuples et civilisations pouvaient encore régler seuls leurs différends et où, pour toute politique internationale on pouvait pratiquer l'isolement. Il ne faudrait cependant pas que ces faux semblants masquent les succès véritables de l'Organisation ou qu'ils rejettent dans l'ombre son but ultime: constituer la société universelle unique dont rêve notre époque d'interdépendance croissante.

Les Nations Unies ne peuvent faire plus ni aller plus vite que ne le leur permettent leurs membres. Les dernières années ont cependant montré que l'Organisation dispose de moyens propres à amener ses membres à plus de coopération dans l'effort. Elle peut exercer de fortes pressions morales en aidant l'opinion internationale à s'éveiller et à s'exprimer. En suscitant de fréquentes et régulières consultations entre les gouvernements, elle provoque de fructueuses négociations. Tout Etat membre dont la sécurité est menacée par les agissements d'un autre peut recourir à l'ONU. Celle-ci, par ses débats, peut alors aider à définir les problèmes qui se posent ainsi que les positions et les intérêts respectifs des parties en cause. Lors d'un recours à l'ONU au sujet de problèmes graves, tous les membres de l'Organisation sont appelés à la recherche de solutions pacifiques.

Le champ d'action des Nations Unies couvre déjà de larges secteurs de l'activité humaine. De tous côtés on en réclame l'expansion, ce qui ne cesse d'accroître la portée et l'efficacité de ses efforts. Ce fut particulièrement le cas en 1958, tant pour l'ONU que pour ses institutions spécialisées, sur les plans économique, social, culturel et sur celui du respect des droits de l'homme. Bien que ces diverses activités ne touchent pas directement les plus grands problèmes de la politique et de la sécurité internationales, à la longue cependant elles corrigeront sensiblement les conditions qui donnent naissance aux conflits internationaux.

En présence de toute cette activité, nous avons la possibilité, et aussi l'obligation, de faire de notre mieux pour accroître l'efficacité de cet instrument de progrès humain que sont les Nations Unies, et pour renforcer les mécanismes complexes de coopération internationale que l'ONU ne cesse de créer.

Le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures,



Ottawa, le 6 juillet 1959.

AVIS AU LECTEUR

Le présent volume, douzième de la série *Le Canada et les Nations Unies*, porte sur la treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui eut lieu du 16 septembre au 14 décembre 1958 ainsi que sur les autres travaux accomplis durant l'année 1958 par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. On trouvera en Annexe I l'ordre du jour de la treizième session.

Sessions de l'Assemblée générale

- Première session, première partie, Londres, du 10 janvier au 14 février 1946.
Première session, deuxième partie, New York, du 23 octobre au 16 décembre 1946.
Première session spéciale (Palestine), New-York, du 28 avril au 15 mai 1947.
Deuxième session, New-York, du 16 septembre au 29 novembre 1947.
Deuxième session spéciale (Palestine), New-York, du 16 avril au 14 mai 1948.
Troisième session, première partie, Paris, du 21 septembre au 12 décembre 1948.
Troisième session, deuxième partie, New-York, du 5 avril au 18 mai 1949.
Quatrième session, New-York, du 20 septembre au 10 décembre 1949.
Cinquième session, New-York, du 19 septembre au 15 décembre 1950.
Sixième session, Paris, du 6 novembre 1951 au 5 février 1952.
Septième session, Paris, du 6 novembre 1951 au 5 février 1952.
Septième session, New-York, du 14 octobre 1952 au 23 avril 1953.
Huitième session, New-York, du 15 septembre au 9 décembre 1953.
Neuvième session, New-York, du 21 septembre au 17 décembre 1954.
Dixième session, New-York, du 20 septembre au 20 décembre 1955.
Première session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New-York, du 1er au 10 novembre 1956.
Deuxième session extraordinaire d'urgence (Hongrie), New-York, du 4 au 10 novembre 1956.
Onzième session, New-York, du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957.
Reprise de la onzième session (Hongrie), New-York, du 10 au 14 septembre 1957.
Douzième session, New-York, du 17 septembre au 14 décembre 1957.
Troisième session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New-York, du 8 au 21 août 1958.
Treizième session, New-York, du 16 septembre au 12 décembre 1958.

... de la Commission de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour la Santé et le Bien-être de l'Homme, qui a été créée par la Résolution 1983 (XVIII) de l'Assemblée générale en décembre 1963. La Commission a été créée pour étudier les questions de santé et de bien-être de l'Homme et pour recommander des mesures appropriées à l'Assemblée générale. La Commission a tenu sa première session à Genève en mai 1964. Elle a depuis lors tenu des sessions régulières à Genève et à New York. Elle a examiné de nombreuses questions de santé et de bien-être de l'Homme et a recommandé des mesures appropriées à l'Assemblée générale. Elle a également recommandé l'établissement d'un Fonds international de la Santé et de l'Organisation mondiale de la Santé.

[Signature]

Commissaire de l'Assemblée générale

- Assemblée générale, première partie, Genève, du 14 janvier au 14 février 1964.
- Assemblée générale, deuxième partie, New York, du 21 octobre au 16 décembre 1964.
- Assemblée générale spéciale (Santé), New York, du 28 août au 17 mai 1965.
- Assemblée générale, New York, du 16 septembre au 27 novembre 1965.
- Assemblée générale spéciale (Santé), New York, du 14 août au 14 mai 1966.
- Assemblée générale, troisième partie, Genève, du 21 septembre au 12 décembre 1966.
- Assemblée générale, deuxième partie, New York, du 2 août au 12 mai 1967.
- Assemblée générale, New York, du 20 septembre au 10 décembre 1967.
- Assemblée générale, New York, du 19 septembre au 12 décembre 1968.
- Assemblée générale, Paris, du 4 novembre 1968 au 7 février 1969.
- Assemblée générale, Paris, du 4 novembre 1969 au 7 février 1970.
- Assemblée générale, New York, du 14 octobre 1970 au 11 mai 1971.
- Assemblée générale, New York, du 15 septembre au 4 décembre 1971.
- Assemblée générale, New York, du 21 septembre au 12 décembre 1972.
- Assemblée générale, New York, du 20 septembre au 10 décembre 1973.
- Assemblée générale extraordinaire d'urgence (Santé), New York, du 14 au 16 novembre 1973.
- Assemblée générale extraordinaire d'urgence (Santé), New York, du 14 au 16 novembre 1974.
- Assemblée générale, New York, du 15 septembre 1974 au 4 février 1975.
- Réunion de la onzième session (Santé), New York, du 10 au 14 septembre 1975.
- Assemblée générale, New York, du 17 septembre au 24 décembre 1975.
- Assemblée générale extraordinaire d'urgence (Santé), New York, du 4 au 11 août 1976.
- Assemblée générale, New York, du 16 septembre au 11 décembre 1976.

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|---|------|
| AVANT-PROPOS <i>par l'honorable H. C. Green</i> | iii |
| AVIS AU LECTEUR | v |
| I APERÇU GÉNÉRAL | 1 |
| II QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ | 5 |
| Désarmement | 5 |
| Plainte de l'URSS relative aux vols de bombardiers américains | 10 |
| Effets des radiations ionisantes | 10 |
| Utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique | 11 |
| Force des Nations Unies au service de la paix — Arrangements concernant une force d'alerte | 13 |
| Moyen-Orient | 14 |
| Plaintes du Liban et de la Jordanie | 14 |
| Plainte du Soudan | 20 |
| Rapport entre Israël et les pays arabes | 21 |
| Force d'urgence des Nations Unies | 22 |
| Algérie | 23 |
| L'incident de Sakiet | 25 |
| Chypre | 26 |
| Hongrie | 27 |
| Représentation de la Chine | 28 |
| Corée | 29 |
| Cachemire | 30 |
| Admission de la Guinée | 30 |
| Conflit racial en Afrique du Sud | 31 |
| Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud | 32 |
| III QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES | 35 |
| Conseil économique et social: aperçu général | 35 |
| <i>Questions économiques</i> | 37 |
| Progrès économique des pays sous-développés | 37 |
| Industrialisation des pays insuffisamment développés | 38 |
| Fonds spécial | 39 |
| Assistance technique | 42 |
| Commissions économiques régionales | 45 |

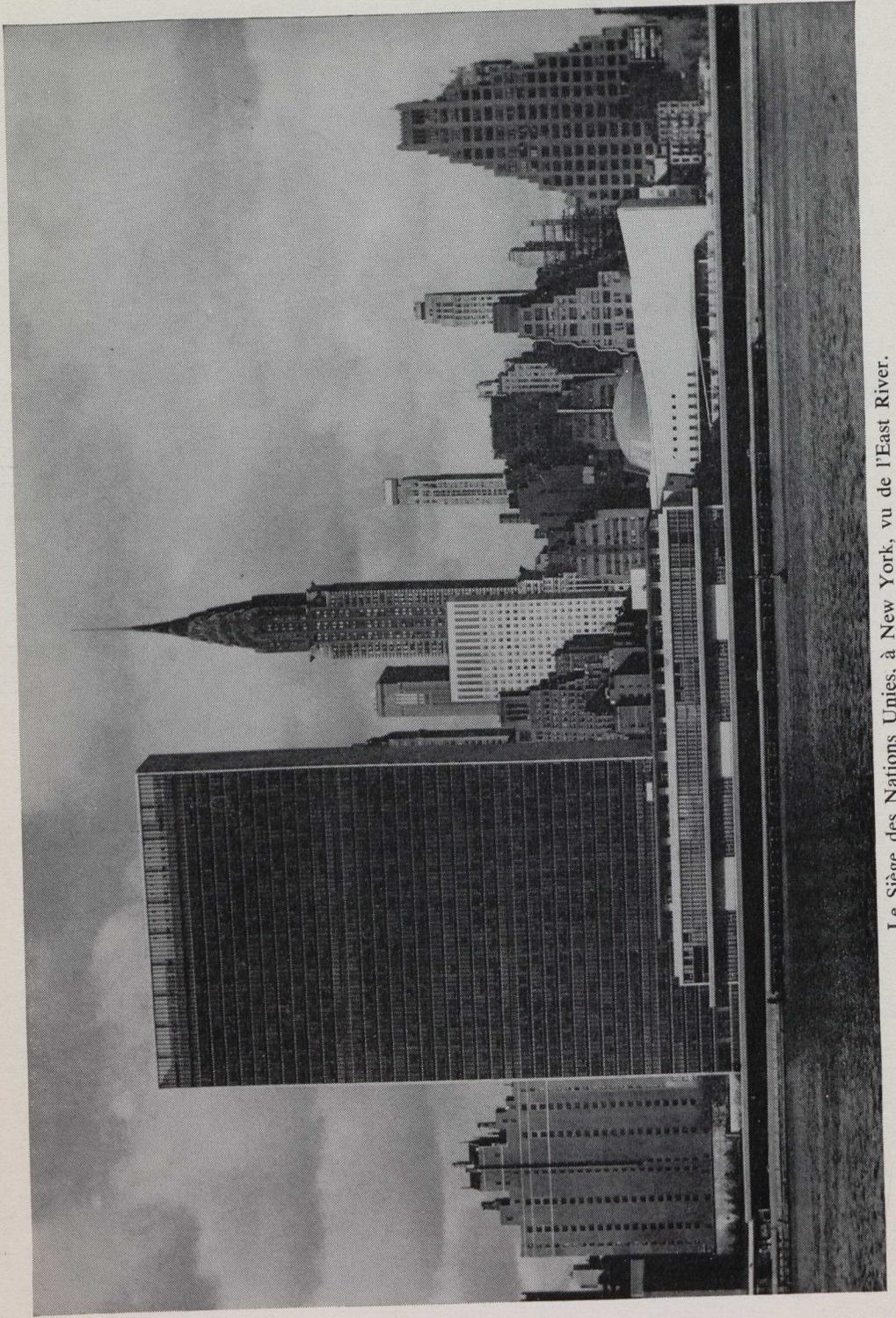
| | PAGE |
|--|-----------|
| <i>Programmes d'assistance</i> | 45 |
| Introduction | 45 |
| Aide à l'enfance | 46 |
| Assistance aux réfugiés arabes de Palestine | 46 |
| Aide aux réfugiés | 47 |
| <i>Questions sociales</i> | 49 |
| Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme | 49 |
| Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme | 50 |
| Liberté d'information | 51 |
| Autodétermination des peuples et des nations | 51 |
| <i>Commissions techniques du Conseil économique et social</i> ... | 53 |
| Introduction | 53 |
| Commission de la condition de la femme | 53 |
| Commission des droits de l'homme | 54 |
| Commission des stupéfiants | 55 |
| Commission du commerce international des produits de base | 56 |
| Commission de statistique | 57 |
| IV INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES | 59 |
| Introduction | 59 |
| Organisation internationale du travail | 60 |
| Organisation pour l'alimentation et l'agriculture | 63 |
| Commission des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture | 64 |
| Organisation de l'aviation civile internationale | 66 |
| Banque internationale pour la reconstruction et le développe- ment, Fonds monétaire international et Société financière internationale | 67 |
| Organisation mondiale de la santé | 72 |
| Union postale universelle | 75 |
| Union internationale des télécommunications | 75 |
| Organisation météorologique mondiale | 76 |
| Agence internationale de l'énergie atomique | 77 |
| V TERRITOIRES DÉPENDANTS | 79 |
| Introduction | 79 |
| Territoires sous tutelle | 80 |
| Territoires non autonomes | 82 |
| Sud-Ouest Africain | 84 |
| Avenir du Togo sous administration française | 85 |
| La frontière entre la Somalie et l'Éthiopie | 87 |

| | PAGE |
|--|------|
| VI FINANCEMENT ET ADMINISTRATION | 89 |
| Introduction | 89 |
| <i>Questions financières</i> | 89 |
| Examens des crédits | 89 |
| Barème de répartition | 91 |
| Fonds extra-budgétaires | 92 |
| <i>Questions administratives</i> | 93 |
| Contrôle et limitation de la documentation | 93 |
| L'activité de l'ONU dans le domaine de l'information | 94 |
| Répartition géographique du personnel | 95 |
| Autres questions relatives au personnel — Pensions | 95 |
| VII QUESTIONS JURIDIQUES | 97 |
| Cour internationale de justice | 97 |
| Commission du droit international | 99 |
| Procédure arbitrale | 99 |
| Relations diplomatiques et immunités | 99 |
| Droit de la mer | 99 |

ANNEXES

| | |
|--|-----|
| <i>Organigramme</i> — Les Nations Unies | 108 |
| I Ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale.... | 105 |
| II Membres des Nations Unies | 109 |
| III Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées au cours de 1958, et représentation du Canada à la troisième séance extraordinaire d'urgence et à la treizième session ordinaire de l'Assemblée générale | 110 |
| IV Abréviations employées dans le texte | 111 |
| V Budgets administratifs ordinaires | 112 |
| VI Prévisions budgétaires pour 1958 et 1959 | 113 |
| VII Pourcentage du barème des contributions | 114 |
| VIII Documents des Nations Unies | 114 |
| IX Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures | 115 |

| | | |
|-----|------|--|
| 112 | IX | Discours public par le ministre des Affaires étrangères |
| 114 | VIII | Documents des Nations Unies |
| 114 | VII | Présentation du budget des contributions |
| 115 | VI | Prévisions budgétaires pour 1952 et 1953 |
| 117 | V | Budgets supplémentaires additionnels |
| 117 | IV | Allocations annuelles dans le cadre |
| 110 | III | Financement des Nations Unies et des institutions spécialisées en vertu de l'Accord de coopération financière conclu le 21 septembre 1946 et révisé le 21 septembre 1947 |
| 100 | II | Membres des Nations Unies |
| 101 | I | Etat du fait de la dernière session de l'Assemblée générale |
| 101 | | Organisation des Nations Unies |
| 97 | | Annexe |
| 97 | VII | Questions juridiques |
| 97 | | Etat international de justice |
| 98 | | Compétence du droit international |
| 98 | | Principe de non-intervention |
| 98 | | Régime économique et juridique |
| 98 | | Droit de la mer |
| 92 | | Autres questions relatives aux traités et résolutions |
| 92 | | Rapports géographiques de pays |
| 91 | | L'activité de l'ONU dans le domaine de l'économie sociale |
| 92 | | Comité d'Etudes de la dépopulation |
| 92 | | Questions administratives |
| 92 | | Travaux extra-budgétaires |
| 91 | | Budget de répartition |
| 92 | | Examen des crédits |
| 92 | | Questions financières |
| 92 | | Introduction |
| 92 | VI | Financement et administration |



Le Siège des Nations Unies, à New York, vu de l'East River.

I

APERÇU GÉNÉRAL

Les travaux accomplis par les Nations Unies au cours de l'année continuèrent de montrer le rôle indispensable que l'Organisation peut jouer en tant qu'instrument de coopération internationale. L'efficacité et l'autorité des Nations Unies demeurent cependant limitées par l'égalité souveraine des pays membres ainsi que par les antagonismes et les tensions qui, tant à l'extérieur qu'au sein même de l'Organisation, influent sur le caractère des relations internationales. Au stage actuel, il serait illusoire d'espérer que les Etats membres confieront à l'Organisation assez de responsabilités et d'autorité pour qu'elle puisse apporter, dans un avenir rapproché, des solutions sages et définitives à tous les problèmes qui compromettent aujourd'hui la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, en obligeant ses membres à se consulter à intervalles réguliers, en leur procurant l'occasion d'entamer des négociations fructueuses et en soulignant sans cesse l'intérêt supérieur qu'ils ont à travailler à la consolidation de la paix et de la prospérité universelle, elle ne cesse de contribuer efficacement à l'amélioration des relations internationales et au bien-être de l'humanité.

L'heureuse intervention du Conseil de sécurité dans la situation politique troublée du Moyen-Orient fut l'un des succès majeurs de l'Organisation en 1958. En juin, le Liban saisit le Conseil d'une plainte contre la République Arabe Unie qu'il accusa de s'immiscer dans ses affaires intérieures. Le Conseil décida d'envoyer au Liban un groupe d'observation chargé de veiller à ce qu'il ne se produise aucune infiltration illégale d'armes ou d'hommes aux frontières du pays. Le Canada, qui avait proposé cette mesure en qualité de membre du Conseil de sécurité, fut un des pays invité à fournir des participants au Groupe d'observateurs des Nations Unies. Il y eut jusqu'à 78 Canadiens, sur un chiffre total de 591 officiers et autres, nommés par 19 pays. Le Groupe d'observation fut dissout quelque cinq mois plus tard, ayant activement contribué au maintien de la paix durant les événements critiques de l'été.

Le 14 juillet une soudaine et violente révolution, qui provoqua en Iraq le renversement de la monarchie, la proclamation de la république et le retrait de l'Iraq de l'Union arabe récemment formée bouleversa de nouveau la situation au Moyen-Orient. Quelques jours plus tard, en réponse à l'appel pressant des gouvernements libanais et jordanien, les Etats-Unis envoyaient des forces militaires au Liban tandis que le Royaume-Uni faisait de même en Jordanie. Ces envois de troupes avaient pour but d'aider les deux gouvernements à préserver leur intégrité territoriale et leur indépendance politique en attendant l'intervention des Nations Unies.

A la suite d'une résolution que les Etats-Unis soumirent au Conseil de sécurité, l'assemblée générale fut convoquée en session spéciale extraordinaire le 8 août. L'Assemblée adopta à l'unanimité une résolution conjointe de tous les Etats arabes membres des Nations Unies. La résolution réitérait les promesses de respect mutuel et de non-ingérence réciproque échangées par les membres de la Ligue arabe, et pria le Secrétaire général

de prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions de la Charte des Nations Unies soient respectées dans le cas du Liban et de la Jordanie, ce qui faciliterait le retrait des forces militaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Cette résolution incorporait en les modifiant à peine la plupart des dispositions principales d'une résolution que le Canada et six autres pays avaient présentée plus tôt mais qui n'avait pas fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

A compter de ce moment, la situation s'améliora peu à peu. Le 30 septembre, le Secrétaire général fut en mesure de faire rapport à la treizième session de l'Assemblée générale sur les arrangements qu'il avait conclus conformément à la résolution du 21 août en vue d'assurer une représentation spéciale des Nations Unies en Jordanie et autres régions du Moyen-Orient. Le 25 octobre et le 2 novembre, respectivement, les derniers éléments des forces militaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni quittaient le Liban et la Jordanie.

Relativement encore à la question du Moyen-Orient, l'Assemblée générale, sur recommandation du général E. L. M. Burns, du Canada, commandant de la Force d'urgence des Nations Unies, décida lors de sa treizième session, de garder la Force en activité pendant une année de plus afin qu'elle continue à assurer le calme et à prévenir les incidents de frontière le long de la ligne de démarcation fixée par l'armistice israélo-égyptien. L'Assemblée se heurta toutefois à de sérieuses difficultés lorsqu'il s'agit d'assurer le financement de la Force d'urgence. Dans un rapport fort utile qu'il déposa devant l'Assemblée le 15 octobre, le Secrétaire général fit part de l'expérience acquise par suite des opérations de la Force d'urgence et de ce qu'impliquerait l'adoption éventuelle d'arrangements de principe prévoyant l'intervention des Nations Unies en cas de nouvelle crise. Par ce document, M. Hammarskjöld invita l'Assemblée à établir un ensemble de principes et de règles propres à fournir un cadre devant servir au cas de toute intervention militaire ultérieure des Nations Unies. Devant l'opposition de l'URSS et de quelques autres pays, le Secrétaire général conseilla à l'Assemblée, le 5 novembre, de ne prendre aucune décision immédiate à cet égard mais plutôt d'attendre que se présente une situation concrète qui exigera la solution des problèmes politiques qu'entraînerait une intervention militaire des Nations Unies.

L'URSS ayant refusé, vers la fin de l'année 1957, de prendre part aux travaux de la Commission du désarmement et de son sous-comité, les négociations qui eurent lieu en 1958 sur le désarmement furent le fruit d'arrangements directs entre les principaux gouvernements intéressés, bien que ceux-ci eurent recours aux services des Nations Unies à Genève pour leurs conférences. Un rapport sur la valeur technique d'un système de détection et d'identification des explosions nucléaires fut adopté à la suite d'entretiens d'ordre technique qui eurent lieu en juillet et en août et auxquels prirent part des savants canadiens. Des négociations politiques en vue de la conclusion d'un traité prévoyant l'arrêt des essais nucléaires et l'établissement d'un système de contrôle débutèrent le 31 octobre et ces négociations, après des débuts prometteurs, se poursuivaient encore à la fin de l'année. Des experts de dix pays, dont le Canada, se réunirent le 10 novembre afin d'examiner les aspects pratiques de l'adoption de mesures de sauvegarde contre les attaques par surprise; les séances ont été ajournées sans qu'on ait pu se mettre d'accord.

Lors de la treizième session de l'Assemblée générale, les débats sur le désarmement furent longs et ardu; la Première Commission y consacra vingt-sept séances. L'Assemblée générale adopta quatre résolutions. L'une,

présentée par le Canada et seize autres pays, portait sur un certain nombre de problèmes que pose le désarmement. Deux autres, que le Canada appuya de son vote, formulaient des vœux pour le succès des négociations qui allaient bientôt s'ouvrir sur les essais nucléaires et les attaques par surprise. On approuva à l'unanimité la quatrième résolution décidant qu'en 1959 la Commission du désarmement se composerait de tous les Etats membres des Nations Unies. L'Assemblée résolut aussi de former un comité chargé d'étudier l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, mais l'Union soviétique, mécontente de la composition du Comité, refusa de prendre part à ses travaux. L'Assemblée obtint un résultat plus satisfaisant lorsqu'elle décida à l'unanimité de faire se continuer les travaux du Comité scientifique sur les effets des radiations ionisantes.

La treizième session étudia aussi les questions de Hongrie, de l'Algérie et de Chypre. Comme précédemment, l'Assemblée ne prit aucune décision au sujet de la vérification des pouvoirs des représentants hongrois mais adopta une résolution s'élevant contre l'exécution de Nagy et contre la politique soviétique de répression. La résolution désignait sir Leslie Munro, de la Nouvelle-Zélande, comme représentant des Nations Unies chargé de leur signaler toute évolution importante des événements qui permettrait de donner suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée au sujet de la Hongrie. En ce qui concerne l'Algérie, une résolution présentée par la Commission des questions politiques ne put rallier, en séance plénière de l'Assemblée, la majorité requise des deux tiers des voix. Dans le cas de Chypre, l'Assemblée se déclara confiante de voir les parties poursuivre leurs efforts en vue d'en arriver à un règlement pacifique selon l'esprit de la Charte.

C'est sur le plan économique et social que la treizième session paraît avoir produit les meilleurs résultats. Les débats montrèrent, de façon fort encourageante, que la plupart des membres visent à l'ample collaboration internationale et à la coordination des politiques que rendent nécessaires les conditions actuelles. Ceux des membres qui ont jusqu'ici tardé à mettre en valeur leurs ressources économiques et sociales continuèrent à manifester un vif désir de reprendre le temps perdu, ou du moins de progresser rapidement. Les pays industrialisés, pour leur part, se montrèrent de plus en plus disposés à les y aider. Le Canada s'intéressa particulièrement à la décision de l'Assemblée d'approuver les mesures prises au sujet du Fonds spécial pour le développement économique. Ce fonds qui commença ses opérations en janvier 1959, permettra aux Nations Unies de pousser leurs activités jusqu'au domaine qui s'étend entre l'assistance-équipement et l'assistance technique, ainsi que de prendre part à l'exécution de projets tels que les relevés de richesses naturelles et la construction d'habitations. La délégation du Canada participa de façon utile aux débats et elle promit, sous réserve de l'approbation du Parlement, une contribution de deux millions de dollars pour la première année d'activité du Fonds spécial, en plus des deux millions fournis par le Canada au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. L'Assemblée prit également des dispositions en vue de la création d'un service administratif international dont les membres seront au service des pays démunis d'administrateurs d'expérience jusqu'à ce que ces pays réussissent à se doter d'un service civil national.

L'Assemblée, à sa treizième session, continua de porter une vive attention et de témoigner sa sympathie aux populations non autonomes qui s'acheminent vers l'autonomie intérieure ou l'indépendance. Les autorités qui administrent cinq des territoires sous tutelle des Nations Unies, — les Camerouns sous administration française et britannique, le Togo sous administration française, la Somalie sous administration italienne et le Samoa

occidental, sous administration néo-zélandaise, — annoncèrent que ces territoires sont d'ores et déjà parvenus à un point de développement politique qui permet de prévoir sous peu leur accession, soit à l'indépendance, soit à l'autonomie interne. L'Assemblée décida de se réunir à nouveau le 20 février 1959 afin d'étudier l'avenir politique des deux Camerouns sous tutelle. Dans le cas du Togo, l'Assemblée réussit à se mettre d'accord sur des arrangements prévoyant l'abrogation de l'accord de tutelle avec la France lorsqu'en 1960 le Togo accédera à l'indépendance. L'Assemblée accueillit au nombre de ses membres la Guinée devenue récemment indépendante. Elle reçut, en outre, avis de la prochaine accession à l'indépendance de la Nigéria, prévue pour le 1er octobre 1960.

Dans l'ensemble, les événements retracés ici et dans les chapitres suivants montrent que les Nations Unies, en 1958, n'ont pas progressé également sur tous les plans. Si leurs efforts de conciliation pour sauvegarder la paix et la sécurité ne furent pas toujours couronnés de succès, du moins favorisèrent-ils en plusieurs cas la recherche de solutions pacifiques. En dépit de toutes les difficultés, l'Assemblée demeura à la disposition des Etats qui y trouvèrent un lieu de rencontre pour leurs négociations et le règlement de leurs différends. Les progrès importants réalisés sur le plan social et économique et en vue de l'acheminement de divers peuples vers l'autonomie politique furent l'une des caractéristiques les plus encourageantes de la scène internationale pendant l'année. A condition qu'un nombre suffisant d'Etats membres manifestent l'esprit nécessaire de conciliation et de coopération, ces progrès permettent d'espérer que la poursuite de patients efforts, orientés vers la solution des plus grands problèmes politiques par l'intermédiaire des Nations Unies, sera couronné de succès.

II

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

Désarmement

En 1958, les débats sur le désarmement, ceux de l'Assemblée générale et la discussion connexe engagée au Conseil de sécurité mis à part, se sont déroulés complètement en marge du mécanisme établi par les Nations Unies pour l'étude de la question du désarmement. Ils n'eurent qu'un rapport indirect et administratif avec ce mécanisme, et ce, en raison du refus soviétique de participer au travail de la Commission du désarmement, soit dans sa composition originelle, soit telle qu'élargie par la résolution 1150 (XII) du 19 novembre 1957.

Les principaux échanges ont été les suivants: (a) de janvier à juillet, correspondance entre les puissances occidentales et l'Union soviétique au sujet de la possibilité d'une conférence au sommet dont l'ordre du jour, selon une suggestion unanime, comprendrait certains problèmes relatifs au désarmement; (b) en juillet et août, discussions techniques tenues à Genève, afin d'étudier les moyens de détecter les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires; (c) depuis le 31 octobre, les discussions politiques de Genève, qui durent encore, et où les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique tentent de négocier un accord sur la cessation des essais nucléaires et sur l'établissement d'un système de contrôle international; (d) au cours de novembre et de décembre, la conférence des experts tenue à Genève sur les mesures de protection contre la possibilité d'attaques-surprises; et (e) les débats sur le désarmement à l'Assemblée générale.

Correspondance relative à une conférence au sommet

Une communication soviétique en date du 10 décembre 1957 proposait que les articles suivants soient inscrits à l'ordre du jour d'une conférence au sommet: (a) l'interdiction des armes nucléaires; (b) la suspension des essais nucléaires pendant une période de 2 à 3 ans; (c) la création d'une zone désatomisée en Europe centrale; (d) lorsque la confiance règnera: (i) une réduction des forces armées; (ii) l'interdiction totale des armes nucléaires; (iii) le retrait des contingents militaires étrangers des pays de l'OTAN et de ceux du Traité de Varsovie; et (iv) l'établissement d'un système de sécurité collective. Le 31 mars, l'Union soviétique annonçait la cessation unilatérale des essais nucléaires et demandait aux États-Unis d'en faire autant; advenant un refus, l'Union soviétique se considérerait libre de reprendre ses essais. Dans un mémoire en date du 6 mai, l'Union soviétique exposait ses vues sur les articles à l'ordre du jour. Le mémoire traitait en outre des problèmes de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ainsi que des garanties contre l'éventualité d'une attaque par surprise.

Les pays occidentaux, dans leur correspondance sur une conférence au sommet, adhérèrent en substance aux propositions soumises le 29 août 1957 par les quatre puissances.* Toutefois, ils se montrèrent disposés à traiter au sommet de quelques aspects de ces propositions, renonçant ainsi à l'idée d'une solution globale. Le 28 mai, les trois puissances occidentales firent parvenir à Moscou un mémoire relatif à l'ordre du jour de la conférence au sommet; les questions ayant trait au désarmement étaient les suivantes:

*Voir "Le Canada et les Nations Unies, 1957", p. 6

(a) mesures visant à contrôler la production de matières fissiles aux fins d'armement et à réduire les réserves militaires présentes de ces matières; (b) la suspension des essais nucléaires, elle-même liée aux mesures précédentes et dépendant d'elles; (c) la réduction et la limitation des armes et des effectifs de type classique; (d) des mesures de garantie contre une attaque par surprise; et (e) l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Suspension des essais nucléaires

En réponse aux propositions du président des Etats-Unis, l'Union soviétique accepta, le 9 mai, de participer à l'étude technique des moyens visant à contrôler la surveillance de la suspension des essais nucléaires. En même temps, l'Union soviétique réclamait que les trois puissances occidentales s'engagent d'avance à accepter en principe l'interruption des essais, advenant un accord technique sur la possibilité d'un contrôle. Le 1er juillet, les experts du Canada, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis rencontrèrent au Palais des Nations à Genève les experts de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la Roumanie. Le 21 août ils arrivèrent à des conclusions quant aux diverses méthodes à utiliser pour la détection des explosions nucléaires, à savoir: (a) les techniques acoustiques et hydro-acoustiques; (b) le prélèvement et l'analyse d'échantillons de résidus radio-actifs; (c) l'enregistrement des ondes sismiques; et (d) l'enregistrement des radiosignaux. Les experts se mirent également d'accord sur l'équipement technique à utiliser aux postes de contrôle de même que sur la nécessité d'une inspection sur les lieux de phénomènes non identifiés qu'on pourrait à juste titre soupçonner d'avoir été des explosions nucléaires. Les experts établirent aussi que le réseau des postes de contrôle se composerait de 160 à 170 postes terrestres et de quelques 10 navires; ils convinrent ensuite des emplacements approximatifs que ces postes occuperaient de par le globe.

Le 22 août, le président des Etats-Unis se réjouit de l'heureuse issue des pourparlers des experts. Il déclara que les Etats-Unis étaient prêts à négocier un accord sur la suspension des essais et l'établissement d'un système de contrôle. Pour faciliter les négociations, le président offrit en plus de suspendre tout essai pendant une période d'un an à compter du début des négociations, à condition que l'Union soviétique en fasse autant. Les Etats-Unis, ajouta-t-il, seraient en outre disposés à prolonger la suspension des essais nucléaires pour des périodes d'un an, renouvelables à condition que le système d'inspection soit efficace et que l'on progresse de façon satisfaisante vers la conclusion d'un accord sur d'autres mesures de désarmement. Il proposa que les négociations commencent le 31 octobre. Le Royaume-Uni, pour sa part, fit une déclaration analogue.

Le premier ministre du Canada accueillit avec joie les déclarations des Etats-Unis et du Royaume-Uni et promit la coopération du Canada. Il indiqua de plus que le Canada soumettrait des propositions détaillées au sujet de l'emplacement des postes de contrôle et de l'administration des équipes d'inspection en territoire canadien.

L'Union soviétique accepta que les pourparlers débutent le 31 octobre. Au cours des quatre premières semaines, l'Union soviétique tenta de conclure un accord sur l'arrêt des essais nucléaires avant que ne débute le débat sur le système de contrôle. Lorsque la session s'ajourna, le 19 décembre, les experts s'étaient toutefois mis d'accord sur les quatre premiers articles d'un projet de traité. Ces articles avaient trait: (1) aux mesures générales visant à interdire et empêcher les essais nucléaires; (2) à la création d'un organisme de contrôle; (3) à la définition des quatre principaux éléments de l'organisme de contrôle; et (4) à la composition de la commission de contrôle.

Attaques par surprise

Le 18 avril, l'Union soviétique déposa une plainte contre les Etats-Unis au Conseil de sécurité demandant à ce dernier de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que cessent les vols d'avions militaires américains, munis d'armes nucléaires, en direction des frontières de l'Union soviétique; elle soutenait de plus que la conduite du commandement stratégique aérien des Etats-Unis constituait une menace à la paix mondiale (voir page 10).

Le débat souligna le problème des attaques par surprise et les dangers du déclenchement accidentel d'une guerre. Les deux camps avaient inscrit la question des attaques par surprise à l'ordre du jour d'une conférence au sommet. Le 28 avril, les Etats-Unis recommandaient à nouveau la tenue de discussions techniques. L'Union soviétique répondit par des communications datées du 9 mai et du 2 juillet. Dans la seconde, elle proposait la réunion d'experts des deux camps en vue de l'étude conjointe des aspects pratiques du problème.

La correspondance subséquente conduisit à une entente prévoyant la rencontre à compter du 10 novembre, au Palais des Nations à Genève, d'experts du Canada, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'une part, et de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Roumanie et de l'Albanie d'autre part. Cette conférence tint trente séances dont la dernière eut lieu le 19 décembre. Tout au long des débats, le bloc soviétique tenta de provoquer l'étude d'un certain nombre de propositions politiques ayant trait à certaines mesures de désarmement et destinées en apparence à réduire le danger d'une attaque par surprise. Les représentants occidentaux objectèrent cependant que la conférence n'avait d'autre but que l'examen, d'un point de vue technique, de mesures d'observation et d'inspection.

Les deux camps en présence ne réussirent point à s'entendre sur l'ordre du jour de la conférence. Le camp occidental présenta toutefois un ensemble de documents explicatifs illustrant le plan de travail qu'il entendait suivre: (a) relevé de tous les aspects techniques s'appliquant aux engins utilisables pour une attaque par surprise; (b) relevé des techniques pouvant servir à l'observation et à l'inspection de ces engins; (c) plan expliquant les systèmes possibles d'observation et d'inspection pour les avions à longue portée; (d) plan semblable pour les projectiles balistiques; (e) aperçu analogue touchant les effectifs terrestres; (f) éclaircissement relatif aux éléments d'organisation d'un système intégré d'observation et d'inspection.

Le camp soviétique proposa pour sa part: (a) un projet de recommandation visant à interdire les vols en territoire étranger ou en haute mer aux avions porteurs d'armes nucléaires; (b) une proposition ayant trait à l'établissement de postes de contrôle terrestres, à l'emploi de la photographie aérienne et à l'adoption de certaines mesures de désarmement destinées à réduire le danger d'une attaque par surprise (réduction d'au moins un tiers des forces armées stationnées dans la zone européenne de contrôle et interdiction des armes nucléaires et des fusées dans les deux parties de l'Allemagne) et (c) une proposition relative aux tâches et fonctions des postes de contrôle terrestres et d'inspection aérienne.

Selon le communiqué final de la conférence, les réunions permirent à chacun des deux camps de mieux connaître le point de vue de l'autre. A l'ajournement des réunions, les participants formulèrent le souhait que soient repris le plus tôt possible les débats sur le problème de la prévention des attaques par surprise.

L'assemblée générale

Le débat gravita autour des quatre articles inscrits à l'ordre du jour: (a) La question du désarmement (article 64 de l'ordre du jour) présentée par

le secrétaire général et accompagnée d'un mémoire exprimant son inquiétude de ce que les Nations Unies aient passé outre à cette question, mais se réjouissant de ce qu'on l'aborde au moyen de discussions techniques; (b) et (c) les articles soumis par l'Union soviétique visant à la cessation des essais d'armes atomiques et à l'hydrogène, à la réduction de 10 à 15 pour 100 des budgets militaires de l'Union soviétique, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, et à l'affectation d'une proportion des sommes ainsi économisées à l'aide aux pays sous-développés (articles 70 et 72 de l'ordre du jour); et (d) un article relatif à la nomination des membres de la Commission du désarmement (article 19 de l'ordre du jour).

Le débat se termina par l'adoption de quatre résolutions: (a) une résolution présentée conjointement par 17 pays (dont le Canada) énonçant quelques aspects de la position occidentale, adoptée par 49 voix contre 9, et 22 abstentions; (b) une résolution de l'Inde et de la Yougoslavie souhaitant qu'un accord soit conclu lors des pourparlers sur les attaques par surprise, adoptée par 75 voix contre zéro et deux abstentions; (c) une résolution présentée par l'Autriche, le Japon et la Suède souhaitant qu'un accord soit conclu à l'occasion des discussions politiques sur la cessation des essais nucléaires, adoptées par 55 voix contre 9, et 12 abstentions; (d) une résolution de l'Inde et de la Yougoslavie créant, à titre spécial pour 1959, une Commission du désarmement composée de tous les membres des Nations Unies, adoptée par 75 voix contre zéro et 3 abstentions.

Cinq autres projets de résolutions furent aussi discutés qui ne connurent pas tous le même sort: (a) une proposition soviétique demandant la cessation sans condition des essais nucléaires fut retirée; (b) une proposition soviétique relative à la réduction des budgets militaires fut rejetée; (c) une proposition conjointe des Etats arabes, asiatiques et africains au sujet de l'arrêt des essais nucléaires fut rejetée; (d) une proposition de l'Irlande tendant à empêcher la multiplication des pays possédant un armement nucléaire fut retirée après mise aux voix partielle; (e) une proposition du Mexique demandant aux représentants des puissances nucléaires de rencontrer le président de la Première Commission pour étudier les procédures de négociations fut retirée.

Les débats qui se déroulèrent au sein de la Première Commission entre le 8 octobre et le 4 novembre se ressentirent vivement de l'approche des pourparlers politiques sur les essais nucléaires et des discussions techniques sur les attaques par surprise. Bien que ces deux questions furent constamment présentes à l'esprit de la plupart des délégations, l'Assemblée générale éprouva quelque réticence à adopter des recommandations qui pourraient sembler préjuger le dénouement des entretiens prochains. Ainsi, en dépit de l'intérêt que beaucoup de délégations portaient à la question des essais nucléaires, l'Union soviétique ne put réussir à rallier suffisamment de partisans, en dehors du bloc soviétique, pour appuyer sa proposition visant à la cessation sans condition des essais nucléaires.

Le Secrétaire d'Etat du Canada aux Affaires extérieures exprima, le 20 octobre, sa conviction qu'il serait inutile d'adopter une résolution sur l'arrêt des essais à moins qu'elle ne soit virtuellement assurée de l'unanimité des voix. Le devoir de la Commission, déclara-t-il, était de rechercher la convergence des objectifs formulés par chaque délégation, et non pas d'insister sur leurs divergences. Il semblait y avoir accord sur l'objectif à atteindre, à savoir: la cessation des essais nucléaires. M. Smith poursuivit en soulignant la position occidentale, selon laquelle le prolongement indéfini de la suspension des essais nucléaires devrait dépendre des progrès accomplis sur la voie du désarmement général. Une guerre nucléaire n'est pas un mal

isolé, ajouta-t-il et le développement et le perfectionnement des armes nucléaires ne sont en fait que la conséquence directe de l'accumulation et de l'utilisation dangereuse par l'Union soviétique et ses alliés des armes de type classique. Par contre, l'offre des Etats-Unis et du Royaume-Uni d'interrompre leurs expériences en vertu d'un accord séparé et antérieur à une entente sur le désarmement constituait une concession qui ne manquait pas de courage. Tout en soulignant l'importance d'un désarmement équilibré, la délégation canadienne reconnut cependant la nécessité de procéder par étapes et recommanda la cessation des expériences nucléaires comme première mesure. M. Smith fit de plus remarquer que le Canada ne fabrique ni ne possède d'armes nucléaires et qu'il consacre son importante industrie d'énergie atomique aux seules fins pacifiques. Pour des buts purement défensifs, ce pays est cependant lié à certaines puissances qui possèdent des armes nucléaires, et le Canada ne met pas en doute le bien-fondé d'une telle possession. Il n'en demeure pas moins que le dilemme auquel font face les puissances nucléaires est un mur que la seule rhétorique ne peut réussir à percer. Tout comme le ministre des Affaires étrangères de l'Irlande, M. Smith souligna le danger de céder des armes nucléaires aux pays qui n'en possèdent pas encore; il se dit cependant opposé à une interdiction absolue de tels envois. En terminant, M. Smith demanda de nouveau qu'on aborde la question du désarmement de façon pratique et fit part de la satisfaction qu'éprouvait le Gouvernement canadien à voir qu'en dépit des voies manifestement différentes empruntées pour atteindre les objectifs du désarmement, la possibilité d'un accord de base s'était déjà manifestée.

Le désir de la délégation canadienne de voir une résolution de compromis combler les divergences de vues fut largement partagé. Les 17 puissances qui soumièrent le projet de résolution* se montrèrent disposées à en modifier le texte. La délégation soviétique n'en continua cependant pas moins de réclamer l'interdiction isolée, permanente et sans restriction des essais nucléaires. On abandonna alors l'espoir d'un appui unanime pour ce projet. Le bloc des Etats arabes, asiatiques et africains, qui avaient recommandé la cessation immédiate des expériences en attendant que survienne une entente sur les moyens de contrôle, s'abstint de voter contre le projet des 17 puissances en reconnaissance de l'esprit de concession qu'elles avaient manifesté.

Le texte définitif de la résolution tint compte de l'importance que le Secrétaire général avait accordé dans son mémoire aux pourparlers de Genève qui, selon lui, mèneraient à la divulgation de renseignements relatifs aux technologies et aux armements. La résolution demandait aux parties en présence de s'efforcer d'en arriver à la cessation des essais nucléaires en vertu d'un contrôle international effectif et réclamait l'abstention de tout essai pendant la durée des négociations. Elle recommandait la conclusion d'un accord à la conférence sur les attaques par surprise et manifestait le désir que se poursuivent les initiatives prises récemment, y compris l'étude technique en vue d'en arriver à un système de désarmement universel, équilibré et effectif. Pour ce qui est du rôle des Nations Unies, la résolution se contenta d'offrir les services du Secrétaire général aux conférences de Genève et demanda que le compte-rendu des débats de la Première Commission sur le désarmement soit transmis à leurs participants. Enfin, la résolution renouvela le vœu que les économies réalisées par suite du désarmement puissent, en temps et lieu, servir à améliorer les conditions de vie à travers le monde et spécialement dans les pays sous-développés.

*L'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Equateur, l'Iran, l'Italie, le Laos, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, la Thaïlande, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Plainte de l'URSS relative aux vols de bombardiers américains

Sur la demande de l'URSS, le Conseil de sécurité fut convoqué le 21 avril 1958 pour examiner une plainte soviétique sollicitant l'adoption de mesures urgentes pour faire cesser les vols d'avions militaires des Etats-Unis, porteurs de bombes nucléaires, en direction des frontières de l'URSS. Le représentant soviétique s'efforça de démontrer que les décisions prises par le Commandement stratégique des forces aériennes des Etats-Unis mettaient en péril la paix mondiale. N'ayant obtenu aucun appui au Conseil, il finit par retirer son projet de résolution. A une séance ultérieure, la délégation des Etats-Unis présenta un projet de résolution recommandant l'établissement rapide d'une zone d'inspection dans la région arctique pour prévenir une attaque par surprise. La résolution invitait les cinq membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement ainsi que le Danemark, la Norvège et tout autre Etat qui, ayant des territoires au nord du cercle arctique, désire-rait y participer, à prendre part à des entretiens en vue de parvenir à un accord sur les dispositions techniques requises. La zone d'inspection proposée devait comporter le territoire situé au nord du cercle arctique, l'Alaska, les îles Aléoutiennes, le Kamtchatka et les îles Kouriles.

Le Canada et plusieurs autres membres du Conseil appuyèrent fortement la proposition des Etats-Unis. Même le Secrétaire général se départit de son attitude habituelle de non-participation aux débats publics et fit une déclaration qui accueillait avec joie l'initiative des Etats-Unis. Le projet de résolution des Etats-Unis, amendé par la Suède (addition d'un paragraphe exprimant l'avis que les entretiens proposés pourraient servir de base aux délibérations sur le problème du désarmement lors d'une conférence au sommet), recueillit dix voix contre celle de l'URSS et ne fut donc pas adopté, le vote négatif étant celui d'un membre permanent du Conseil. Néanmoins le débat dans son ensemble, attira l'attention du public sur les problèmes d'une attaque par surprise et souligna l'avantage qu'il y aurait à trouver les moyens de réduire les possibilités tant d'une guerre déclenchée accidentellement que d'une agression délibérée.

L'effet des radiations ionisantes

Conformément aux dispositions de la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1955, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes* se consacra en 1958 à la préparation d'un rapport (daté du 1er juillet), résumant et évaluant la documentation qu'il avait recueillie au sujet des effets des radiations ionisantes sur l'homme et son milieu. Le Comité avait auparavant désigné des groupes de travail pour rédiger certaines parties du rapport, qui fut en grande partie préparé à la quatrième session du Comité, du 27 janvier au 28 février 1958, et qui reçut l'approbation définitive à la cinquième session, du 9 au 13 juin. Le rapport fut établi sur la base de 213 mémoires soumis au Comité par vingt-neuf gouvernements, cinq institutions spécialisées, la Commission internationale pour la protection contre les radiations et la Commission internationale des unités et mesures radiologiques.

Exception faite d'un passage de ses conclusions, le Comité approuva le rapport à l'unanimité. Les membres du Comité reconnurent que toute mesure ayant pour but de réduire au minimum l'irradiation des populations

*Le Comité se compose de représentants des pays suivants: l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Inde, le Japon, le Mexique, la République Arabe Unie, le Royaume-Uni, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'URSS.

aurait un effet bienfaisant sur la santé humaine. Toutefois, ils estimèrent pour la plupart que la réglementation efficace des sources de radiations nécessiterait des décisions nationales et internationales outrepassant leur compétence. L'Union soviétique, appuyée par la Tchécoslovaquie et la République Arabe Unie, soutint que les données présentées dans le rapport permettaient au Comité de conclure que les explosions expérimentales d'armes thermonucléaires devraient cesser immédiatement.

Ce rapport fut inscrit à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale. En outre, conformément à la résolution 1147 (XII) du 14 novembre 1957, l'Assemblée devait étudier un rapport présenté par le Secrétaire général sur la question du renforcement et de l'élargissement de l'activité scientifique relative aux effets des radiations ionisantes (article n° 25 de l'ordre du jour).

Lorsque la Première Commission étudia ces questions entre le 5 et le 8 décembre, le Canada et onze autres membres du Comité scientifique,* présentèrent un projet de résolution qui bénéficiait de l'appui préalable des autres membres de l'Assemblée. En plus de féliciter le Comité scientifique de son important rapport, le projet de résolution le pria de continuer ses travaux, de faire rapport lorsqu'il le jugerait utile et de conférer avec d'autres organisations afin d'assurer une coordination efficace. Le projet de résolution invitait de plus tous les groupes intéressés à aider le Comité en mettant à sa disposition les rapports et les études ayant trait à son travail et en poursuivant toute enquête susceptible d'accroître les connaissances scientifiques dans ce domaine. L'Assemblée générale adopta cette résolution à l'unanimité le 13 décembre.

Utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique

Ce fut au cours d'un débat de l'Assemblée générale sur une série de mesures de désarmement, en janvier 1957, que les Etats-Unis soumièrent aux Nations Unies la première proposition sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques. Ils demandèrent que les essais d'engins lancés dans l'espace extra-atmosphérique soient effectués dans un cadre international et soumis à une surveillance internationale. Lorsque, quelques mois plus tard, cette proposition fut examinée par le Sous-Comité de la Commission du désarmement, l'Union soviétique proposa l'établissement d'un contrôle international des fusées téléguidées, afin que toutes les fusées pouvant servir d'armes atomiques ou d'armes à l'hydrogène ne soient employées qu'à des fins pacifiques; l'URSS demandait que ce contrôle coïncide avec la suppression, dans les arsenaux militaires des pays membres, de toutes les armes atomiques et de toutes les armes à l'hydrogène. Le 29 août 1957 d'autres propositions de désarmement furent présentées au Sous-Comité par le Canada, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Ces propositions prévoyaient qu'un accord sur le désarmement établirait un comité d'experts techniques chargés d'étudier les systèmes possibles d'inspection tendant à un emploi pacifique et scientifique de l'espace extra-atmosphérique. Une disposition semblable fut insérée dans la résolution 1148 (XII) de l'Assemblée générale, adoptée le 14 novembre 1957.

Dans un discours prononcé le 8 février 1958, le premier ministre du Canada demanda la création d'une agence internationale de l'espace extra-atmosphérique afin que les Nations Unies détiennent l'autorité dans ce domaine. Cette agence, à son avis, devrait posséder des droits d'inspection et de surveillance lui permettant de contrôler les opérations dans l'espace,

*L'Argentine, l'Australie, la Belgique, les Etats-Unis, la France, l'Inde, le Japon, le Mexique, la République Arabe Unie, le Royaume-Uni, la Suède.

et de veiller à ce que cet espace ne serve qu'à des fins scientifiques et pacifiques. Le premier ministre proposa en outre qu'une déclaration officielle accorde à tous les pays des droits égaux dans l'espace extra-atmosphérique.

Le 15 mars 1958 l'Union soviétique demanda que soit inscrit à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale un article exigeant que l'espace cosmique ne soit pas employé à des fins militaires, proposant la suppression des bases militaires en territoire étranger et la collaboration internationale touchant l'étude de l'espace cosmique. Ce texte prévoyait l'adoption des principes suivants: (a) interdiction d'utiliser l'espace cosmique à des fins militaires et obligation de ne procéder au lancement de fusées dans l'espace que conformément à un programme international établi d'un commun accord; (b) suppression des bases militaires en territoire étranger; (c) institution d'un contrôle international approprié pour l'exécution des engagements susmentionnés; (d) création d'un organisme des Nations Unies pour la coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique et qui pourrait exercer les fonctions suivantes: (i) élaborer un programme international de lancement de fusées en vue de l'étude de l'espace cosmique et suivre l'exécution de ce programme; (ii) poursuivre de façon permanente les recherches sur l'espace cosmique qui commencèrent dans le cadre de l'Année géophysique internationale; (iii) servir de centre mondial pour l'échange de renseignements sur les recherches cosmiques; (iv) coordonner les plans nationaux de recherches et prêter tout son concours à l'exécution de ces plans.

Le 2 septembre, les Etats-Unis demandèrent que l'article suivant soit inclus à l'ordre du jour: "programmes de collaboration internationale dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique". Dans un mémoire explicatif, les Etats-Unis soutinrent que l'usage pacifique de l'espace devrait être étudié indépendamment des problèmes généraux du désarmement. Ils recommandèrent la création d'un comité qui étudierait les mesures grâce auxquelles l'Assemblée générale pourrait favoriser la coopération internationale.

Entre le 11 et le 24 novembre, la Première Commission consacra quinze réunions à l'étude des propositions des Etats-Unis et de l'Union soviétique (no 60 de l'ordre du jour). Au début, l'URSS avait soumis un projet de résolution qui se bornait à reproduire ses propositions du 15 mars. Le Canada et 19 autres Etats membres⁽¹⁾ (y compris les Etats-Unis) furent coparrains d'un projet de résolution demandant la création d'un comité spécial qui présenterait à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session, un rapport sur les points suivants: (a) activités et ressources de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organismes internationaux en ce qui concerne l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques; (b) secteur dans lequel il serait possible d'entreprendre sous les auspices de l'ONU une coopération et des programmes internationaux en matière d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques; (c) dispositions que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre à l'avenir en matière d'organisation afin de faciliter la coopération internationale dans ce domaine; (d) nature des problèmes juridiques que pourrait soulever la réalisation de programmes d'exploration de l'espace extra-atmosphérique. Au cours des débats, l'Union soviétique modifia sa proposition de manière à en omettre les dispositions touchant le désarmement et à demander l'établissement d'un groupe d'étude préparatoire chargé de dresser un programme et des règlements pour un comité international dont les fonctions correspondraient à celles qu'exposent les points (ii) (iii) et (iv) ci-dessus.

¹ L'Australie, la Belgique, la Bolivie, le Danemark, les Etats-Unis, la France, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Népal, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Turquie, l'Union Sud-Africaine, l'Uruguay et le Vénézuéla.

Les vingt puissances proposèrent que le comité spécial se compose des représentants des 18 Etats suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Etats-Unis, France, Inde, Iran, Italie, Japon, Mexique, Pologne, République Arabe Unie, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union soviétique. L'Union soviétique proposa que le groupe préparatoire se compose de l'Argentine, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique. Une fois revus de manière à englober certains éléments de la proposition soviétique, les autres aspects du projet de résolution des 20 puissances semblèrent plus acceptables aux autres Etats membres; cependant on ne put se mettre d'accord sur le problème de la composition du comité. On adopta alors le 24 novembre par 54 voix contre 9, et 18 abstentions, le projet de résolution des 20 puissances, tel qu'amendé.

Les efforts ultérieurs pour résoudre le problème de la composition du comité spécial échouèrent. L'Assemblée générale adopta alors le 13 décembre la proposition de la Première Commission, par 53 voix contre 9, et 19 abstentions. Peu avant la mise aux voix, le délégué soviétique déclara que la composition du comité ne permettrait pas une coopération fructueuse entre les Etats membres, et que l'URSS ne prendrait aucune part à ses travaux.

Force des Nations Unies au service de la paix Arrangements concernant une force d'alerte

Depuis 1945 les efforts réitérés pour créer une force qui serait l'instrument de mise en oeuvre des objectifs de l'ONU ont échoué, ainsi d'ailleurs que les essais visant à la formation d'un groupe paramilitaire, si modeste fût-il, dans les cadres des Nations Unies. Toutefois, la treizième session de l'Assemblée générale aborda sous un angle un peu différent le problème qui consiste à accroître l'efficacité de l'ONU pour la protection de la paix internationale. Pour la première fois, les diverses propositions n'envisagèrent pas la création d'une force proprement dite et n'étudièrent pas précisément l'affectation d'unités armées nationales à un régiment international. La treizième session, mit au contraire l'accent sur l'urgence d'un programme assez souple pour s'adapter à diverses situations et reconnut l'importance d'un accord général sur des principes fondamentaux qui inspireraient la création, la composition, le déploiement et les opérations de quelque instrument des Nations Unies, créé pour faire face à des situations particulières (no 65 de l'ordre du jour).

Le Secrétaire général soumit en juin 1957 son rapport annuel aux Nations Unies. Dans sa préface, il écrivit: "Il convient d'analyser et d'étudier avec le plus grand soin l'expérience de la FUNU (ou Force d'urgence des Nations Unies) sous tous ses aspects, afin que l'Organisation puisse s'appuyer sur un élément solide si elle veut établir un programme permanent pour une force pacifique qui pourrait alors être rapidement alertée en cas d'urgence. On a déjà pris les mesures voulues pour que le Secrétariat puisse entamer une étude de ce genre".

Pendant toute l'année suivante, cette analyse se poursuivit de façon constante; le 9 octobre 1958 le Secrétaire général soumit à la treizième session de l'Assemblée générale une étude sommaire contenant un résumé de l'activité de la FUNU depuis sa création. Le dernier chapitre renfermait de plus un bref exposé des observations et des principes dont le Secrétaire général recommandait aux Etats membres de se rappeler lorsqu'ils étudieraient les modalités d'intervention des Nations Unies.

Par ailleurs, le représentant du Canada (le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) souligna l'utilité de formules flexibles au cours de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au mois d'août, et lors de la treizième session en septembre. Il signala qu'il fallait prendre en considération non seulement l'expérience de la FUNU, mais encore celle de l'Organisation de surveillance de la trêve en Palestine, du groupe d'observation de l'ONU au Liban et du groupe des observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan. Le Secrétaire général avait d'ailleurs admis ce principe et, dans son rapport sur la FUNU, il avait écrit: "En étudiant les diverses ententes sur la force permanente dont il est question dans ce rapport, il convient de suivre une ligne de conduite qui permettrait de résoudre avec beaucoup de souplesse les divers problèmes qui peuvent surgir".

Les réactions de certaines délégations au rapport du Secrétaire général indiquèrent qu'à leurs yeux les conséquences pourraient en être d'une si grande portée que tout débat immédiat serait périlleux. Certains représentants se prononcèrent sans détours contre un débat de ce genre. C'est pourquoi, présentant son rapport à la Commission des questions politiques, le Secrétaire général déclara: "Les problèmes politiques qu'implique la création d'une force permanente devront être résolus par les Nations Unies face à une situation donnée et lorsque les Etats membres estimeront nécessaire d'effectuer des opérations militaires du genre que nous étudions ici. L'étude des principes demande également une attitude empirique. C'est pourquoi à mon sens l'Assemblée générale n'a pas à agir concrètement à l'heure actuelle".

L'Assemblée générale prit note du rapport du Secrétaire général mais ne se prononça pas sur ses propositions concernant une force d'alerte.

Moyen-Orient

Depuis une dizaine d'années toute la question du Moyen-Orient se résumait pour les Nations Unies au problème des rapports entre les Etats arabes et Israël. Par contre en 1958, par suite de la crise qui éclata au cours de l'été au Liban, en Jordanie et en Irak, le point de mire se déplaça pour la première fois vers les relations mutuelles des pays arabes. Pour parer au péril, l'ONU mit au point de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés; vers la fin de 1958, grâce en grande partie aux efforts des nations arabes elles-mêmes, ces problèmes furent résolus. Toutefois, certaines tensions persistaient encore et le règlement du conflit entre les pays arabes et Israël ne semblait pas plus rapproché à la fin de l'année. Dans l'ensemble cependant les Nations Unies ont réussi à circonscrire les nombreux incidents de frontières et à empêcher qu'ils ne créent à la longue un état de tension semblable à celui qui avait précédé la crise de 1956.

Plaintes formulées par le Liban et la Jordanie

C'est le 22 mai 1958 que les Nations Unies se trouvèrent mêlées aux conflits du Moyen-Orient. En effet ce jour-là le gouvernement libanais demanda une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, afin d'examiner une plainte relative "à la situation résultant de l'intervention de la République Arabe Unie dans les affaires intérieures du Liban, intervention dont la continuation risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales". On affirma que cette intervention comprenait l'infiltration de bandes armées, la participation de nationaux de la République Arabe Unie à des actes de terrorisme et de rébellion contre les autorités établies du Liban, la fourniture d'armes en provenance de Syrie, et le déclenchement d'une violente campagne de radio et de presse visant au renversement du

pouvoir établi au Liban. Cette plainte fut déposée environ deux semaines après qu'eurent éclatés au Liban des désordres étendus qui avaient soustrait au contrôle du gouvernement central un secteur important du territoire libanais (y compris un quartier de la capitale et de nombreuses zones frontalières) et qui les avaient fait passer sous l'autorité des groupes d'opposition.

Le Conseil de sécurité retarda l'examen de la plainte libanaise, afin de permettre à la Ligue arabe de régler le conflit au cours de sa réunion spéciale convoquée à cette fin à Bengazi. La Ligue ne put cependant en arriver à un accord et le Conseil de sécurité aborda le 6 juin l'étude du problème; il entendit d'abord le délégué du Liban faire un exposé détaillé des griefs de son pays, et ensuite le discours du représentant de la République Arabe Unie, repoussant catégoriquement les affirmations libanaises et soutenant que le Conseil se trouvait devant un problème qui ne relevait que des affaires intérieures du Liban. La plupart des membres du Conseil exprimèrent leur inquiétude et le 10 juin le délégué de la Suède soumit au Conseil un projet de résolution, dont voici le passage essentiel:

“Le Conseil de sécurité . . . décide d'envoyer d'urgence un groupe d'observation au Liban pour veiller à ce qu'aucune infiltration illégale de personnel ni aucun envoi illégal d'armes ou d'autre matériel n'aient lieu à travers les frontières libanaises”.

Ce projet de résolution, qui constituait un compromis visant à rapprocher les opinions divergentes des Etats membres quant à la validité de la plainte libanaise, fut appuyé par la plupart des pays siégeant au Conseil. Le représentant du Canada souligna que les Nations Unies se devaient d'examiner avec sympathie les appels que leur adressaient les petites nations, et il exprima l'espoir que la résolution suédoise serait promptement et utilement mise en oeuvre, afin de circonscrire les troubles au Liban qui pourraient avoir des conséquences désastreuses, non seulement pour le Liban lui-même, mais encore pour toute cette région du monde. Le projet de résolution fut adopté le 11 juin par 10 voix contre zéro, et l'abstention de l'URSS.

Le Secrétaire général adopta immédiatement les mesures nécessaires à la création d'un nouvel organisme des Nations Unies, baptisé “Groupe d'observation des Nations Unies au Liban” (UNOGIL), qui comprendrait trois membres (un ancien président de l'Equateur, un diplomate de l'Inde et le commandant en chef de l'aviation militaire norvégienne), aidés par un groupe d'observateurs militaires et autres. Les éclaireurs de ce groupe arrivèrent à Beyrouth moins de 24 heures après l'adoption de la résolution par le Conseil de sécurité. Le 13 juin au matin, ils commencèrent leurs opérations de reconnaissance. Le 17 juin, le gouvernement canadien annonça qu'à la prière instante du Secrétaire général, il avait consenti à envoyer à l'UNOGIL dix observateurs canadiens. La constitution du corps d'observation, formé de Canadiens et de nationaux d'autres pays, se fit avec promptitude. Dès le 3 juillet, l'UNOGIL présentait son premier rapport, où il définissait les problèmes auxquels il faisait face et où il exposait ses méthodes d'observation; il y passait en revue les obstacles qui s'opposaient à la pénétration en territoire contrôlé par l'opposition et indiquait qu'il n'avait pas encore été possible de découvrir la provenance des armes, non plus que d'établir avec certitude si les combattants s'étaient infiltrés du dehors.* Toutefois, le gouvernement libanais rédigea le 8 juillet des com-

*Les textes des documents de l'ONU ayant trait à l'UNOGIL pour la période du 16 juin au 17 juillet ont été reproduits sous forme d'annexes dans les Procès-verbaux et témoignages (No 1) du Comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes du Canada (séances des 12 juin, 29 juillet et 30 juillet).

mentaires écrits sur ce rapport et affirma que ce document appuyait ses accusations et établissait qu'hommes et armements pénétraient effectivement de l'extérieur.

Dans la matinée du 14 juillet, une révolution éclata à Bagdad et renversa le gouvernement et la monarchie de l'Irak. La crise libanaise prit aussitôt une ampleur accrue. Quelques heures après l'événement, le président du Liban adressa à l'ONU ce que le président Eisenhower appela "une demande urgente d'envoi de troupes américaines au Liban, où elles contribueraient au maintien de la sécurité et témoigneraient du désir des Etats-Unis de protéger l'intégrité et l'indépendance du Liban". Le lendemain 15 juillet, les "marines" américains débarquaient en territoire libanais. A la demande expresse du délégué des Etats-Unis, le Conseil de sécurité se réunit le matin même du débarquement. Celui-ci déclara au Conseil que la présence de ces troupes avait été rendue nécessaire "par le seul désir d'aider le gouvernement libanais, à sa propre demande, à stabiliser la situation amenée par les menaces venues de l'extérieur, et ce, jusqu'à ce que les Nations Unies prennent les mesures nécessaires pour protéger l'indépendance et l'intégrité politiques du Liban". Au cours des débats qui suivirent, les 15 et 16 juillet, le Royaume-Uni, la France et d'autres membres du Conseil appuyèrent énergiquement la position des Etats-Unis. Le délégué canadien affirma qu'à son point de vue l'action entreprise par les Etats-Unis complétait celle des Nations Unies; il souligna que les droits des personnes et des Etats étaient manifestement menacés par les troubles violents qui ébranlaient la région. Le représentant du Canada affirma en outre que les Nations Unies feraient triompher les principes qu'elles défendent si l'intervention des Etats-Unis (décidée à la demande expresse du gouvernement légitime du Liban) aidait les Libanais à résoudre leurs problèmes sur le plan politique plutôt que sur le plan militaire. L'Union soviétique et la République Arabe Unie exprimèrent leur opposition à l'initiative américaine; le délégué du Japon signala que son gouvernement éprouvait quelques doutes au sujet des circonstances qui ont rendu nécessaire le débarquement des troupes américaines. Le représentant suédois proposa de suspendre les activités de l'UNOGIL dont les conditions avaient été profondément modifiées par l'action des Etats-Unis.

Le 16 juillet, le Secrétaire général remit au Conseil de sécurité un rapport indiquant que l'UNOGIL avait enfin obtenu la veille, une liberté d'accès totale dans tous les secteurs de la frontière libanaise; de plus, le rapport faisait état d'une expansion remarquable du programme de ce groupe d'observation.

Le 17 juillet, on apprit que le Royaume-Uni envoyait des troupes en Jordanie. Cette décision faisait suite à l'appel pressant du roi Hussein qui demandait un appui militaire pour écarter ce qu'il qualifiait d'intervention imminente de la République Arabe Unie en vue de fomenter des troubles intérieurs et de renverser le régime établi. Le même jour, le délégué du gouvernement jordanien soumit au Conseil de sécurité une plainte relative à l'intervention de la République Arabe Unie dans les affaires intérieures de la Jordanie. Le délégué du Royaume-Uni au Conseil de sécurité affirma que les troupes britanniques ne demeureraient en Jordanie que le temps qu'il faudrait au Conseil pour adopter les mesures nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Le délégué du Canada s'abstint de prendre la parole, mais le premier ministre indiqua aux Communes, l'après-midi du même jour, que le gouvernement du Royaume-Uni ne pouvait agir autrement, et que le Canada "soutiendrait au Conseil de sécurité toute résolution qui répondrait à ces aspects des Nations Unies, qui dès le début ont constitué un élément important de la décision qui a amené le Royaume-Uni à intervenir en Jordanie".

Les débats se poursuivirent au Conseil le 18 juillet, mais on ne put se mettre d'accord sur aucun des trois projets de résolution qui furent présentés. Le premier projet soumis par les Etats-Unis invitait l'UNOGIL à étendre ses activités et demandait aux Etats membres de se consulter afin que l'ONU prenne des mesures additionnelles au Liban, "y compris la contribution et l'emploi de contingents militaires;" l'URSS opposa son veto à ce projet de résolution qui obtint par ailleurs 9 voix, (la Suède s'était abstenue). Le second projet était celui de l'Union soviétique, qui demandait aux Etats-Unis et au Royaume-Uni de "renoncer à toute intervention armée dans les affaires intérieures des Etats arabes" et de retirer leurs troupes sans tarder; ce projet fut repoussé par 8 voix contre 1 (celle de l'URSS) et 2 abstentions (le Japon et la Suède). Enfin le projet de la Suède demandait au Secrétaire général de suspendre l'action de l'UNOGIL; il fut rejeté par 9 voix contre 2 (Suède et URSS). Les 21 et 22 juillet, le Conseil reprit l'étude d'un projet de résolution présenté par le Japon et demandant au Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures nécessaires qui, s'ajoutant à celles envisagées dans la résolution du 11 juin 1958, "serviraient à assurer le maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, et à rendre possible le retrait des forces des Etats-Unis." Le Canada estima que cette formule constituait une heureuse solution de compromis et le projet de résolution fut approuvé par tous les autres membres du Conseil, à l'exception de l'URSS. Le délégué soviétique se prononça contre le projet, qui ne prévoyait pas explicitement le retrait des forces étrangères.

Projet de réunion des chefs de gouvernement

Entre-temps, le 19 juillet, M. Khrouchtchev avait proposé une réunion des chefs de gouvernement de l'URSS, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Inde. Le Secrétaire général devait assister à cette conférence et "rédiger des recommandations pratiques visant à la cessation du conflit armé dans le Proche et le Moyen-Orient, recommandations qu'il soumettrait au Conseil de sécurité.* Le premier ministre du Canada affirma le 21 juillet à la Chambre des Communes qu'une "bonne partie des termes de l'invitation soviétique revêtent un ton tellement provocant que cette invitation tend à ajouter encore un élément de complication à un moment déjà critique des relations internationales..." M. Diefenbaker ajouta toutefois: "Je continue de croire qu'aucun pays ne devrait opposer une fin de non-recevoir à une proposition qui laisse entrevoir une solution possible ou même la diminution des tensions internationales"... Il ajouta: "Etant donné les récents événements du Moyen-Orient, j'estime que les problèmes que pose cette région devraient être étudiés au plus haut échelon et qu'en raison de la situation périlleuse qui se présente à l'heure actuelle il y aurait lieu d'entamer des pourparlers de cette nature le plus tôt possible... En fin de semaine, j'ai personnellement adressé d'urgents messages au premier ministre du Royaume-Uni, au premier ministre de l'Inde et au président Eisenhower, proposant qu'on réponde positivement et immédiatement au message de M. Khrouchtchev". Cette réponse s'élaborait d'ailleurs entretemps. Dans le courant des quinze jours de négociations qui suivirent, le Canada encouragea les efforts des puissances occidentales pour que la conférence projetée ait lieu dans le cadre des Nations Unies et pour qu'elle tienne compte de l'opinion des petites puissances. On avait proposé que la réunion des chefs de gouvernement soit précédée d'une réunion plénière du Conseil de sécurité. Le Canada s'associa le 1er août à une recommandation du délégué du Royaume-Uni, demandant

* Cette communication soviétique et celles qui suivirent, sur le projet de conférence, du 19 juillet au 5 août, ainsi que les réponses des gouvernements du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis et celle du Secrétaire général se trouvent dans les documents S/4059, S/4062, S/4064, S/4067, S/4071, S/4074, S/4075 et S/4079.

une réunion spéciale du Conseil à laquelle assisteraient les chefs de gouvernement ou d'autres représentants spécialement choisis; advenant l'accord des autres membres du Conseil cette réunion aurait étudié le 12 août les problèmes du Moyen-Orient. Le premier ministre canadien se déclara prêt à assister à cette réunion. Il affirma, le 31 juillet: "Si le Canada peut contribuer de quelque façon au succès de la conférence proposée, y compris la réunion au sommet du Conseil de sécurité, il le fera volontiers, pleinement confiant d'avoir en cela l'approbation de tous ceux qui favorisent sincèrement la cause de la paix". Il fallut cependant abandonner ces projets lorsque M. Khrouchtchev, au lieu de la conférence projetée, demanda le 5 août une réunion d'urgence de l'Assemblée générale. Le chef soviétique soutint que sa proposition d'une réunion à cinq avait été entravée par les délais des pays occidentaux et que leur insistance à tenir cette réunion au sein du Conseil de sécurité la rendait inutile puisque, d'après M. Khrouchtchev, ce dernier n'était pas en mesure de résoudre le problème du Moyen-Orient de façon objective.

Session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

Les Etats-Unis, puis l'Union soviétique, avaient soumis au Conseil de sécurité des projets de résolution proposant le transfert des débats à l'Assemblée générale; ces projets étaient cependant demeurés en suspens depuis le 18 juillet. Le 7 août, le Conseil adopta rapidement et à l'unanimité une résolution demandant la convocation d'urgence d'une session extraordinaire de l'Assemblée; cette session s'ouvrit dans les 24 heures, soit le lendemain 8 août. Le Secrétaire général lui-même ouvrit la séance par un exposé qui, du point de vue canadien, était pertinent et utile. Il signala à l'Assemblée que, somme toute, c'est aux pays même du Moyen-Orient qu'il appartenait de régler leurs propres problèmes; la suite des événements à la session illustra la justesse de cette remarque. Dans son grand discours du 13 août à l'Assemblée le président Eisenhower traduisit en propositions concrètes certains des principes énoncés par le Secrétaire général et souligna lui aussi qu'il fallait admettre le droit des nations arabes à diriger elles-mêmes leurs destinées. Le président examina par ailleurs les mesures qui aideraient les pays arabes du Moyen-Orient à régler les questions de la limitation des armements et des programmes de mise en œuvre économique. M. Eisenhower déclara qu'à son sens les événements récents avaient prouvé l'utilité d'une force de paix des Nations Unies.

L'Union soviétique soumit ensuite un projet de résolution recommandant le retrait des troupes américaines et britanniques du Liban et de Jordanie et donnant instruction au Secrétaire général de fortifier l'UNOGIL et de créer un groupe d'observation du même genre qui surveillerait les retraits de troupes en Jordanie. Ce projet, toutefois, ne réunit pas le nombre de voix nécessaires à son adoption car la plupart des délégués étaient d'avis qu'il conviendrait de donner au Secrétaire général la possibilité d'éliminer certains motifs latents de friction; la plupart des représentants estimaient que, pour tout résoudre, il ne suffirait pas de remplacer au Liban et en Jordanie les Etats-Unis et le Royaume-Uni par les forces de l'ONU. Les délégations canadienne et norvégienne (auxquelles se joignirent comme coparrains les délégations de la Colombie, du Danemark, du Libéria, du Panama et du Paraguay) rédigèrent et soumirent à l'Assemblée un projet de résolution qui, espérait-on, conviendrait aux pays arabes comme aux grandes puissances. Ce projet visait à résoudre de manière acceptable le problème du retrait des troupes et d'autres questions connexes et confiait au Secrétaire général un rôle primordial. Le texte faisait également mention

d'une assistance éventuelle des Nations Unies pour la mise en œuvre collective des ressources économiques des pays arabes. Dans son exposé à l'Assemblée sur le projet de résolution, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada souligna tout particulièrement l'urgence qu'il y avait pour les pays intéressés à mettre en pratique l'esprit d'altruisme et de discipline; il affirma que le droit international autorisait les Etats-Unis et le Royaume-Uni à répondre aux demandes d'aide du Liban et de la Jordanie et il énuméra les facteurs qui déterminent l'évolution des rapports entre les pays arabes. Il insista sur le fait que l'ONU devrait veiller avec soin à ce que les changements qui pourraient se produire s'effectuent de façon pacifique. Il exprima l'espoir du Canada de voir un jour s'établir au Moyen-Orient un réseau de pactes de non-agression et il affirma que, même si une force de paix de l'ONU ne pouvait jouer immédiatement un rôle concret, la conjoncture pouvait pousser à la formation d'une force de ce genre.

Le projet de résolution canado-norvégien ne fut pas mis aux voix car, le 21 août, toutes les délégations arabes, ayant concilié leurs points de vue, présentèrent un nouveau projet de résolution. A bien des égards, ce projet ressemblait de près au texte du projet élaboré par le Canada et la Norvège, mais il faisait usage de formules contenues dans la Charte de la Ligue des Etats arabes (1945) et invoquait les principes adoptés en 1955 à la Conférence afro-asiatique de Bandoeng. Le projet arabe réaffirmait l'obligation des Etats arabes "de respecter les régimes de gouvernement établis dans les autres Etats membres, et demandait à tous les membres des Nations Unies d'agir conformément aux principes de respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun... et de stricte non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats..." Le projet de résolution pria le Secrétaire général de:

"Prendre sans délai les arrangements d'ordre pratique propres à aider au maintien des buts et des principes de la Charte qui, dans les circonstances actuelles, s'appliquent au Liban et à la Jordanie, et qui faciliteraient ainsi le retrait prochain des troupes étrangères du territoire des deux pays."

Le projet invitait le Secrétaire général à continuer ses études relatives au développement économique de la région, et lui demandait de faire rapport à l'Assemblée le 30 septembre. Cette résolution (1237 (ES-III)) fut immédiatement adoptée à l'unanimité et le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada exprima l'opinion de la majorité en disant que la session avait obtenu des résultats hautement satisfaisants.¹

Liban et Jordanie — Développements ultérieurs

Le Secrétaire général partit sans tarder pour le Moyen-Orient afin d'y consulter les gouvernements de la région sur la résolution adoptée. Dans son rapport du 29 septembre à la session ordinaire de l'Assemblée² il définit les arrangements d'ordre pratique qu'il se proposait de conclure selon l'esprit de la résolution du 21 août.

Le Secrétaire général proposait la nomination d'un représentant spécial des Nations Unies à Amman, assisté d'un personnel suffisant; le maintien de bureaux de liaison à Beyrouth et à Damas; la nomination d'un représentant diplomatique au siège des Nations Unies pour l'établissement de contacts

¹Un compte-rendu plus détaillé de la session extraordinaire d'urgence a paru dans le bulletin "Affaires Extérieures" de septembre 1958 (pages 207 à 215).

²Document A/3934/Rev. 1.

avec les autres gouvernements arabes. Le Secrétaire général n'estimait pas qu'il faille procéder à d'autres arrangements pour le Liban, sauf pour l'élargissement prévu de l'UNOGIL, qui compta, à la fin, un personnel de 591 personnes venues de 19 pays, y compris 73 observateurs militaires du Canada. Le rapport du Secrétaire général comprenait par ailleurs des mémoires des gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Conformément aux arrangements existants, ces gouvernements, avec l'approbation des gouvernements libanais et jordanien, avaient l'intention de procéder dans un avenir rapproché au retrait de leurs troupes. Quelques jours plus tard, on annonça officiellement le retrait projeté qui fut mené à terme sans plus de délai; les derniers contingents des forces américaines quittèrent le Liban le 25 octobre, et le 2 novembre les derniers militaires britanniques partirent de Jordanie. Grâce aux bons offices des Nations Unies, on put établir un pont aérien au-dessus du territoire de la République Arabe Unie.

Dans son rapport du 29 septembre couvrant la période du 11 août au 20 septembre, l'UNOGIL déclarait que les quelques infiltrations qui pouvaient encore se produire étaient sans importance. Le 17 novembre, l'UNOGIL soumit son rapport final et signala que sa tâche était presque terminée; depuis quelque temps en effet il n'y avait plus ni infiltration ni contrebande d'armes. En outre, le problème de la sécurité du Liban était près d'être résolu. Le même jour, le Secrétaire général fit distribuer le texte d'une lettre du ministre libanais des Affaires étrangères, demandant que la plainte du Liban soit rayée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité; le Conseil y donna son accord le 25 novembre. Le 9 décembre, presque tous les membres de l'UNOGIL avaient quitté le Liban.

Plainte du Soudan

Au début de 1958 le Conseil de sécurité étudia un autre problème arabe. Le gouvernement soudanais demanda le 20 février une réunion d'urgence du Conseil afin d'examiner "la situation sérieuse que créait à la frontière soudano-égyptienne, la concentration massive de troupes égyptiennes se dirigeant vers les frontières soudanaises".

La plainte du Soudan fut provoquée par un différend de frontière avec l'Egypte; la dispute atteignit son point culminant en février à la suite de deux événements qui influèrent sur les positions respectives des deux parties. Ces deux événements étaient d'une part, le plébiscite sur l'union de l'Egypte et de la Syrie, fixé au 21 février, et d'autre part, les élections qui devaient avoir lieu au Soudan le 27 février. Vers la mi-février, les autorités soudanaises s'alarmèrent de l'attitude des autorités égyptiennes après que celles-ci eurent annoncé qu'elles entendaient envoyer des comités électoraux et des garde-frontières dans les territoires en litige afin d'y organiser le plébiscite. Le Soudan rejeta une proposition de compromis du Caire selon laquelle ni le plébiscite ni les élections n'auraient eu lieu dans les territoires en cause. De son côté, le gouvernement égyptien repoussa une proposition du Soudan, aux termes de laquelle seules les élections soudanaises auraient lieu dans les régions en cause, sans préjudice à la position de l'Egypte dans le litige frontalier.

Peu avant la réunion du Conseil le 21 février, les autorités égyptiennes, qui avaient repoussé les accusations soudanaises touchant à la concentration de troupes, déclarèrent officiellement qu'elles n'entendaient pas exiger un règlement du litige avant les élections et la formation d'un nouveau gouvernement au Soudan. Le Conseil invita les parties intéressées à participer aux débats au cours de la réunion. Le délégué du Soudan soutint que ce n'était

que tout récemment que l'Égypte avait soulevé la question de frontière et fait connaître son intention de tenir un plébiscite dans une région qui, depuis un demi-siècle, était incontestablement territoire soudanais. Le gouvernement soudanais était dans l'impossibilité de prendre une décision rapide sur cette question cruciale, surtout à la veille des élections. Le Soudan était prêt à négocier avec l'Égypte, mais avait demandé qu'on remette tout entretien jusqu'après les élections. Le délégué de l'Égypte exprima ses regrets de voir le Conseil de sécurité trop hâtivement saisi du problème. Quoique l'Égypte possédait des droits bien fondés sur les territoires en cause, elle avait toujours adopté une attitude amicale envers le Soudan. C'était justement dans cet esprit que le gouvernement égyptien avait consenti à différer les débats sur la question des frontières et à attendre que les électeurs soudanais soient allés aux urnes.

Puisqu'il semblait probable qu'à la suite d'entretiens bilatéraux l'Égypte et le Soudan en arriveraient à un accord, le Conseil se borna à enregistrer les exposés des intéressés, se déclara toujours saisi de la question et s'ajourna sans mise aux voix.

Rapports entre Israël et les pays arabes

Dans le courant de l'année, l'Assemblée générale n'a pas étudié les différends fondamentaux entre les pays arabes et l'Etat d'Israël, sauf au cours du débat annuel sur l'aide aux réfugiés arabes de Palestine (voir chapitre III, page 46). Divers organismes des Nations Unies dont le Canada fait partie ont cependant persévéré dans leurs efforts visant à prévenir tout ce qui pourrait entraîner un renouveau des hostilités.

En 1958, le Conseil de sécurité examina deux questions touchant la frontière israélo-arabe. La première se rattachait à une plainte de la Jordanie, soumise en septembre 1957, aux termes de laquelle Israël aurait violé les clauses de la trêve dans le secteur entourant l'hôtel du gouvernement à Jérusalem situé à l'intérieur de la zone formée par les lignes de démarcation de l'armistice. Le Conseil étudia en outre une déclaration de l'Etat d'Israël qui se plaignait de violations de l'accord de trêve par la Jordanie; le Conseil avait reçu un rapport sur ces plaintes, rédigé par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine. Le 22 janvier 1958, le Conseil de sécurité adopta à l'unanimité une résolution donnant instructions au chef d'état-major de l'Organisme "de réglementer les activités dans la zone... en tenant compte des droits de propriété" et de mener une enquête sur les registres de propriété. La résolution recommandait la suspension des activités "telles que celles entreprises par les Israéliens le 21 juillet 1957", en attendant que soit terminée l'enquête prévue et que des dispositions aient été prises pour réglementer les activités dans la zone.

Pendant presque toute l'année, il y eut des troubles le long de la frontière israélo-syrienne; les 8 et 15 décembre, le Conseil de sécurité discuta une plainte d'Israël au sujet d'un incident grave qui s'était produit le 3 décembre, alors qu'une blessure infligée à un berger israélien avait provoqué un duel d'artillerie. Le président du Conseil de sécurité résuma les débats en exprimant les regrets de tous au sujet de l'incident et en exhortant les Etats membres à respecter l'autorité des Nations Unies et à collaborer avec le chef d'état-major de l'Organisme.

L'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, qui comprend environ 17 officiers canadiens fut aux prises avec de nombreux incidents sur les frontières israélo-syrienne et israélo-jordanienne. L'un des problèmes

les plus épineux fut celui de la zone démilitarisée sur le mont Scopus, à Jérusalem, enclave israélienne en territoire jordanien que l'accord de 1948 a divisée en deux secteurs (dont les frontières sont d'ailleurs l'objet de disputes). Ces deux secteurs sont confiés respectivement à la garde de la police civile juive et arabe, alors que les Nations Unies assument la responsabilité d'ensemble pour la sécurité de la zone. Le 26 mai, le président canadien de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne, le lieutenant-colonel George Flint, fut tué comme il tentait de secourir des patrouilleurs israéliens blessés au cours d'un accrochage sur le mont Scopus; quatre Israéliens furent aussi tués au cours du même incident. Le Secrétaire général de l'ONU exprima les regrets que lui causait ce drame, et le premier ministre du Canada fit l'éloge du colonel Flint, intrépide officier dont la mort représentait une perte cruelle pour les Nations Unies comme pour l'armée du Canada. L'Organisme indiqua dans ses rapports ultérieurs que le colonel Flint fut probablement tué par une balle venue du côté jordanien, et dressa l'historique de ce drame. Israël ayant multiplié les patrouilles, les accrochages se firent plus nombreux entre les polices israélienne et arabe sur le mont Scopus. Afin de réduire les tensions, on avait demandé aux parties d'observer le *statu quo* de 1954, en attendant la mise en œuvre définitive de l'accord de 1948. Le *statu quo* interdisait aux parties de travailler, de se déplacer ou de s'organiser dans les régions contestées. Au cours de l'année il y eut des négociations prolongées sur l'accès d'Israël au secteur, et sur les tournées d'inspections des observateurs de l'ONU; des représentants spéciaux du Secrétaire général s'entretenirent avec les gouvernements d'Israël et de Jordanie.

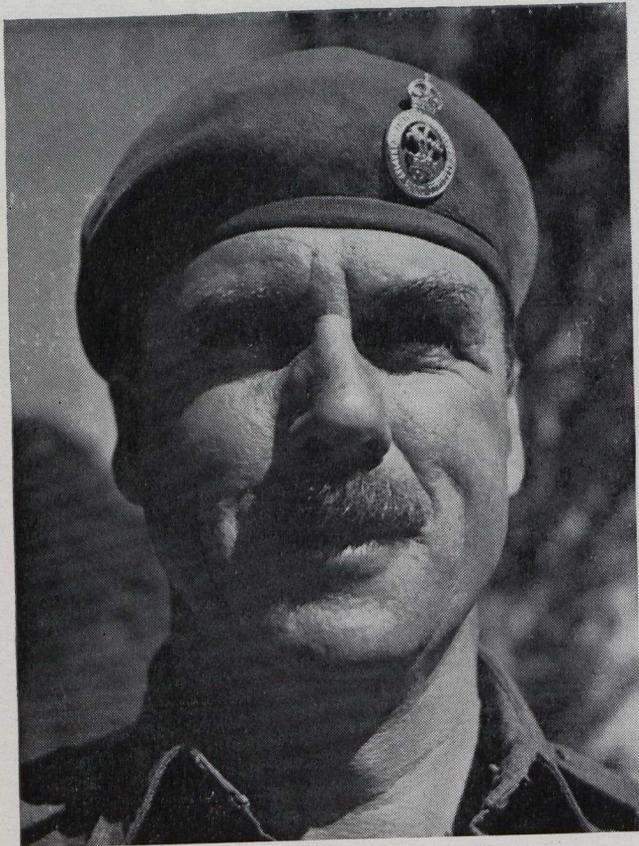
La FUNU

Alors qu'elle avait précédemment été le théâtre de graves désordres, une région de la frontière israélo-arabe située entre Israël et le secteur égyptien de la République Arabe Unie connut en 1958 une paix presque totale. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général signala que ce progrès s'expliquait en très grande partie par la présence de la FUNU,* ou Force d'urgence des Nations Unies, du côté égyptien de la frontière. Cette force fut établie conformément à certaines dispositions de la résolution 1125 (XI) de l'Assemblée, en date du 2 février 1957. Elle comprend environ 5,400 hommes, envoyés par 8 Etats membres et parmi lesquels on trouve 975 officiers, sous-officiers et soldats de l'armée et de l'aviation canadienne. Selon le Secrétaire général, ce corps, commandé par le lieutenant-général E. L. M. Burns, est bien organisé et fonctionne admirablement. On n'a procédé à aucune modification importante de sa structure ni de ses modes d'opération durant l'année.

Au cours de la douzième et de la treizième sessions de l'Assemblée générale, on étudia les moyens de financer la Force d'urgence. Dans son rapport du 27 août 1958 sur la situation de la Force, le Secrétaire général souligna que bon nombre d'Etats membres n'avaient pas versé les cotisations prévues pour les années financières 1957 et 1958. Il indiqua "qu'à défaut de recevoir des versements substantiels dans un avenir rapproché, l'Organisation ne pourrait probablement pas s'acquitter sans délai de toutes ses obligations envers la Force d'urgence".

Les difficultés dans ce domaine proviennent de deux sources. En premier lieu, les pays du bloc soviétique refusent de financer la FUNU sous

*Les volumes de 1956-1957 et de 1957 de la même série ont décrit en détail la création et l'évolution de la FUNU. On trouvera des renseignements plus complets encore dans deux études publiées par l'Imprimerie de la Reine à Ottawa: *La Crise du Moyen-Orient*. Le premier article couvre la période d'octobre à décembre 1956 et l'autre, celle de janvier à mars 1957.



Le lieutenant-colonel G. A. Flint

prétexte que l'Assemblée générale aurait outrepassé ses pouvoirs en créant cette force. En second lieu, certains autres pays, tout en admettant le droit de l'Assemblée en cette matière et en reconnaissant le rôle utile joué par la Force, s'opposent à une méthode de financement qui établit pour les pays membres des quotes-parts calculées en fonction du barème des contributions au budget ordinaire de l'ONU. Le gouvernement canadien estime que la FUNU a été créée pour permettre aux Nations Unies de remplir leurs obligations quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales; le Canada pense donc que la Force d'urgence est l'expression concrète d'une volonté collective de l'ONU et que le financement de la Force est une responsabilité collective.

Le 14 novembre, l'Assemblée générale prit note du rapport du Secrétaire général et demanda à la Cinquième Commission de recommander les mesures nécessaires au financement des activités ultérieures de la FUNU. Au cours de sa 699^e réunion, la Cinquième Commission recommanda l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution confirmant l'autorisation donnée au Secrétaire général de financer la Force en 1958, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars; la résolution lui permettrait en outre de consacrer jusqu'à 19 millions à la Force d'urgence en 1959. Le projet prévoyait que ces dépenses (sans préjudice aux montants promis ou versés par les Etats membres à titre d'aide spéciale avant le 31 décembre 1958) seraient financées par les Etats membres, conformément au barème des contributions adopté par l'Assemblée générale pour l'année financière 1959. Le projet demandait par ailleurs au Secrétaire général de recueillir les points de vue des Etats membres sur le financement futur de la Force, et de soumettre leurs réponses, ainsi qu'un rapport, à la 14^e session de l'Assemblée générale. Ce projet fut adopté par l'Assemblée générale le 13 décembre, par 42 voix (y compris celle du Canada) contre 9, et 27 abstentions. Tout en prévoyant pour la prochaine session une étude détaillée des opinions des Etats membres quant au financement de la FUNU, la résolution maintint le principe essentiel de la responsabilité collective des Nations Unies envers l'entretien de la Force d'urgence.

Algérie

Les hostilités se poursuivirent en Algérie au cours de 1958 en dépit des quelques événements qui modifièrent la situation. Aussi, le 16 juillet, vingt-quatre Etats africains et asiatiques demandèrent-ils que la question algérienne soit étudiée à la treizième session de l'Assemblée générale. Celle-ci en avait été saisie à ses dixième, onzième et douzième sessions, et, lors de cette dernière, avait adopté à l'unanimité une résolution exprimant le vœu que "des pourparlers soient engagés dans un esprit de coopération efficace et que l'on recherche, par d'autres moyens appropriés, une solution conforme aux fins et principes de la charte des Nations Unies." En motivant leur demande, les 24 Etats déclarèrent que les hostilités n'avaient pas diminué d'intensité et qu'aucune mesure n'avait encore été prise dans le sens de la résolution adoptée à la douzième session.

Au Bureau de l'Assemblée, la délégation de la France s'opposa à l'inscription de la question à l'ordre du jour, sous prétexte que l'Assemblée générale n'était pas habilitée à se prononcer sur la question algérienne qui était une affaire purement intérieure. Le ministre des affaires étrangères de la France, M. Couve de Murville, déclara que l'action des Nations Unies avait été jusque là non seulement inefficace mais nuisible. Il rappela qu'aux onzième et douzième sessions de l'Assemblée générale, la délégation de la

France avait consenti à faire un long exposé du problème ainsi que de la solution pacifique, démocratique et équitable que le gouvernement français entendait lui apporter. Rouvrir "un débat futile et nuisible" serait encore plus inopportun au moment même où "le gouvernement français a démontré, de la façon la plus manifeste, qu'il entendait employer tous ses efforts à trouver la solution indispensable, où il se préparait à traduire cette détermination en actes". C'est pourquoi, déclara-t-il, la délégation de la France ne participerait pas à un débat sur l'Algérie.

Le Bureau décida, sans mise aux voix, de proposer l'inscription de la question à l'ordre du jour; celle-ci reçut l'approbation de l'Assemblée générale et fut confiée à la Première Commission (article 63 de l'ordre du jour).

Pendant les quelques semaines qui suivirent les événements se précipitèrent. Le 17 septembre, le mouvement rebelle du Front de libération nationale annonça la création du gouvernement provisoire de la république algérienne. Vers la fin de septembre 95 pour 100 des électeurs algériens votèrent en faveur de la nouvelle constitution de la Cinquième république française. Le 10 octobre, dans une entrevue avec les journalistes, M. Ferhat Abbas, chef du "gouvernement provisoire", aurait offert de négocier avec la France. Le 23 octobre le général de Gaulle offrit une garantie de sauf-conduit aux chefs de la rébellion algérienne s'ils venaient à Paris négocier une trêve. Le F.L.N. repoussa toutefois cette offre, alléguant qu'elle supposait une reddition sans condition. Le F.L.N. refusa également de reconnaître la validité du scrutin de la fin novembre qui élut soixante-sept députés de l'Algérie à l'Assemblée nationale de France.

Le représentant de la Tunisie, M. Mongi Slim, ouvrit le débat à la première commission le 8 décembre; il soutint que ni le référendum sur la constitution, ni les élections ne reflétaient les opinions véritables des Algériens. Selon lui, seules des négociations politiques entre les deux parties, orientées vers une solution politique, pouvaient mettre fin à la guerre en Algérie. Au nom de sa délégation, il déclara "qu'il était du devoir des Nations Unies de conseiller la négociation car c'était là le moyen le plus pacifique de mettre fin à un conflit sanglant".

Les représentants des Etats africains et asiatiques soutinrent, en général, que les Nations Unies avaient le devoir, non seulement de recommander des négociations aux deux parties intéressées, mais d'esquisser une solution conforme au droit du peuple algérien à l'indépendance. D'autres délégués firent valoir que l'ONU n'avait pas le pouvoir de définir une solution puisqu'il s'agissait d'une affaire intérieure qui devait être réglée par des négociations entre le gouvernement français et les Algériens. L'Assemblée générale ne pouvait donc que se servir de son autorité morale pour émettre le vœu qu'une solution pacifique et équitable soit négociée.

Au cours du débat à la Première Commission, dix-sept Etats asiatiques et africains présentèrent un projet de résolution, rappelant l'action antérieure de l'ONU, reconnaissant le droit du peuple algérien à l'indépendance, exprimant leur inquiétude devant la poursuite de la guerre, déclarant que la situation algérienne mettait en danger la paix et la sécurité internationales, notant que le gouvernement provisoire de la république algérienne était disposé à entamer des négociations avec le gouvernement français et priant instamment les deux parties en cause de rechercher par la négociation "une solution conforme à la Charte des Nations Unies".

La délégation du Canada vota contre ce projet de résolution. En expliquant cette position, le représentant du Canada déclara que le gouvernement

canadien n'était motivé par aucun intérêt, mais qu'il espérait "voir le peuple algérien se développer librement selon des formules qui assureraient sa prospérité, sa liberté et son bonheur". Reconnaisant la nécessité des négociations, il doutait cependant que la Première Commission les facilitât en adoptant une résolution qui en énoncerait les objectifs. Il fit aussi remarquer que l'expression "gouvernement provisoire de la république algérienne" comportait une reconnaissance implicite; or, le gouvernement canadien ne reconnaissait pas le gouvernement provisoire.

La Commission adopta la résolution par un scrutin à l'appel nominal qui donna 32 voix en faveur, 18 contre et 30 abstentions. En séance plénière il apparut clairement que le projet de résolution recommandé par la Première Commission n'obtiendrait pas les deux tiers des voix nécessaires. Les parrains du projet acceptèrent donc, sur la proposition du délégué de la Fédération de Malaisie, de supprimer le passage notant que le gouvernement provisoire de la république algérienne était disposé à entamer des négociations avec le gouvernement français. En dépit de cette modification, la résolution ne fut pas adoptée; il s'en fallut cependant d'une seule voix pour qu'elle obtienne la majorité des deux tiers.

Plaintes de la France et de la Tunisie touchant l'incident de Sakiet-Sidi-Yousseff

Le 8 février 1958 des avions français bombardèrent le village frontalier tunisien de Sakiet-Sidi-Yousseff, d'où les rebelles algériens, selon les autorités françaises, faisaient des incursions en Algérie et attaquaient les avions français. A titre de protestation, le Gouvernement tunisien rappela son ambassadeur de Paris et interdit tout mouvement de troupes françaises en Tunisie; le 13 février il réclama l'évacuation des troupes françaises et saisit le Conseil de sécurité de cette "agression". Le 14 février, le représentant permanent de la France fit connaître au président du Conseil de sécurité la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie aux rebelles, permettant à ceux-ci de mener, à partir du territoire tunisien, des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité... des ressortissants français." A la séance du 18 février, les représentants de la France et de la Tunisie confirmèrent au Conseil de sécurité que leurs gouvernements avaient accepté l'offre des "bons offices" des Etats-Unis et de l'Angleterre. Le Conseil décida donc de s'ajourner.

Avec le concours de la mission anglo-américaine de bons offices, les négociations se poursuivirent pendant sept mois. Le président Bourguiba accepta d'exclure des entretiens la question algérienne, de ne pas insister sur l'évacuation immédiate de la base navale française de Bizerte et de consentir à une surveillance neutre des terrains d'aviation occupés par les forces françaises. Bien que le gouvernement français ait accepté ces concessions ainsi que l'évacuation des garnisons françaises de Tunisie comme base de la reprise de négociations directes, l'Assemblée nationale française refusa son assentiment le 15 avril, provoquant ainsi l'offre de démission du président du Conseil, Félix Gaillard. Le 2 juin le Conseil de sécurité se réunit de nouveau pour examiner de nouvelles plaintes formulées par la France et la Tunisie. Celle-ci avait fait part au Secrétaire général "des actes d'agression armée commis contre elle depuis mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie". Le représentant de la France attira l'attention du Conseil sur la plainte déposée par la France contre la Tunisie le 14 février et sur "la situation résultant du fait que la Tunisie avait rompu le *modus vivendi*, qui régnait depuis février

1958, en ce qui concerne le stationnement des troupes françaises en certains points du territoire tunisien. Le représentant de la Tunisie invita le Conseil à donner ordre aux troupes françaises stationnées en Tunisie de respecter les mesures préventives de sécurité adoptées par le gouvernement tunisien en février 1958, notamment l'interdiction de tout mouvement aux troupes françaises en Tunisie. La délégation de la Tunisie réclama aussi des mesures destinées à faire observer à toutes les troupes françaises les interdictions du 8 février, soit: l'accès des unités de la Marine française aux ports tunisiens, le débarquement ou le renforcement d'unités de parachutistes ainsi que tout vol au-dessus du territoire tunisien. Le représentant de la France déclara que Sakiet-Sidi-Yousseff n'était pas une ville ouverte au moment de l'incident du 8 février mais une "garnison armée qui, soutenue par l'armée tunisienne, se livrait à l'agression contre une partie des troupes françaises". Il soutint que l'appui de la Tunisie au Front de libération nationale constituait une agression, que les contacts entre le gouvernement français et le gouvernement tunisien n'avaient pas été interrompus et que le gouvernement français désirait, ainsi que l'avait clairement affirmé le général de Gaulle, régler les différends qui existaient entre la France et la Tunisie. Il demanda enfin que le débat soit ajourné à deux semaines afin de permettre aux négociateurs français et tunisiens de terminer leur tâche. Le 18 juin les représentants de la France et de la Tunisie informèrent le Conseil de sécurité que leurs gouvernements respectifs avaient procédé à un échange de lettres dont résultait un accord portant sur l'évacuation dans les quatre mois de toutes les forces françaises stationnées en Tunisie, à l'exception de celles qui se trouvaient à Bizerte. Le représentant de la France, ayant qualifié l'accord "d'augure favorable de l'évolution future des conversations", ajouta que la France et la Tunisie avaient trop d'intérêts communs pour se laisser séparer par les quelques difficultés momentanées qui pouvaient assombrir leurs relations. Le représentant de la Tunisie exprima l'espoir que l'entente ouvrirait la voie à une solution de tous les problèmes qui se posaient encore entre les deux pays.

Chypre

Bien qu'on avait espéré, au début de l'année, que des négociations directes entre les parties intéressées permettraient de trouver une solution de compromis à ce problème de longue date, la Grèce proposa en 1958, comme au cours des quatre années précédentes, d'inscrire la question de l'auto-détermination de Chypre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le conflit de Chypre avait continué d'assombrir les relations entre le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie pendant les six premiers mois de 1958. En juin, le gouvernement du Royaume-Uni annonça son intention d'inaugurer le 1er octobre le plan MacMillan, appelé: plan d'association (partnership plan). Ce plan devait accroître la participation gréco-turque à l'administration de l'île, sans préjudice, toutefois, à la formule politique qui serait adoptée après un "intervalle d'apaisement" d'une durée de sept ans. Lorsqu'il devint évident que l'explication du plan MacMillan pourrait intensifier la violence à Chypre et provoquer en Grèce une forte réaction contre l'OTAN, l'on s'efforça de trouver une solution dans le cadre de cette dernière.

Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Spaak, s'employa à réunir en conférence les représentants des gouvernements britannique, grec et turc, et ceux des communautés grecque et turque de Chypre, et il sembla quelque temps devoir y réussir. Dans l'intervalle, la Grèce annonça qu'elle ne pouvait

participer à cette conférence, car, faute d'un règlement, la situation s'aggraverait d'autant. Elle décida plutôt de réclamer l'appui des Nations Unies en faveur de l'auto-détermination de Chypre (point 68 de l'ordre du jour).

Au cours du débat de la Première Commission, les représentants du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie exposèrent, à quelques modifications minimales près, les mêmes points de vue que par le passé:

- (a) Tout en souscrivant à l'idée d'une solution négociée acceptable à toutes les parties intéressées, et même si cette solution comportait l'autonomie, le gouvernement du Royaume-Uni repoussait toute solution reposant entièrement sur le principe de l'auto-détermination. Pour le moment le Royaume-Uni estimait que le plan MacMillan devait être mis en œuvre.
- (b) La Grèce réclamait toujours l'auto-détermination pour le peuple cyprite et soutenait que rien n'autorisait la Turquie à participer activement aux entretiens sur l'avenir de Chypre puisqu'elle avait renoncé à ses droits sur l'île par le traité de Lausanne signé en 1923.
- (c) La Turquie, qui se préoccupait de la condition des Turcs de Chypre, fit de nouveau ressortir que les droits *des peuples* de Chypre constituaient l'élément le plus important du problème, et elle soutint que ces droits étaient reconnus par l'article 73, paragraphe b, de la Charte des Nations Unies.

Les trois pays en cause manifestèrent une certaine modération au cours du débat. On semblait généralement souhaiter que la question se règle effectivement au cours de la session; cet espoir cependant fut déçu.

Quelques projets de résolution en faveur de nouvelles négociations entre les parties intéressées furent déposés à la Première Commission, mais furent tous repoussés, ou retirés faute d'un appui suffisant. Enfin le Mexique proposa à l'Assemblée générale, en séance plénière, une résolution rappelant celle que l'Assemblée avait adoptée en 1957 et exprimant l'espoir que les parties au différend poursuivraient leurs efforts pour en arriver à une solution pacifique, démocratique et équitable, conformément à la charte des Nations Unies. La résolution du Mexique fut adoptée à l'unanimité sans mise aux voix explicite.

Hongrie

Le soulèvement hongrois d'octobre 1956 fit l'objet d'un long débat à la onzième session de l'Assemblée générale. Une commission spéciale fut chargée de faire enquête sur la situation. Un rapport, rendu public le 20 juin 1957, et représentant l'avis unanime de la Commission confirmait entièrement l'opinion occidentale sur l'intervention soviétique en Hongrie. A la reprise de sa onzième session, l'Assemblée étudia la question et adopta une résolution (n° 1133) présentée conjointement par trente-trois pays, dont le Canada, qui condamnait l'Union soviétique pour son agression en Hongrie et invitait les gouvernements soviétique et hongrois à renoncer à toute mesure d'oppression. Elle pria en outre le prince Wan, de Thaïlande, de formuler des recommandations au sujet de la situation en Hongrie à titre de représentant spécial de l'Assemblée générale.

L'Assemblée étudia la question au cours de sa douzième session mais le débat fut court et inconcluant. Les efforts du prince Wan pour s'acquitter de son mandat restèrent totalement vains; aussi rendit-il compte qu'il n'avait

pu trouver aucune possibilité de négociation. Aucune autre résolution n'ayant été proposée, la résolution 1133 restait donc en vigueur et le mandat du prince Wan se prolongeait.

Le 17 juin, l'agence hongroise d'information annonça que M. Imre Nagy, le général Maleter et deux collègues de Nagy avaient été exécutés. On se souvient qu'en dépit d'une promesse de sauf-conduit, ils avaient été enlevés dix-huit mois auparavant. La Commission spéciale se réunit de nouveau en toute hâte et publia, le 14 juillet, un rapport supplémentaire résumant les renseignements parus dans la presse hongroise au sujet des mesures de répression du gouvernement hongrois dont l'exécution de Nagy représentait le point culminant.

En décembre 1958, l'Assemblée générale étudia la question hongroise, point n° 69 de son ordre du jour. Dans une résolution (n° 1312) présentée conjointement par 37 pays, dont le Canada, l'Assemblée générale exprima ses remerciements au prince Wan et à la Commission spéciale. Elle déplora que la répression se poursuive en Hongrie et que les gouvernements soviétique et hongrois refusent toujours de collaborer avec la Commission spéciale, elle dénonça l'exécution de Nagy et des autres et déclara que l'ONU restait saisie de la question et qu'elle confiait à sir Leslie Munro le soin de rédiger un rapport sur la situation en Hongrie. Au cours du débat, le représentant du Canada se prononça pour cette résolution qui fut adoptée par 54 voix contre 10 (bloc soviétique et Yougoslavie) et 15 abstentions (l'Arabie Séoudite, le Soudan, la République Arabe Unie, l'Afghanistan, le Ceylan, l'Éthiopie, la Finlande, le Ghana, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Liban, la Libye et le Maroc).

Représentation de la Chine

La question de la représentation de la Chine revint de nouveau sur le tapis à la treizième session de l'Assemblée générale, pendant la crise du détroit de Formose. Comme par les années précédentes, on eut recours à une motion de procédure afin de reporter l'étude de cette question au-delà de la session en cours. Le fonds de la question n'a pas fait l'objet d'un vote depuis 1950, alors qu'une motion de l'Inde proposant la substitution de représentants de la Chine communiste à ceux de la Chine nationaliste fut rejetée par une forte majorité. Aux trois dernières sessions, le vote sur la motion de procédure s'est ainsi réparti:

| <i>Session</i> | | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstentions</i> |
|----------------|------|-------------|---------------|--------------------|
| Onzième | 1956 | 47 | 24 | 8 |
| Douzième | 1957 | 48 | 27 | 6 |
| Treizième | 1958 | 44 | 28 | 9 |

La majorité favorable au renvoi de la question n'a cessé de s'amenuiser depuis quelques années. Alors qu'elle fut déjà des deux tiers et même davantage, aux onzième et douzième sessions respectivement elle ne fut que de 59 et 58 pour cent du vote total. A la treizième session, ce pourcentage tomba à 55.5. Les vingt-huit pays suivants votèrent contre la motion: l'Afghanistan, l'Albanie, la RSS de Biélorussie, la Birmanie, la Bulgarie, le Cambodge, le Ceylan, le Danemark, la Finlande, le Ghana, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Irlande, le Maroc, le Népal, la Norvège, la Pologne, la République Arabe Unie, la Roumanie, le Soudan, la Suède, la Tchécoslovaquie, la RSS d'Ukraine, l'Union soviétique, le Yémen et la Yougoslavie. L'Irak et le Cambodge votèrent contre la motion pour la première fois. La République

Arabe Unie donna un vote négatif, remplaçant les deux qu'avaient donnés à la session précédente l'Égypte et la Syrie. L'Afrique du Sud, absente à la douzième session, donna un vote positif à la treizième. Les neuf États suivants se sont abstenus: l'Arabie Séoudite, l'Autriche, la Grèce, l'Islande, Israël, le Laos, la Libye, le Portugal et la Tunisie. L'Autriche, la Grèce, l'Islande et la Libye avaient voté pour la motion aux sessions précédentes.

Le débat sur cette question survint au moment où le bombardement de l'île de Quemoy, commencé le 23 août, portait à son paroxysme la tension internationale à propos du détroit de Formose. Expliquant le vote du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclara que le moment eût été mal choisi pour examiner la question de la représentation de la Chine, car la tension résultant du recours aux moyens militaires pour revendiquer les îles de la côte chinoise ne créait pas une atmosphère suffisamment sereine. Aussi la délégation du Canada avait-elle appuyé la motion de procédure (pour laquelle il suffit d'une majorité absolue), comme elle l'avait fait constamment depuis l'intervention des forces de la Chine communiste en Corée en 1950.

Corée

En février 1958, les autorités nord-coréennes proposèrent un règlement comportant le retrait de Corée de toutes les forces étrangères, suivi d'élections générales "sous la surveillance d'un organisme formé par des nations neutres". La Chine communiste approuva aussitôt cette proposition et annonça que ses forces quitteraient la Corée dans le courant de l'année. Il s'ensuivit un échange de correspondance entre Pékin et les pays, y compris le Canada, qui avaient mis des forces à la disposition du Commandement des Nations Unies en Corée. Ces États se montrèrent disposés à retirer leurs forces dès que seraient remplies les conditions posées par l'Assemblée générale pour tout règlement durable du conflit. Ils ne purent, toutefois, obtenir de Pékin le moindre éclaircissement sur les principes qui devraient être appliqués aux élections.

A la treizième session de l'Assemblée, la Première Commission examina à propos du point No 24 de l'ordre du jour, une résolution relative à la question de Corée présentée par les pays suivants: l'Australie, la Belgique, la Colombie, les États-Unis, l'Éthiopie, la France, la Grèce, le Luxembourg, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni, la Thaïlande et la Turquie. Cette résolution rappelait aux autorités communistes que "les Nations Unies restaient déterminées à obtenir par des moyens pacifiques l'établissement d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, soumise à un gouvernement représentatif, ainsi que le retour de la paix et de la sécurité internationales dans cette partie du monde". Elle invitait les autorités communistes à accepter les objectifs des Nations Unies en vue d'un règlement de la question coréenne fondé sur les principes qu'elles avaient énoncés à Genève, en 1954, lors de la Conférence politique sur la Corée. La résolution invitait de plus les autorités communistes à participer sans délai à l'organisation d'élections véritablement libres sur une base proportionnée aux chiffres de population, conformément aux principes approuvés par l'Assemblée générale. Elle priait en outre la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre son œuvre, et chargeait le Secrétaire général d'inscrire la question à l'ordre du jour de la quatorzième session.

Au cours du débat, le représentant du Canada prit la même attitude qu'aux sessions précédentes. Il déclara que l'organisation d'élections libres dans l'ensemble de la Corée était le point de départ nécessaire à toute solution

du problème coréen, et qu'il faudrait soumettre à la négociation toute disposition pratique arrêtée en vue de ces élections. Les Nations Unies, ajouta-t-il, ne sauraient imposer la réunification de la Corée. Il écarta l'idée de mettre les forces chinoises ou le régime nord-coréen sur le même pied que les forces des Nations Unies et celles de la République de Corée, ajoutant que la réunification serait impossible si les Nations Unies ne comprenaient pas exactement ce qu'elles pouvaient faire et, compte tenu de l'ensemble de la situation, ce qu'elles ne pouvaient espérer faire. "Le seul principe que nous devons défendre sans fléchissement, c'est celui du libre choix. On doit toujours pouvoir discuter les modalités, mais comment esquisser le moindre repli quand l'adversaire est totalement intransigeant?"

La résolution fut approuvée par la Première Commission (54 voix, dont celle du Canada, contre 9, et 18 abstentions), et par l'Assemblée en séance plénière (partage semblable des voix).

Sur les entrefaites, Pékin lança de nouveau un appel pour le retrait des forces des Nations Unies de la Corée. Les Etats ayant mis des contingents à la disposition du Commandement des Nations Unies répliquèrent qu'ils avaient déjà répondu de façon détaillée à toutes les questions de Pékin dans la correspondance échangée antérieurement ainsi que par la résolution susmentionnée.

Au cours de la treizième session, la Deuxième Commission examina le rapport de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et celui de l'Administrateur chargé des tâches résiduelles de l'Agence, celle-ci devant cesser prochainement d'exister. La résolution qui fut adoptée avait été présentée par le Canada, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Uruguay. Comme les résolutions antérieures relatives à cette question, elle faisait état de l'oeuvre utile accomplie par l'Agence et rappelait les décisions antérieures de l'Assemblée générale. Elle comprenait en outre une disposition aux termes de laquelle l'administrateur, lorsqu'il aura achevé sa tâche devra utiliser tout résidu de compte conformément à la résolution 410 (V) du 1er décembre 1950 à des fins de secours et de relèvement en Corée.

Cachemire

Conformément à la résolution adoptée le 2 décembre 1957 par le Conseil de sécurité, le représentant des Nations Unies, M. Frank P. Graham, se rendit en Inde et au Pakistan et conféra successivement avec les représentants de chacun des deux gouvernements. Le 31 mars 1958, il déclara au Conseil de sécurité, dans son rapport, que les deux gouvernements lui avaient apporté leur "entier concours". Il s'est efforcé, ajouta-t-il, de connaître les points de vue des deux gouvernements quant aux moyens de surmonter certains obstacles qui semblent s'opposer à la mise en oeuvre des deux résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Les recommandations qu'il fit aux deux parties ne furent pas jugées également acceptables par les deux. Il exprima l'opinion que la reprise de négociations directes sous l'égide des Nations Unies constituait "l'exigence la plus immédiate de la situation". En guise de conclusion, M. Graham formait le vœu que les deux gouvernements retiendraient sa proposition relative aux négociations directes entre leurs chefs.

Admission de la Guinée aux Nations Unies

Le 28 septembre, la plus grande partie du corps électoral de la Guinée — membre de l'Union française — se prononça en faveur de l'indépendance

du pays en votant contre la nouvelle constitution proposée par le gouvernement français. La République de Guinée proclama son indépendance le 2 octobre 1958 et posa sa candidature comme pays membre de l'ONU dès le début de décembre. Cette candidature ne fut pas repoussée; elle fut présentée au Conseil de sécurité par l'Irak et le Japon, et à l'Assemblée générale par ces deux pays, plus le Ghana et Haiti. Toutefois, le délégué de la France s'abstint de voter et indiqua qu'il fallait régler certaines questions en suspens entre la Guinée et la Communauté française. Le représentant du Canada au Conseil de sécurité se joignit aux délégués de la plupart des autres pays membres pour exprimer la joie que lui causait la candidature de la Guinée. Il rendit hommage à la sage et généreuse politique de la France qui avait accordé à la Guinée la liberté d'action lui permettant de demander son admission au sein de l'ONU. Le représentant du Canada exprima les regrets qu'il éprouvait en pensant que le moment choisi pour cette demande avait peut-être suscité quelques difficultés à la France et aux membres de l'Union française, mais il déclara qu'en appuyant la candidature de la Guinée, le Canada demeurerait fidèle à sa ligne de conduite qui consistait à encourager l'universalité des Nations Unies et l'évolution pacifique des peuples africains.

Conflit en Afrique du Sud

A chacune de ses sessions depuis 1952, l'Assemblée générale a étudié le problème du conflit racial que pose en Afrique du Sud le programme de ségrégation du gouvernement de l'Union Sud-Africaine. A la onzième session, en 1956, la délégation sud-africaine protesta contre l'intervention "illégal" de l'Assemblée générale dans un domaine relevant exclusivement de la compétence du gouvernement sud-africain, et déclara que désormais son pays ne maintiendrait plus auprès des Nations Unies qu'une représentation purement symbolique. L'Union Sud-Africaine s'en est tenue à cette ligne de conduite jusqu'en 1958 alors qu'elle annonça son intention d'envoyer à l'ONU des représentants pleinement qualifiés par suite de ce qu'elle considérait être l'attitude plus conciliante adoptée par certains Etats membres au cours de la douzième session. Toutefois, lorsque l'Assemblée inscrivit la question du conflit racial et du traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud à l'ordre du jour de sa treizième session, (No 67), l'Afrique du Sud proclama qu'elle ne pouvait participer aux débats de l'Assemblée générale sur ces deux points, ni au cours de la présente session, ni au cours de toute session ultérieure. Néanmoins, les représentants sud-africains prirent part aux discussions portant sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour, excepté celle du statut du Sud-Ouest Africain.

Le problème du conflit racial en Afrique du Sud fut inscrit à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale sans mise aux voix et fut confié à la Commission politique spéciale. Les représentants des 50 nations qui participèrent au débat d'ensemble au sein de la Commission exprimèrent tous, en termes plus ou moins précis, leur hostilité à l'égard du programme racial du gouvernement sud-africain. La plupart des délégués se bornèrent cependant à recommander à ce gouvernement de modifier sa ligne de conduite et ne passèrent pas de jugement moral. Un projet de résolution reflétant cette attitude fut présenté conjointement par les délégations de trente-trois pays représentant les deux hémisphères. C'étaient les délégations de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Asie (y compris les représentants des membres africains et asiatiques du Commonwealth), de la Scandinavie et des autres régions d'Europe, à l'exception des pays du bloc soviétique. Le projet demandait à tous les Etats membres de conformer leur politique aux obligations contractées par les signataires de la Charte; il exprimait de plus le regret

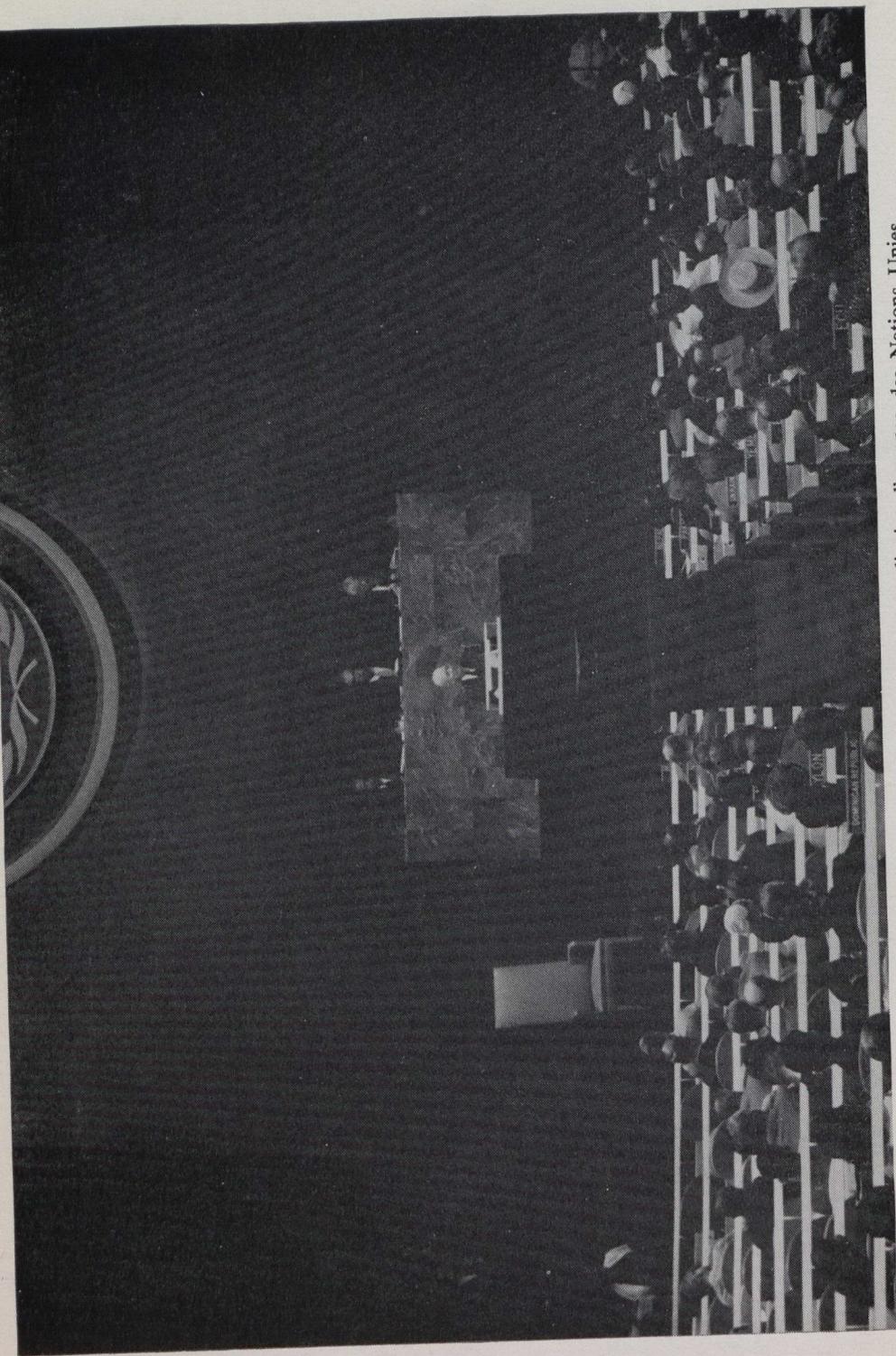
et l'inquiétude du fait que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'ait pas encore répondu à l'appel de l'Assemblée générale lui demandant de reviser sa politique qui entravait le droit qu'ont tous les groupes raciaux, sans distinction, de jouir des libertés et des droits fondamentaux. Grâce à ce texte, plus modéré que les textes correspondants des années précédentes, les parrains du projet de résolution recueillirent des appuis plus nombreux. En effet, le texte fut adopté en séance plénière par 70 voix (y compris celle du Canada) contre 5 (Australie, Belgique, France, Portugal, Royaume-Uni) et 4 abstentions (Espagne, Hollande, Luxembourg, République dominicaine). Certains Etats membres qui s'étaient abstenus de voter au cours de la douzième session votèrent en faveur du projet à la treizième session: l'Argentine, le Canada, les Etats-Unis, la Finlande, le Honduras, l'Italie, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et la Turquie. Les délégués qui se prononcèrent contre le projet ou qui s'abstinrent soulignèrent qu'ils ne pouvaient approuver une politique de ségrégation raciale, mais qu'à leurs yeux la résolution allait à l'encontre des dispositions de la Charte.

Le Canada n'a pas appuyé les résolutions qui, à son avis, ne relevaient pas de l'autorité de l'Assemblée générale, ni celles qui blâmaient la politique de l'Union Sud-Africaine. Au cours de la treizième session, la délégation du Canada appuya le projet de résolution soumis sur ces problèmes parce qu'il correspondait aux clauses de la Charte. On se souvient que ce texte demandait à tous les Etats membres de conformer leur politique aux obligations contractées par les signataires de la Charte, qu'il était rédigé en termes bienveillants envers l'Union Sud-Africaine et qu'il tenait compte des éléments complexes de ses problèmes.

Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud

Le problème du traitement des personnes d'origine indienne établies en Afrique du Sud fut examiné à chacune des sessions de l'Assemblée générale, sauf à la quatrième. Les débats naquirent d'une plainte de l'Inde et, plus tard, du Pakistan, qui affirmait qu'aux termes des lois de l'Union Sud-Africaine et suivant ses coutumes administratives, les personnes d'origine indienne étaient en fait victimes de discrimination raciale. Les lois et la coutume sud-africaines violeraient les dispositions sur les droits de l'homme inscrites dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les clauses de l'entente internationale du Cap, signée en 1927. De son côté, l'Union Sud-Africaine répéta que ce problème relevait de sa seule compétence et que selon l'article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale n'avait pas autorité pour l'examiner.

En 1952, au cours de la septième session de l'Assemblée, on avait créé la Commission des bons offices, chargée de faciliter les négociations entre les gouvernements intéressés; cet organisme avait cependant échoué dans sa tâche. Après cet échec, on exhorta les Gouvernements intéressés à chercher une solution par voie de négociations directes, mais cette formule demeura elle aussi lettre morte et on ne put que leur recommander de renouveler leurs efforts. En 1956, la délégation de l'Afrique du Sud protesta contre l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée du problème du conflit racial et de celui du traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud et déclara que désormais l'Afrique du Sud ne serait plus représentée à l'ONU que de façon symbolique. Cependant, en 1958, l'Union revint à sa représentation



Le président Eisenhower à la troisième session extraordinaire d'urgence des Nations Unies.

normale auprès des Nations Unies et la maintint bien que la question fut inscrite de nouveau à l'ordre du jour (no 62). Il faut signaler cependant que les représentants sud-africains ne participèrent pas aux débats sur le traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud, ni à ceux touchant au conflit racial dans le Sud-Ouest Africain. Le Canada s'était toujours abstenu de voter sur ce problème, estimant que ces discussions au sein de l'Assemblée générale demeuraient probablement stériles.

Au cours de la treizième session, l'Iran, le Mexique, les Philippines et la Yougoslavie soumièrent un projet de résolution à la Commission des questions politiques. Ce projet (1) notait que les gouvernements de l'Inde et du Pakistan avaient confirmé qu'ils étaient prêts à entamer des négociations avec le gouvernement de l'Union Sud-Africaine, sous réserve expresse que ces négociations ne porteraient en rien préjudice aux positions adoptées par les intéressés dans le domaine juridique; (2) exprimait le regret de l'Assemblée générale que le gouvernement de l'Union n'ait pas répondu aux communications que les gouvernements de l'Inde et du Pakistan lui avaient adressées et qu'il n'ait pas encore accepté de conférer avec eux; (3) faisait appel au gouvernement de l'Union pour qu'il entame des négociations, sans préjudice à sa position juridique; (4) invitait les Etats membres à prêter leurs bons offices, le cas échéant, pour amener les parties intéressées à entamer des négociations; (5) invitait les parties à faire rapport à l'Assemblée générale, conjointement ou séparément, sur la marche des négociations.

Le 8 décembre 1958, le délégué du Canada se prononça en faveur du projet de résolution. Il indiqua que le débat s'était déroulé de façon modérée et que les délégués avaient manifesté le désir d'encourager les négociations. La délégation du Canada désirait d'autant plus qu'on entame des négociations que le litige mettait en cause des pays membres du Commonwealth; de plus, un conflit prolongé entre l'Union Sud-Africaine et les autres Etats membres de l'ONU risquait de paralyser la collaboration dans les domaines d'intérêt commun où l'Afrique du Sud pouvait jouer un rôle important. Selon les délégués du Canada, le ton de certaines résolutions présentées à ce sujet dans le passé n'était guère propre à amener les parties à se concerter; la présente résolution, au contraire, reflétait un état d'esprit modéré et, par là même, excellent.

Le représentant du Canada signala que les personnes d'origine indienne résidant dans l'Union Sud-Africaine étaient citoyens sud-africains et qu'en l'occurrence il ne s'agissait pas d'un débat entre plusieurs gouvernements au sujet de leurs nationaux respectifs. C'est pourquoi l'Assemblée générale devait se borner à exhorter les pays intéressés à entamer des négociations et les encourager à manifester une attitude de collaboration amicale. En ce qui avait trait à la résolution elle-même, les délégués canadiens auraient préféré que l'Assemblée prenne simplement note du fait qu'aucune négociation n'avait encore été entamée, et ce, bien qu'il soit, certes, regrettable qu'une des parties n'ait pas encore consenti à rencontrer les autres. La délégation canadienne croyait que le paragraphe de la résolution exprimant les regrets de l'Assemblée ne se rapportait qu'au fait que l'Union n'avait pas encore répondu aux tentatives des autres pays intéressés et n'avait pas accepté le principe d'une discussion. Par ailleurs, le délégué du Canada approuva la réserve du projet quant à la position juridique adoptée par l'Union Sud-Africaine; il souligna que, tout en évoquant les bons offices des Etats membres, le projet de résolution laissait ceux-ci libres de décider de l'utilité de cette formule. Dans sa conclusion, le représentant du Canada affirma qu'en conseillant aux parties intéressées de faire rapport à l'Assemblée sur la marche des négociations, le projet leur permettait au besoin de renoncer à le faire, s'ils croyaient

ainsi mieux servir les desseins essentiels de la résolution en n'abordant pas le sujet au cours de la prochaine session.

Le projet de résolution soumis par la Commission politique spéciale fut adopté par l'Assemblée générale en séance plénière, le 10 décembre 1958, par 69 voix (y compris celle du Canada) contre zéro et 10 abstentions.

III

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Conseil économique et social: aperçu général

La Charte des Nations Unies fait état de l'étroite dépendance qui existe entre la paix et la sécurité d'une part et l'aisance économique et la stabilité sociale d'autre part. Aux termes de l'Article 55 les membres se sont engagés à favoriser le relèvement des niveaux de vie ainsi que le progrès économique et social "en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaire pour assurer des relations pacifiques et amicales entre les nations . . ."

Les auteurs de la Charte ont compris que seule une action internationale permettrait la mise en oeuvre de ces desseins à l'échelle mondiale. La période d'entre les deux guerres a fait ressortir la complexité croissante des relations économiques et la nécessité d'un organisme international en ce domaine. Par ailleurs, il fallait résoudre les problèmes de reconstruction et de stabilisation qui se posaient à l'issue de la deuxième guerre mondiale; aussi a-t-on pensé que leur solution devait être confiée à des organismes spécialisés. Il existait déjà quelques sociétés, telles l'Union postale universelle et l'Organisation internationale du Travail, dont l'utilité avait été manifeste en temps de paix. D'autres avaient été créées pendant la guerre en prévision des exigences de l'après-guerre, notamment l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international. On éprouvait cependant le besoin d'un organisme qui, de par son statut, serait analogue au Conseil de sécurité et qui relèverait de l'Assemblée générale, mais dont l'action s'exercerait dans le domaine des questions sociales et économiques. Il remplirait également la tâche de coordonner les travaux entre les institutions spécialisées. C'est ainsi que le Conseil économique et social fut créé en vertu du chapitre X de la Charte.

Le Conseil fut chargé des fonctions suivantes: faire ou provoquer des études et des rapports accompagnés de recommandations sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et dans les domaines connexes; assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous; convoquer des conférences et préparer, sur des questions relevant de la compétence du Conseil, des projets de convention qui seraient soumis à l'Assemblée générale. En outre, le Conseil coordonne l'activité des institutions spécialisées en consultations avec elles et consulte également les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions d'intérêt commun. Enfin il rédige un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée générale.

Le Conseil se compose de dix-huit membres élus par l'Assemblée générale pour trois ans. Les mandats du tiers d'entre eux prennent fin chaque année. Dans le choix des membres il est tenu compte des contributions à l'activité du Conseil dans les domaines économique, social et humanitaire, ainsi que d'une juste représentation géographique. En vertu d'une convention, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont toujours réélus. Le Canada a fait partie du Conseil à trois reprises, la dernière fois jusqu'au 31 décembre 1958.

Le Canada a eu l'honneur de voir M. G.F. Davidson, son sous-ministre du Bien-être, élu à la présidence du Conseil pour 1958. M. Davidson a participé à divers secteurs de l'activité du Conseil depuis sa création en 1945. Il fit notamment partie de plusieurs délégations du Canada. Son choix est un hommage à la part remarquable qu'il prit à l'activité du Conseil, tant à titre personnel qu'en qualité de membre de la délégation canadienne.

Le Conseil s'acquitte d'une bonne part de ses fonctions par l'intermédiaire de commissions et de comités techniques; huit commissions et une sous-commission se chargent de l'exécution des programmes dans les domaines spécialisés. Le Canada fait partie de cinq d'entre elles; les commissions de la statistique, de la population, de la condition de la femme, des stupéfiants et celle du commerce international des produits de base. Les trois autres commissions sont celles des transports et communications, des questions sociales et celle des droits de l'homme. Cette dernière s'est adjointe une sous-commission qui s'occupe de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il existe en outre quatre commissions économiques régionales, soit celle de l'Europe, de l'Asie et de l'Extrême-Orient, de l'Amérique latine et de l'Afrique. Celle-ci fut créée par le Conseil, réuni à New York en avril et mai 1958 à l'occasion de sa vingt-cinquième session. Deux organes spéciaux de l'ONU travaillent en liaison avec le Conseil: le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le haut-commissariat pour les réfugiés, qui rend compte de son activité à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil. Le Canada fait partie du bureau de ces organes depuis leur création.

En 1958, au cours de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Conseil s'occupa surtout de questions économiques. Il accorda une attention spéciale à la régression qui s'est produite dans certains pays et au problème de la stabilisation des prix des matières premières. Il examina aussi l'œuvre des Nations Unies dans le domaine de l'assistance aux pays sous-développés; il est intéressant de noter qu'à cet égard le Conseil approuva le rapport du Comité d'étude du Fonds spécial.

Dans le domaine social, le Conseil étudia les rapports des commissions des droits de l'homme, de la condition de la femme et des stupéfiants, ainsi que celui du haut-commissariat pour les réfugiés. On trouvera une étude plus détaillée de ces rapports dans les sections ultérieures du présent chapitre.

Pour ce qui est du troisième grand secteur de sa compétence, la coordination du travail des institutions spécialisées, le Conseil s'intéressa, au cours de sa vingt-sixième session, à une revue générale des programmes nécessitant l'intervention de deux institutions spécialisées ou plus; il recommanda un certain ordre de priorités et de mesures de rationalisation en certains domaines. Par une résolution (665 C) adoptée au cours de la vingt-quatrième session, le Conseil avait prié le Secrétaire général de lui soumettre une étude sur ce que seraient les programmes courants des Nations Unies pendant la période 1959-1964, dans les domaines économique, social et des droits de l'homme, tant du point de vue de leur portée que de leur coût et de leur évolution. Il avait invité en même temps les institutions spécialisées à envisager elles aussi le moyen de dresser un devis de prévision de leurs programmes pour les cinq années à venir. A sa vingt-sixième session le Conseil adopta une résolution (694 D) établissant que les institutions spécialisées continueraient de mettre au point leurs programmes et leurs projets selon leurs propres dispositions constitutionnelles et sous leur entière responsabilité. Des malentendus sur la portée et les intentions de la première

résolution avaient donné lieu à bien des difficultés, mais celles-ci se dissipèrent rapidement lorsque l'autonomie des institutions fut ainsi reconnue. Un comité de cinq membres (Canada, Mexique, Pologne, Etats-Unis et Yougoslavie) fut chargé de coordonner les devis que soumettraient les institutions et de rédiger un rapport établissant dans quelle mesure les programmes existants répondaient aux besoins fondamentaux des Nations Unies dans les domaines économique, social et des droits de l'homme.

Questions économiques

Progrès économique des pays sous-développés

Aux termes de la Charte, les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à favoriser par une action conjointe ou séparée, le relèvement des niveaux de vie, l'embauchage intégral, et l'établissement de conditions de progrès et de développement économiques et sociaux. C'est là, sur le plan pratique, une tâche prodigieuse, qui a nécessité non seulement l'octroi, sous diverses formes, d'une aide substantielle par les pays favorisés aux nations sous-développées mais encore l'adoption d'une procédure de collaboration internationale encourageant les placements et le commerce à l'échelle mondiale et créant le climat favorable à un essor économique bien équilibré. La plus grande partie des ressources globales destinées à l'assistance technique et aux placements de capitaux a été jusqu'ici canalisée par des programmes bilatéraux tels que ceux de l'Administration de la coopération internationale des Etats-Unis et du Plan de Colombo. Toutefois, les Nations Unies et les Institutions spécialisées ont de leur côté consacré des ressources toujours croissantes à l'aide aux pays sous-développés. Les instruments de cette aide ont été principalement la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale et le Fonds monétaire international; les Nations Unies et leurs Institutions ont également eu recours aux programmes d'études, aux services de spécialistes et de boursiers et à l'examen périodique des problèmes touchant à l'évolution économique. D'autres sections du présent chapitre traitent de l'œuvre accomplie par l'Assemblée générale, par le Conseil économique et social et par d'autres organismes de l'ONU qui s'occupent des questions d'économie, de commerce international et de produits de base.

Au cours de sa treizième session, l'Assemblée générale, s'inspirant des recommandations du Conseil économique, décida de créer un Fonds spécial pour l'assistance économique aux pays insuffisamment développés, et d'élargir le programme d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique (n° 28 de l'ordre du jour). Depuis quelque temps on s'accorde à reconnaître la nécessité de compléter les programmes d'assistance technique des Nations Unies et des Institutions spécialisées et de fournir des capitaux suffisants pour les prêts accordés par les institutions financières internationales¹. Le Fonds spécial, qui a déjà commencé à fonctionner, pourra combler les lacunes existantes en étendant la portée des programmes actuels d'assistance technique.

Au cours de sa treizième session, l'Assemblée générale fut saisie de quelques projets de résolution particulièrement intéressants, inspirés par les débats de la Deuxième Commission. Quant aux problèmes internationaux relatifs aux produits de base, l'Assemblée adopta un projet présenté par certains des principaux pays producteurs et consommateurs, y compris

¹On trouvera à la page 67 une étude sur les ressources de la Banque et du Fonds.

quatre membres du Commonwealth (Australie, Canada, Pakistan et Royaume-Uni). Ce projet signale que les bénéfices réalisés grâce aux exportations constituent souvent un facteur essentiel de l'essor économique, surtout dans les pays insuffisamment développés; il insiste sur la nécessité d'efforts soutenus pour créer une conjoncture favorable au commerce des produits de base et diminuer les obstacles auxquels doivent faire face nombre de producteurs de produits agricoles ou minéraux. La résolution exhorte les Etats membres à examiner pour chaque produit les moyens permettant de trouver les solutions voulues. Elle conseille aux principaux pays producteurs et consommateurs d'envisager sérieusement d'adhérer aux ententes internationales sur les produits de base en vigueur et elle exprime l'espoir que les pays non signataires s'abstiendront d'employer des mesures déloyales. La résolution demande à tous les pays membres de redoubler leurs efforts, afin de créer les conditions favorables à un essor du commerce international.

Au chapitre des progrès économiques, l'Assemblée générale adopta deux résolutions qu'il convient de signaler. La première fut rédigée par suite d'une proposition du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Dulles, qui demandait "de nouvelles initiatives dans les cycles à long terme de la croissance économique". Adoptée à une majorité écrasante, cette résolution demandait aux pays membres de passer en revue leurs efforts antérieurs visant à mettre en œuvre les desseins de l'ONU quant aux progrès économiques; elle leur conseillait de renouveler leurs méthodes d'action conjointe afin de communiquer un élan plus vigoureux à l'essor économique et de s'assurer la collaboration des universités et des établissements scientifiques qui les aideraient à résoudre les problèmes que poserait cet essor. L'autre résolution avait été soumise par la Malaisie; elle avait trait au rôle des capitaux privés dans la mise en valeur des pays sous-développés. Le Canada fut co-parrain de cette résolution, qui soulignait une fois de plus les fonctions des capitaux privés dans l'essor économique des pays insuffisamment développés; elle demandait en outre au Secrétaire général d'entreprendre une vaste enquête sur les mesures prises ou projetées pour accroître le volume des fonds privés placés dans les pays peu favorisés. Les études et les rapports rédigés à la suite de ces résolutions seront examinés en 1959 par l'ECOSOC et les autres organismes des Nations Unies.

Industrialisation des pays insuffisamment développés

Bon nombre de pays sous-développés attachent une importance essentielle aux programmes urgents d'industrialisation, éléments primordiaux d'un niveau de vie plus élevé et d'une économie plus stable. Depuis plusieurs années, le Conseil économique et social et diverses institutions des Nations Unies ont étudié les initiatives que les Nations Unies pourraient prendre pour encourager et accélérer l'essor industriel des régions sous-développées. Le Canada a appuyé l'élaboration d'un programme en ce domaine, à condition qu'on prenne soin de définir les régions relevant spécifiquement de l'ONU et de veiller à ce que l'aide fournie sous l'égide de ce programme soit de nature pratique, évitant les doubles emplois avec d'autres programmes multilatéraux ou bilatéraux déjà mis en œuvre.

En 1955, conformément à une résolution du Conseil économique et social, le Secrétaire général prépara deux rapports traitant des "Méthodes et problèmes de l'industrialisation dans les pays sous-développés", et du "Programme de travail pour l'industrialisation et la productivité". Ces textes servirent de base à la préparation d'une liste de recherches et de projets

approuvée par le Conseil en 1956. Au cours de ses vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, le Conseil examina le problème de la réforme agraire et celui du système coopératif et étudia les ressources d'énergie hydraulique et autres. Ces études avaient été préparées par le Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées ainsi que par un groupe de spécialistes.

Au cours de sa vingt-cinquième session, le Conseil examina l'influence de l'industrie des produits de base sur l'industrialisation et souligna qu'il était désirable d'établir un équilibre économique international. Par ailleurs, le Conseil approuva à l'unanimité des résolutions prévoyant l'expansion du personnel du Secrétariat qui s'occupe des questions d'industrialisation, la création au sein du Secrétariat d'un centre de coordination des efforts pour mettre en valeur les ressources hydrauliques et la nomination d'un comité d'experts, chargé d'étudier le programme de l'ONU ayant trait à la productivité et à l'industrialisation.

Fonds spécial

Au cours de sa douzième session, l'Assemblée générale décida de créer un Fonds spécial qui aiderait l'essor économique des pays insuffisamment développés¹. La résolution A/RES/1219 (XII) prévoyait que le Fonds élargirait les activités d'assistance et de développement techniques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et que ce Fonds distinct servirait à fournir une assistance méthodique et soutenue dans les domaines essentiels aux progrès technique, économique et social des pays peu développés. Cette résolution résultait d'un compromis entre la proposition des Etats-Unis, visant à l'extension de la portée du programme élargi d'assistance technique, et le projet de résolution présenté par nombre de pays peu développés, qui voulaient qu'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED) soit à la base d'un vaste programme d'aide économique, placé sous les auspices de l'ONU.

L'on créa un comité préparatoire, dont le Canada était membre, pour définir les domaines où s'exercerait l'assistance technique et préciser les cadres administratifs et exécutifs nécessaires à son fonctionnement. Après avoir repoussé plusieurs projets d'amendement soumis par l'URSS, le Conseil économique et social (ECOSOC) adopta à l'unanimité les recommandations de ce comité au cours de l'été 1958. Ces amendements touchaient en particulier la composition du Fonds et les devises choisies pour les contributions². Au cours des discussions qui précédèrent l'adoption de la résolution de l'ECOSOC, la délégation canadienne appuya vigoureusement les recommandations du comité préparatoire et affirma que le mécanisme exécutif et administratif du Fonds permettrait l'adoption de programmes bien étudiés ainsi que leur mise en œuvre économique. Le porte-parole du Canada conclut en déclarant que la création du nouveau Fonds représenterait aux yeux de ses compatriotes une étape essentielle sur la voie de la collaboration économique internationale.

A la treizième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission étudia un projet de résolution soumis par l'ECOSOC aux fins d'adoption par l'Assemblée, ainsi que deux projets présentés l'un par le Pakistan et 23 co-parrains, l'autre par l'Inde et 15 co-parrains (n° 28 à l'ordre du jour).

¹Voir le *Canada et les Nations Unies, 1956-1957*, pages 52-53, et 1957, page 34 pour l'historique des débats antérieurs.

²Résolution 692A (XXVI) du Conseil économique.

Nombre de délégations voulaient en effet que le projet de résolution prévoyant la création du Fonds spécial soit rédigé en des termes qui permettraient éventuellement au Fonds de devenir un instrument vital du programme d'assistance économique, fonctionnant selon les principes dont s'inspire le SUNFED. Alors que le projet du Pakistan se bornait à rappeler une résolution adoptée antérieurement par l'Assemblée, qui stipulait que l'Assemblée reviserait la portée des initiatives ultérieures du Fonds spécial et adopterait les mesures qui lui sembleraient utiles, le projet de l'Inde proposait au contraire que l'Assemblée générale remplace l'ECOSOC à titre d'organisme chargé de l'élection du conseil d'administration du Fonds spécial. L'Inde espérait que cette formule aiderait le Fonds à devenir un instrument essentiel d'assistance financière.

La Deuxième Commission consacra 16 réunions à ces projets ainsi qu'à d'autres propositions auxiliaires. Les débats permirent d'établir que bon nombre de pays, notamment les pays à économie très évoluée, n'accepteraient pas des propositions qui diffèreraient trop de celles de l'ECOSOC. On se mit donc d'accord pour ne pas introduire la notion d'un fonds d'assistance financière dans la résolution créant le Fonds spécial; toutefois on accepta le principe d'un débat distinct sur ce point, lors de discussions ultérieures de la Commission. En conséquence, la résolution finale telle qu'adoptée par l'Assemblée lors de sa treizième session¹ (par 77 voix contre aucune et 1 abstention), reproduit presque sans changements les recommandations du comité préparatoire. Cette résolution permit donc l'établissement du Fonds spécial, le 1er janvier 1959, comme l'avait stipulé l'Assemblée générale lors de sa douzième session.

L'Assemblée adopta plus tard, par 58 voix contre aucune et 18 abstentions (y compris celles du Canada, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis) une résolution distincte demandant aux Etats membres de verser au Fonds spécial une cotisation calculée en tenant compte de l'objectif de 100 millions fixé par l'ECOSOC pour l'assistance technique des Nations Unies. La résolution recommandait aux pays membres de poursuivre leurs efforts en vue de la création d'un Fonds de développement des investissements. Les abstentions s'expliquent par la carence des ressources pouvant financer un vaste programme d'assistance-équipement, administré directement par les Nations Unies.

La délégation canadienne joua un rôle important dans les débats et les négociations préparant l'établissement du Fonds spécial. Elle fit converger ses efforts vers la recherche d'une formule de méthodes exécutives et administratives qui seraient acceptables aux autres membres de l'ONU et permettraient de choisir des programmes équilibrés et utiles et de les mener à bonne fin.

Dans son discours à la Conférence des cotisations des Nations Unies, en octobre dernier, le Secrétaire général de l'ONU évoqua comme suit l'objectif du Fonds spécial.

“Ce nouvel instrument de collaboration internationale fut soigneusement mis au point pour accomplir une tâche bien déterminée, étroitement liée à celles des institutions existantes. Je songe surtout en ce moment au Programme élargi d'assistance technique. Au cours des neuf années écoulées, ce programme a obtenu de très belles réussites; comme tout programme d'essai, il fit ressortir certains besoins imprévus pour lesquels il

¹Résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée.

nous faut aujourd'hui trouver des solutions différentes et une nouvelle répartition des ressources. Ces nouveaux besoins sont souvent suscités par l'aide accordée aux intéressés puisque cette aide crée justement les conditions favorables à l'accroissement des investissements de capitaux, éléments essentiels de l'essor économique. Et c'est pour cela que le Fonds spécial peut jouer un rôle qui, tout modeste qu'il soit au début, deviendra sans doute fort important".

Le nouveau Fonds commença à fonctionner le 1er janvier 1959 et portera ses efforts vers l'élargissement des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Il doit aider à la réalisation d'importants projets dans le domaine des ressources, de l'industrie, de l'agriculture, des transports et communications, de la construction et du logement, de la santé, de l'éducation, de la statistique et de l'administration publique. Afin de mettre ce programme en œuvre, le Fonds se chargera d'enquêtes, de recherches, de la formation de spécialistes, de l'équipement, de la création de bourses (dans tous les cas où celles-ci seront nécessaires à l'application de projets financés par le Fonds), et de la mise en œuvre de projets-témoins et de centres de démonstration. Lorsqu'elle créa le Fonds, l'Assemblée générale indiqua que le choix de ses programmes d'aide devait s'inspirer de l'urgence des besoins des pays demandeurs, de la nécessité d'une répartition géographique équitable des allocations suivant un programme à long terme, de l'intégration des projets soumis à son examen à des programmes nationaux de mise en valeur et de leur coordination efficace avec d'autres programmes bilatéraux ou multilatéraux.

En tant qu'instrument des Nations Unies, le Fonds spécial est administré conjointement par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale. En outre, l'Assemblée devra passer en revue la portée du mandat du Fonds ainsi que ses activités. Un Conseil des gouverneurs contrôlera son fonctionnement; ce conseil comprendra en nombre égal des représentants des pays industrialisés et des pays insuffisamment développés. La décision du conseil des gouverneurs sur le choix des projets et des programmes recommandés par le directeur est sans appel. Le directeur est nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, sujet à l'approbation de l'Assemblée générale. A la fin de sa treizième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination de M. Paul Hoffman. Un comité consultatif, comprenant le Secrétaire général des Nations Unies, le président de la Commission d'assistance technique et le président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, aideront le directeur dans l'évaluation des demandes d'assistance. Bien que le directeur disposera de son propre personnel, il aura surtout recours aux services des Nations Unies et des institutions spécialisées pour mettre en œuvre les programmes du Fonds spécial.

Le Fonds est financé par les contributions bénévoles des membres des Nations Unies et des institutions spécialisées. La résolution créant le Fonds spécial stipulait que les cotisations des divers gouvernements seraient versées en devises courantes sans aucune réserve quant au choix de l'institution qui les administrerait, ni quant au choix des pays qui en seraient bénéficiaires. Les gouvernements bénéficiaires assumeront les frais locaux des projets entrepris par le Fonds spécial.

Au cours de la conférence des cotisations, qui s'est tenue à New-York en octobre 1958, la délégation canadienne annonça que, sous réserve de l'approbation du Parlement, le Gouvernement du Canada verserait au Fonds, en 1959-1960, un total de deux millions de dollars américains. Ainsi, le Canada

s'inscrirait-il en troisième place sur la liste des contributeurs. On s'attend à ce que, dès la première année de son fonctionnement, le Fonds dispose d'un capital dépassant 25 millions de dollars.

Lorsque l'ECOSOC reprit sa vingt-sixième session, en décembre 1958, il élut les pays suivants comme membres du Conseil des gouverneurs: le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'URSS représenteront les pays industrialisés, tandis que les pays insuffisamment développés seront l'Argentine, le Chili, le Ghana, l'Inde, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, la République Arabe Unie et la Yougoslavie.

Assistance technique

Les programmes multilatéraux d'assistance technique de l'ONU sont nés d'une conscience toujours plus claire de l'interdépendance des nations et du besoin d'un progrès économique plus rapide dans les pays insuffisamment développés. Ces programmes qui constituent une partie essentielle des initiatives des Nations Unies ont bénéficié d'un soutien mondial. Ils ont pour but de répondre aux exigences les plus pressantes des pays peu développés qui ont besoin de spécialistes dans les domaines de l'administration, de l'éducation et de la technologie avancée, ainsi que dans presque tous les secteurs de leur économie. Le Canada a contribué aux programmes d'assistance technique de l'ONU, non seulement en versant des contributions financières ou en participant activement aux débats relatifs à l'établissement et à la mise en œuvre de ces plans, mais encore en fournissant de nombreux experts et en offrant diverses possibilités de formation.

Les projets d'assistance technique des Nations Unies ont pris naissance grâce aux institutions spécialisées; en effet, celles-ci ont notamment pour tâche de fournir de l'aide aux pays membres dans les domaines qui ont trait à l'agriculture, à l'éducation, à l'hygiène publique et à divers autres secteurs. A ces initiatives sont venus s'ajouter des projets d'aide pour l'administration publique et l'assistance sociale, conformément aux dispositions d'une résolution de l'Assemblée générale mise en œuvre par le Secrétariat de l'ONU.

Les programmes ordinaires relèvent des budgets annuels des Nations Unies et des institutions spécialisées; ils absorbent chaque année près de 2 millions de dollars. En 1949, sur la recommandation du Conseil économique et social l'Assemblée générale ajouta le Programme élargi d'assistance technique aux programmes déjà existants. Le Programme élargi couvre un champ d'activités diverses, notamment: la formation d'étudiants et de boursiers dans les pays assez industrialisés, l'envoi, sur demande, de spécialistes et de conseillers, l'échange de renseignements techniques, l'organisation sur une base régionale de cercles d'études pour l'examen de certains problèmes du progrès économique, le prêt, dans certains cas, d'experts contre rétribution financière, et la fourniture du matériel dont les spécialistes ou les étudiants peuvent avoir besoin pour mener leurs tâches à bonne fin. Le Programme élargi est confié à l'Administration de l'assistance technique (qui est une branche du Secrétariat de l'ONU) ainsi qu'aux institutions spécialisées.¹ Le Programme élargi est financé par les contributions bénévoles des pays membres et il est placé sous la responsabilité administrative de l'Assemblée générale, agissant par le truchement du Comité de l'assistance technique du

¹ Les institutions spécialisées qui prennent part au Programme élargi sont les suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale ainsi que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, à titre consultatif.

Conseil économique et social. A sa vingt-sixième session, le Conseil approuva une résolution soumise conjointement par le Canada et d'autres pays prévoyant la participation de l'Agence internationale d'énergie atomique.

Les programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées sont établis suivant les demandes des pays ayant besoin d'assistance technique à l'intérieur des cadres fixés par le Conseil de l'assistance technique; cet organisme se compose de représentants du Secrétaire général de l'ONU et des directeurs des institutions spécialisées. Le Conseil a des représentants locaux dans certains pays membres. Il est chargé de la coordination des programmes annuels dans chaque pays pour chacune des organisations en cause. Les activités du Conseil sont soumises au Comité de l'assistance technique où siègent les 18 membres du Conseil économique et social ainsi que six membres supplémentaires choisis au sein des Nations Unies et des institutions spécialisées.

En 1958, 84 pays ont versé des contributions bénévoles au Programme élargi se chiffrant à près de 31 millions de dollars. Les gouvernements bénéficiaires ont versé un montant supplémentaire de 2.2 millions sous forme de paiements couvrant les frais locaux et ont dépensé des sommes représentant plus du double des frais directs du Programme élargi pour financer des projets auxiliaires qui étayaient les programmes principaux. A la fin de 1957, plus de 19,000 experts avaient été employés au titre du programme d'assistance des Nations Unies et on avait accordé plus de 4,000 bourses de formation. Il est vrai que les trois quarts des spécialistes avaient été recrutés en Europe et en Amérique du nord; mais le caractère coopératif de cet aspect du programme d'assistance technique est mis en relief par la tendance croissante des pays bénéficiaires à offrir les services de leurs propres experts. Ainsi, en 1957, l'Inde reçut 137 spécialistes étrangers, mais elle en a fourni 100 à divers autres pays. Cependant, dans son rapport annuel¹ de 1957 sur les programmes d'assistance multilatérale, le Secrétaire général signala qu'en dépit de ces progrès, les ressources financières étayant ces programmes étaient encore insuffisantes.

Au cours de sa treizième session (n° 29 de l'ordre du jour) l'Assemblée générale déclara que les contributions annoncées pour 1959 ne permettront probablement pas d'élargir le programme; elle espérait d'autre part qu'il serait possible d'augmenter quelque peu la portée des activités de 1959.

Les représentants du Canada au sein de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale rappelèrent l'appui vigoureux offert par le Canada aux programmes d'assistance technique de l'ONU; ils soulignèrent que malgré des moyens financiers limités les différents programmes d'assistance des Nations Unies ont accomplis de grand progrès, tant en quantité qu'en qualité. Pendant la treizième session, l'Assemblée générale adopta plusieurs résolutions recommandant notamment aux Etats membres une collaboration soutenue dans le domaine de l'assistance technique, par l'intermédiaire des Nations Unies et des divers programmes multilatéraux ou bilatéraux. Certaines résolutions demandaient aux pays peu développés d'établir des centres de formation à l'échelle nationale ou régionale et de se servir du système existant de bourses pour encourager l'essor de leurs économies.

L'Assemblée générale adopta par ailleurs une proposition du Secrétaire général demandant l'application de l'assistance technique au domaine de l'administration publique. En général, les programmes d'assistance n'englobaient pas le prêt d'administrateurs qui auraient pu servir les gouvernements intéressés en occupant des postes de commande. Dans son allocution prononcée

¹Document des Nations Unies E/3175, 30 juillet 1958.

en mai 1956 devant l'Association du droit international à Montréal¹, le Secrétaire général proposa, pour combler cette lacune, la création d'un fonctionnarisme international. Au cours des débats sur cette proposition, tant au Conseil économique qu'à l'Assemblée générale, la délégation canadienne affirma qu'à ce sujet elle conformerait sa position à celle qu'adopteraient les pays peu développés, puisqu'il s'agissait en somme de servir les intérêts de ceux-ci. Comme les pays membres avaient approuvé la proposition à une grande majorité, le Canada se montra disposé à l'appuyer également. Les représentants du Canada formulèrent un certain nombre de recommandations touchant l'administration et la mise en œuvre du nouveau programme; ils demandèrent entre autre qu'il soit financé par des contributions bénévoles, dans le cadre du Programme élargi, plutôt que par des sommes prélevées sur le budget ordinaire des Nations Unies. Le Canada demanda aussi que ce programme soit révisé après la première année de son application, afin de profiter de l'expérience acquise. La proposition ainsi amendée (approuvée par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil économique), permet au Secrétaire général (à la demande des gouvernements bénéficiaires et pour une période limitée) d'autoriser des spécialistes soigneusement choisis à exercer des fonctions exécutives; ces fonctions leur permettraient de former les citoyens des pays intéressés aux responsabilités confiées temporairement aux experts internationaux. La première année, le nouveau programme sera appliqué expérimentalement et de façon modeste; les gouvernements bénéficiaires offriront aux spécialistes des salaires calculés selon les normes régionales et les Nations Unies se chargeront de régler le solde des frais entraînés par le recrutement international de ces experts. Le Secrétaire général soumettra un rapport au cours de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

En 1957 le Canada éleva sa contribution au Programme élargi à 2 millions de dollars et il maintint ce niveau en 1958; à date, le Canada a versé à ce titre 11.2 millions. L'apport de notre pays représente 7 pour 100 des contributions bénévoles, alors que sa quote-part du budget des Nations Unies dépasse à peine 3 pour 100.

Afin de compléter les ententes actuelles quant à l'administration et au contrôle des bourses d'étude et de recherches, les Nations Unies, de concert avec l'Université de Colombie-Britannique, se proposent d'établir un centre expérimental de formation régionale. Le Gouvernement canadien a consenti, en principe, à aider à la création de ce centre et à demander au Parlement d'approuver une subvention annuelle spéciale de 10,000 dollars pour 1959-1960 et pour les deux années financières subséquentes.

A la fin de 1958, 1754 personnes avaient été formées au Canada sous les auspices des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, du Plan de Colombo, de l'*United States International Co-operation Administration* et grâce aux nouveaux programmes bilatéraux arrêtés par le Canada avec les Antilles et le Ghana. Près du quart de ces personnes étaient venues au Canada sous l'égide des programmes de l'ONU et des institutions spécialisées. En 1958, sur 394 étudiants venus au Canada, 47 étaient patronnés par les Nations Unies.

Au 31 décembre 1958, plus de 725 Canadiens travaillaient ou avaient travaillé à titre d'experts dans divers pays peu développés. De ce nombre, près de 600 avaient été envoyés à l'étranger par l'intermédiaire des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il y a toujours près de 150 experts canadiens en mission technique à l'étranger; une centaine d'entre eux sont au service des Nations Unies.

¹ Voir *Le Canada et les Nations Unies 1956-1957*, page 70.

Commissions économiques régionales

Il y a, à l'heure actuelle, dans le cadre de l'ONU, quatre commissions économiques régionales. La quatrième, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a été établie en 1958 et son siège est à Addis-Ababa. Sa première session doit se tenir au début de janvier 1959. Les trois autres commissions sont: la Commission économique pour l'Europe (CEE), dont le siège est à Genève, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), installée à Santiago du Chili et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), dont le siège est à Bangkok. Ces quatre organismes relèvent de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et leurs secrétariats sont partie intégrante de celui des Nations Unies.

Bien que le Canada ne siège à aucune de ces commissions, ses représentants ont pris part à titre d'observateurs à maintes réunions de la CEE, ainsi qu'à quelques-unes de la CEPAL et de la CEAEO.

C'est conformément à une résolution de l'Assemblée générale adoptée au cours de la douzième session, qu'a été créée la commission économique pour l'Afrique. En font partie la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Ethiopie, la France, le Ghana, la Guinée, l'Italie, le Libéria, le Maroc, le Portugal, la République Arabe Unie, le Royaume-Uni, le Soudan, la Tunisie, et l'URSS. Tout Etat d'Afrique qui pourrait un jour devenir membre des Nations Unies est admissible comme membre de cette Commission. Les Etats qui n'auront plus de responsabilités territoriales en Afrique se retireront du sein de cet organisme.

La Commission économique pour l'Europe a tenu sa treizième réunion annuelle en avril 1958. Elle a étudié la besogne accomplie par ses divers comités techniques. Le Canada a suivi de près les initiatives de la Commission, dès ses débuts. Etant donné que les trente délégués représentent des nations de l'Europe de l'est et de l'ouest, les sessions annuelles leur offrent l'occasion d'étudier et de discuter les rapports économiques entre ces deux régions du monde. Cette année, la Commission s'est tout particulièrement préoccupée des problèmes d'énergie et d'échanges commerciaux.

La CEAEO a tenu sa quatorzième session à Kuala-Lumpur, du 3 au 15 mars 1958. Au cours de sa vingt-sixième session, l'ECOSOC a admis que l'Iran devienne membre, portant ainsi à 24 le nombre des membres de la Commission. La Commission comprend aussi trois membres associés.

La CEPAL n'a pas tenu de séances plénières en 1958. Toutefois, son comité plénier s'est réuni à Santiago du Chili, les 7 et 8 avril, et a passé en revue les progrès accomplis dans le domaine des marchés dans la région de l'Amérique latine, l'intégration économique de l'Amérique centrale, et l'assistance technique des Nations Unies en Amérique du sud. Le comité a tenu en outre le 1er octobre une session extraordinaire, afin de discuter le mode de financement du nouvel édifice du siège social, qui doit se construire à Santiago (Chili).

Programmes d'assistance

Introduction

Sous l'égide des Nations Unies se placent des programmes spéciaux de secours, administrés par les institutions, et les fonds spéciaux d'aide aux enfants et aux réfugiés. Ces fonds "extra-budgétaires" sont alimentés par les contributions bénévoles des Etats membres. On trouvera dans les sections ci-dessous un compte rendu succinct de la mise en oeuvre de trois de ces programmes spéciaux.

Aide à l'enfance (FISE)

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a été créé par l'Assemblée générale en décembre 1946, afin d'offrir des secours d'urgence aux enfants des pays dévastés par la guerre, au terme du mandat de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction. Le FISE aide les gouvernements à mettre au point des services de santé et de bien-être pour les enfants; il participe aux campagnes de lutte contre la tuberculose, le pian, le paludisme, le trachome, et diverses autres maladies infantiles. Les pays sous-développés sont les principaux bénéficiaires de cette aide.

Le FISE doit compter uniquement sur des contributions bénévoles provenant de gouvernements ou de groupements privés. En 1958, il a recueilli près de 22 millions de dollars, dont près de 20 millions provenaient de sources gouvernementales. La même année, la vente des cartes de souhaits a rapporté au FISE près de 500,000 dollars. Les gouvernements qui acceptent l'aide offerte par le Fonds doivent s'engager à financer un programme déterminé en versant un montant au moins égal au montant de la contribution du FISE; ainsi les intéressés étudient-ils bien tous les éléments du problème, avant de présenter des demandes d'assistance, et dans la pratique les bénéficiaires des divers programmes peuvent donc compter sur des fonds qui représentent le double des sommes versées par le FISE. Souvent les contributions régionales dépassent celles du Fonds.

Le Canada a versé au FISE, depuis 1946, la somme de \$11,325,000, y compris une contribution de \$650,000 effectuée en 1958. En outre, les contributions bénévoles provenant de sources canadiennes privées ont dépassé \$185,000 en 1958, dont plus de \$215,000 recueillis par les enfants à l'occasion de l'Halloween. Sous réserve de l'approbation du Parlement, le Canada s'est engagé à verser \$650,000 en 1959. En outre, le FISE a distribué en 1958 près de 10 millions de livres de lait écrémé en poudre offert par le Canada.

Au cours de sa réunion de cette année, le Conseil exécutif du FISE a demandé un appui financier encore plus vigoureux; il a souligné que les contributions ne suffisaient pas à répondre aux demandes d'aide toujours plus nombreuses. Par ailleurs, le Conseil a envisagé d'étendre les initiatives du Fonds au domaine de l'éducation; des consultations avec l'UNESCO doivent avoir lieu à ce sujet.

Le mandat du Canada au sein du Conseil exécutif du FISE a expiré le 31 décembre 1958; notre pays avait été représenté au Conseil depuis la création du Fonds. Au cours de l'année écoulée, M. R.B. Curry, délégué canadien, a été vice-président du comité du programme, et Mme Adelaïde Sinclair (Canadienne elle aussi) a été directrice générale suppléante du FISE.

Assistance aux réfugiés arabes de Palestine

Dans son rapport annuel, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine signale qu'au 30 juin 1958, il y avait 963,958 réfugiés auxquels l'Office dispensait repas, soins médicaux et abris; en outre, 89,390 réfugiés inscrits sur les registres de l'Office étaient capables de se suffire à eux-mêmes, entièrement ou en partie. Le rapport indique que l'ensemble des réfugiés demeurent encore hostiles aux principaux programmes de mise en valeur, et qu'Israël n'a pris aucune initiative concrète en vue de mettre en oeuvre la résolution adoptée en 1948 par l'Assemblée au sujet du rapatriement et de l'indemnisation. Néanmoins les réfugiés semblent comprendre davantage la nécessité de subvenir à leurs propres besoins et de se

réadapter; si l'Office pouvait recueillir les fonds voulus, il est probable qu'il pourrait reprendre en 1959 certains programmes destinés à aider les réfugiés à se suffire à eux-mêmes, et dont il a fallu suspendre l'exécution faute de ressources financières.

Le rapport affirme en outre qu'une fois l'Office dissout, en 1960, il faudra trouver le moyen de maintenir les services qu'il offrait étant donné que même si la situation politique était particulièrement favorable, les réfugiés ne seraient en mesure de gagner leur vie que dans bien des années. Le rapport conclut en demandant que l'Assemblée générale fasse faire une étude approfondie de la question.

Au cours de son débat annuel au sujet de l'Office, l'Assemblée générale a examiné la possibilité de faire entreprendre une telle étude. Le délégué du Canada, reflétant ainsi l'opinion de bon nombre de ses collègues, a donné son assentiment au projet de cette étude du problème que pose l'avenir des réfugiés de Palestine; il a affirmé cependant que compte tenu de la situation actuelle, toute étude sur ce sujet doit se fonder sur le principe d'une assistance future apparentée aux programmes existants. Au cours de la discussion, les représentants ont écouté avec intérêt le délégué de l'Etat d'Israël, qui affirma que son pays était disposé à offrir des indemnités avant même que soient résolus des problèmes plus vastes tel que celui de la paix; cette proposition fut faite sous réserve toutefois de certaines conditions. Par ailleurs, la Commission de conciliation de Palestine a fait savoir qu'elle avait presque terminé sa tâche, qui consistait à identifier les propriétés que détenaient en Israël les réfugiés arabes. Certains délégués ont approuvé une proposition de l'Arabie Saoudite, demandant la nomination d'un curateur des propriétés arabes en Israël; ce curateur percevrait les revenus et les distribuerait aux réfugiés, les aidant ainsi à se suffire à eux-mêmes.

L'Assemblée a adopté au sujet de l'Office une résolution semblable aux précédentes; elle n'y évoquait pas ce qu'il deviendrait après 1960; toutefois, avant la mise aux voix au niveau du comité, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait l'intention, puisque son mandat l'y autorisait, de vérifier le fonctionnement technique de l'Office, pour se préparer à rédiger les propositions qui lui sembleraient utiles ou nécessaires.

Au cours de l'année 1958, le Canada a versé à l'Office \$500,000 en espèces; il a complété sa contribution par un don de farine d'une valeur de 1.5 millions. Cet envoi de farine, et l'envoi correspondant des Etats-Unis, qui acquittent 70 p. 100 des dépenses de l'Office ont permis d'éviter de justesse une réduction désastreuse des programmes d'éducation et de réadaptation. On a appris en octobre que le Gouvernement canadien demanderait au Parlement d'approuver l'affectation de \$500,000 au budget de l'Office pour 1959.

Aide aux réfugiés

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été créé par l'Assemblée générale, en 1950 au cours de sa 5e session, pour une période de trois ans courant à partir du 1er janvier 1951. Depuis lors, son mandat a été renouvelé deux fois pour des périodes quinquennales, d'abord jusqu'au 31 décembre 1958, puis, à la 12e session de l'Assemblée générale, jusqu'au 31 décembre 1963. Le Haut-Commissariat fait partie intégrante des Nations Unies. Il a pour fonctions de promouvoir, d'organiser, de coordonner et de surveiller toutes les initiatives internationales destinées aux réfugiés qui relèvent de sa juridiction, c'est-à-dire les personnes qui, par crainte des

persécutions ou pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, ont quitté les pays où elles résidaient auparavant et qui en conséquence ne veulent ou ne peuvent réclamer la protection de leurs propres gouvernements.*

En 1954, l'Assemblée générale créa le FNUR, ou Fonds des Nations Unies pour les réfugiés. Ce Fonds devait permettre au Haut-Commissaire de s'acquitter de ses fonctions et de trouver des ressources pour financer un programme d'ensemble ayant pour objet de résoudre définitivement les problèmes des réfugiés qui se poseraient encore lorsque l'OIR serait dissoute. Il fallait recueillir auprès des gouvernements une somme globale de 16 millions, coût du programme de quatre ans. Le 31 décembre 1958, date de liquidation du Fonds, les capitaux privés et les trésors publics avaient versé en tout 17.1 millions de dollars; l'apport du Canada s'élevait à \$650,000.

Le programme quadriennal du FNUR a obtenu des résultats remarquables quant aux problèmes des réfugiés. Ainsi, au début de 1955, le Haut-Commissaire était chargé du sort de 350,000 réfugiés en Europe; 85,000 d'entre eux résidaient dans des camps. A la fin de 1958, il n'en restait plus que 160,000, dont 25,500 dans les camps spéciaux. Ce succès a été obtenu malgré le retard avec lequel certains pays ont versé leurs contributions financières au Fonds spécial, et malgré les 200,000 hongrois qui ont cherché refuge en Autriche et en Yougoslavie. Le Canada a accepté d'accorder un droit permanent de résidence sur son territoire à 37,000 réfugiés hongrois.

Dans son rapport à l'Assemblée générale, couvrant la période qui va de mai 1957 à mai 1958, le Haut-Commissaire M. Auguste R. Lindt, ressortissant de la Suisse, a déclaré que la situation des réfugiés était loin d'être aussi désespérée qu'on semblait le croire dans certains milieux. Ainsi M. Lindt a rappelé qu'en dépit d'un accroissement de 300,000 âmes parmi les réfugiés sans domicile permanent, (il s'agit surtout des fugitifs de Hongrie) on avait réussi à résoudre le problème pour près de 440,000 réfugiés relevant de sa juridiction; il y avait à ce moment-là 45,000 réfugiés de moins dans les camps, a signalé M. Lindt.

Au cours de sa treizième session, l'Assemblée générale a examiné trois projets de résolution, puis les a adoptés à la majorité des voix, y compris celle du Canada. La première (résolution 1284) avait trait au rapport du Haut-Commissaire et approuvait les recommandations du comité exécutif du FNUR, qui demandait que le Haut-Commissaire intensifie ses efforts de protection pour les réfugiés; ce texte demandait également aux pays membres des Nations Unies et des institutions spécialisées d'appuyer le programme du Haut-Commissariat, par des versements monétaires ou par des offres de domicile permanent. Cette résolution a été approuvée par 59 voix contre 9 et 6 abstentions.

La seconde résolution (1285) approuvait le choix de la période allant de juin 1959 à juillet 1960 comme "Année mondiale des réfugiés", et demandait au Secrétaire général de prendre les mesures visant à la diffusion de cette idée, née au Royaume-Uni, et entérinée par la neuvième session spéciale du comité exécutif du FNUR, qui la soumit à l'Assemblée générale. Celle-ci approuva le projet de résolution par 59 voix contre 9, et 7 abstentions. Le troisième projet (1286), se rapportait aux réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie; il autorisait le Haut-Commissaire à poursuivre sur une

*Le Haut-Commissariat n'est pas chargé du sort des réfugiés arabes sans foyer, qui représentent près d'un million d'âmes, et qui ont perdu leurs demeures par suite du conflit de Palestine de 1948. Ces réfugiés arabes relèvent de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

grande échelle, son oeuvre auprès des réfugiés de Tunisie, et d'entreprendre une action semblable au Maroc. L'Assemblée générale approuva la résolution par 60 voix contre 9 et 10 abstentions; elle approuva à l'unanimité la réélection de M. Lindt au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et lui accorda un nouveau mandat de deux ans, étant donné qu'il ne pouvait, pour des motifs personnels, accepter de mandat plus long.

La représentante du Canada au sein de la Troisième Commission (Mme W.T. Hayden) a tenu à répéter que le Canada félicitait le Haut-Commissaire et l'appuyait par tous les moyens possibles. Mme Hayden a indiqué que son pays estime que le programme du Haut-Commissaire visant à vider les camps de réfugiés devait venir en tête de liste des divers projets; elle a dit que le gouvernement canadien, sous réserve de l'approbation parlementaire, avait l'intention de verser une contribution de \$290,000 pour ce programme en 1959. Mme Hayden a évoqué ensuite le programme pour l'Extrême-Orient du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes; ce programme vise à permettre aux réfugiés européens de la Chine continentale de s'établir dans les pays d'outre-mer. Mme Hayden a signalé le sort tragique de ces personnes déplacées et a annoncé que le gouvernement canadien s'était engagé à verser une contribution de 60,000 dollars en 1958. Elle a affirmé que le Canada continuerait à appuyer les efforts du Haut-Commissaire.

En 1958, le Comité exécutif du Fonds spécial des Nations Unies a tenu trois sessions à Genève. Le Canada y était représenté par le représentant canadien permanent auprès de l'Office européen de l'ONU à Genève. Le Haut-Commissaire pour les réfugiés s'est rendu deux fois à Ottawa dans le courant de l'année, en avril et en novembre. Il a eu, dans la capitale fédérale, des entretiens avec divers ministres et hauts fonctionnaires, sur certains des problèmes qu'il lui revient de résoudre.

Questions sociales

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Au cours de la treizième session de l'Assemblée générale, la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) a poursuivi son étude des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

L'un des pactes portait sur les droits économiques, sociaux et culturels, et l'autre sur les droits civils et politiques. Depuis quelques années, la Commission des droits de l'homme en prépare les textes. Depuis la neuvième session de l'Assemblée générale, en 1954, ces documents ont fait l'objet d'un examen approfondi de la Troisième Commission; à la fin de la douzième session de l'Assemblée, la Commission avait approuvé le préambule de chacun de ces pactes, ainsi que l'article 1 des deux ayant trait à l'autodétermination. Tous les articles fondamentaux du projet de pacte, touchant aux droits économiques, sociaux et culturels (articles 6 à 16) ont également été approuvés; ces articles traitent du droit au travail, des conditions de travail, des syndicats, de la sécurité sociale, de la protection des familles (surtout de la mère et de l'enfant), des niveaux de vie, de l'hygiène physique et mentale, de l'éducation, de la culture et des progrès scientifiques. La douzième session a aussi adopté l'article 6 du pacte sur les droits civils et politiques, ayant trait au droit à la vie et au problème de la peine capitale. Toutefois l'Assemblée n'a pas encore étudié en session plénière les textes des projets de pactes.

Pendant la treizième session, la Troisième Commission a repris l'examen des articles fondamentaux du projet sur les droits civils et politiques (articles 7 à 11). Elle a approuvé les clauses se rapportant à l'interdiction de la torture,

des traitements cruels ou dégradants, de l'esclavage, ainsi que du travail forcé. L'article 9, qui est l'un des articles les plus importants, assure à tous une protection contre les arrêts ou la détention arbitraires, et prévoit un procès dans des délais raisonnables, la libération des détenus contre le versement d'une caution de garantie, et le droit des prisonniers de contester la légitimité de leur détention devant les tribunaux. Cet article stipule que les victimes d'une arrestation illégale auront droit exécutoire à une compensation.

L'article 10 de ce projet déclare que toutes les personnes privées de leur liberté doivent être humainement traitées; sauf dans des cas exceptionnels, les accusés seront séparés des condamnés, et les jeunes délinquants seront séparés des délinquants adultes. Par ailleurs, le même article stipule que le système pénitentiaire devra se fonder sur la réforme et la réhabilitation sociale des prisonniers. Enfin, la Commission a approuvé l'article 11, qui interdit l'emprisonnement infligé pour impossibilité de s'acquitter d'une obligation contractuelle. Bien qu'elle se soit abstenue de voter sur certains détails spécifiques, la délégation canadienne s'est prononcée en faveur de ces articles, pris dans leur ensemble.

Comme au cours des sessions précédentes, certains représentants ont manifesté quelque impatience devant la lenteur de la Troisième Commission à remanier les textes des projets de pactes. Les délégués du Canada et de divers autres pays ont exprimé l'avis que la Commission devrait accorder priorité à l'étude des pactes, afin de rédiger des textes définitifs susceptibles d'emporter l'adhésion des membres. La Commission a consacré un certain temps à l'examen des méthodes qui lui permettraient de mener cette tâche à bonne fin, mais de nouvelles méthodes n'ont pas été formellement proposées.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

C'est au cours de sa dixième session que l'Assemblée générale de l'ONU a mis sur pied un programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. A la demande des gouvernements intéressés, ce programme prévoit trois formes d'aide: des services d'experts, des bourses d'étude et de recherche, et des cycles d'études ou colloques sur les droits de l'homme. Ce programme vient renforcer le programme antérieur d'assistance technique, qu'avait approuvé l'Assemblée générale, et qui se rapportait à l'élargissement et à la protection des droits de la femme, à l'abolition des mesures discriminatoires, à la protection des minorités et à la liberté d'information.

Sous l'égide du nouveau programme, en 1958, divers cycles d'études se tinrent à Baguio, aux Philippines, du 17 février au 1er mars, et à Santiago du Chili, du 19 au 30 mai. Ces colloques ont étudié le problème de la protection des droits de l'homme dans le domaine du droit criminel et de la procédure criminelle. Le colloque de Baguio a réuni des experts judiciaires d'Asie, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, tandis que la réunion de Santiago était destinée exclusivement aux représentants du Canada et des autres pays nord et sud américains. Le représentant du Canada était M. Joseph Sedgewick, c.r., avocat réputé de Toronto.

Au cours de sa treizième session, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution demandant la tenue en 1959 de trois cycles d'études sur les droits de l'homme (article 34 de l'ordre du jour). Le premier se tiendrait à Bogota en Colombie et traiterait de la participation des femmes à la vie publique. Les autres se réuniraient en Argentine et à Ceylan, et étudieraient les recours judiciaires et autres contre les abus des autorités administratives.

Liberté d'information

Depuis 1948, le projet de convention sur la liberté d'information a été soumis à diverses organisations des Nations Unies¹. La Troisième Commission l'avait à son ordre du jour de 1958 (no 35) conformément à la décision de l'Assemblée générale, dont fait état la résolution 1189A de la douzième session; cette résolution demandait au Secrétaire général de consulter les Etats membres et de faire rapport à l'Assemblée.

Au sein de la Commission on débattit le point de savoir si l'Assemblée devait étudier le projet de convention au cours de sa treizième session. Mise aux voix, la question recueillit 32 voix pour l'affirmative, contre 32 (y compris celle du Canada) et 4 abstentions. Le Canada soutint en effet que par suite des divergences marquées dans les points de vue, l'adoption d'une convention sur la liberté de l'information n'était pas désirable, étant donné qu'elle aboutirait à restreindre plutôt qu'à encourager cette liberté, dans le sens que le Canada donne à ce terme. Cependant par 49 voix contre 14 et 10 abstentions, la Commission décida de recommander à l'Assemblée de poursuivre la discussion du projet de convention au cours de la quatorzième session. Le Secrétaire général serait prié d'inviter les Etats membres à soumettre leurs commentaires, leurs observations, leurs conseils, leurs projets ou leurs amendements; il en ferait ensuite rapport à l'Assemblée. (Projet de résolution "C").

La Commission examina d'autres aspects de la liberté d'information, notamment la création de moyens d'information dans les pays insuffisamment développés. Dans un projet de résolution (adopté ultérieurement par l'Assemblée), la Commission exprima l'espoir que le Conseil économique et social rédige un programme concret pour l'encouragement d'initiatives dans ce domaine en 1959; elle demanda à la Commission des droits de l'homme de se pencher sur ce problème, de concert avec l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées.

L'Assemblée adopta aussi les recommandations de la Commission demandant que tous les Etats membres encouragent la compréhension mutuelle des peuples en adoptant des mesures qui permettent une liberté de communication accrue, en faisant connaître les programmes d'information des Nations Unies, en permettant l'accès aux centres d'information de l'ONU, et l'échange sans entraves de renseignements véridiques empruntant tous les moyens de diffusion existants.

Autodétermination des peuples et des nations

Ainsi que le prévoit la Charte, l'un des buts des Nations Unies est de "développer entre les nations des relations amicales, fondées sur le respect du principe de l'égalité de droit et de leur droit à disposer d'eux-mêmes". Au cours des années, cette disposition s'est révélée extrêmement controversable; les Etats membres ont interprété le principe en cause de façons les plus diverses, tant en ce qui concerne sa portée que les modalités de son application. En effet, on n'est pas d'accord sur le sens qu'il faut donner dans ce contexte aux mots "peuples" et "nations". L'admission du principe même implique-t-elle que les peuples aient le droit de déterminer eux-mêmes leur propre forme de gouvernement, ou postule-t-elle le droit à l'indépendance des pays qui ne sont pas entièrement autonomes, ou encore leur droit d'être soustraits à toute surveillance étrangère, à toute intervention dans leurs affaires internes? Cette admission veut-elle dire que les éléments constitutifs des entités nationales existantes ont le droit de se séparer pour se constituer

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies*, numéros antérieurs.

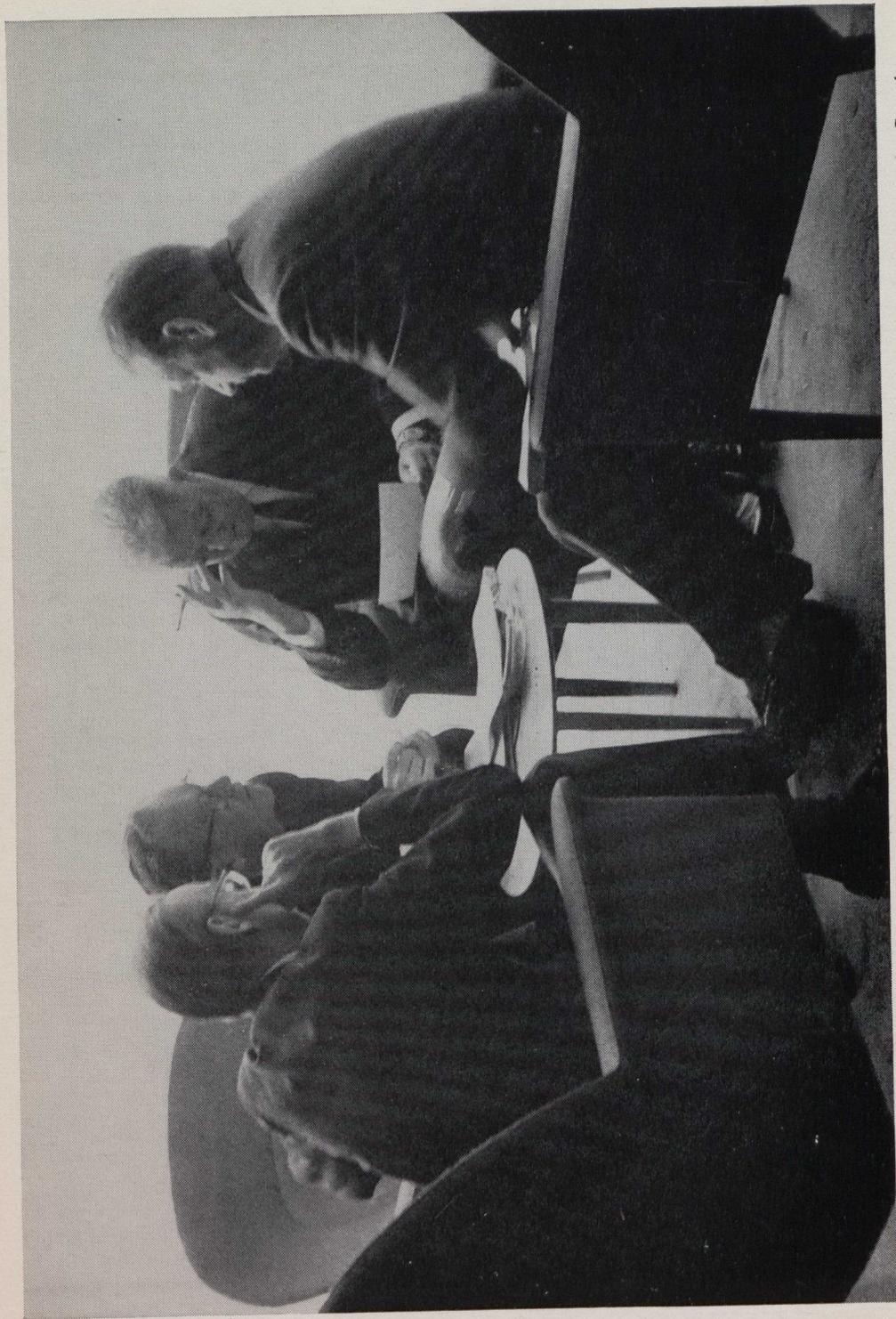
en unités autonomes? Comment faut-il envisager les groupes minoritaires à cet égard? Quelles conditions nécessaires faut-il réunir pour appliquer le principe à des cas d'espèces? Ces questions, et d'autres questions semblables, ont reçu des réponses variées de la part des Etats membres. Cette divergence fondamentale est ressortie clairement du débat qui a eu lieu à la dixième session de l'Assemblée générale, lorsque la Troisième Commission (à l'encontre des vœux d'une minorité dont le Canada faisait partie) a adopté aux fins d'inclusion dans le projet de pactes internationaux sur les droits de l'homme, un article qui stipule: "tous les peuples ont droit à l'autodétermination".

Au cours des années, la notion d'autodétermination a constitué un élément important dans l'examen de certaines questions soumises à la Première Commission (politique et sécurité) et à la Commission politique spéciale, ainsi que dans l'étude de divers problèmes au sein de la Quatrième Commission, dont relèvent les questions des territoires sous tutelle ou non autonomes.

Cette notion a fait depuis quelque temps l'objet d'une inscription séparée sur l'ordre du jour de la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) qui a été saisie de trois propositions distinctes présentées en 1955 par le Conseil économique et social. Les deux premières, ayant trait aux aspects économiques et politiques de l'autodétermination, avaient été soumises par la Commission pour les droits de l'homme. La première d'entre elles prévoit la création d'une commission spéciale, chargée de faire "une enquête complète sur l'état actuel de la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles", et de soumettre au besoin des recommandations visant à renforcer cet élément fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le même projet prévoit qu'au cours de l'enquête, il conviendra, dans le cadre du droit international, de tenir compte des droits et des devoirs des Etats, et d'encourager la collaboration internationale quant à l'essor économique des pays insuffisamment développés. Le deuxième projet demande l'établissement d'une autre commission du même genre, qui étudierait les situations découlant d'un refus supposé du droit d'autodétermination ou d'un exercice insuffisant dudit droit; elle offrirait ses services pour redresser de façon pacifique des situations de ce genre, et en cas de besoin ferait rapport des faits à l'Assemblée générale, en y joignant des recommandations appropriées. A ces deux propositions, le Conseil économique et social en a ajouté une troisième: l'établissement d'une commission spéciale de cinq membres nommés par le Secrétaire général, et qui effectuerait une étude complète du principe même de l'autodétermination.

L'urgence d'autres problèmes au cours des dernières sessions n'a pas permis d'examiner le fond de ces propositions. Cependant, à sa douzième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution proposant de poursuivre l'examen de la question lors de la treizième session.

Au cours de cette session il devint évident que nombre de délégués voulaient que l'Assemblée se prononce définitivement ne fut-ce que sur l'une des trois résolutions soumises à la Commission (no 33 de l'ordre du jour), La résolution III (soumise au Conseil économique et social par les représentants des Etats-Unis) avait subi un barrage de critiques, car elle mettait en doute la validité du principe d'autodétermination, au lieu de viser à son application pratique. C'est pourquoi la délégation américaine proposa un projet d'amendement, tendant à la revision du mandat de la commission spéciale. Désormais la commission serait chargée d'examiner, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, les moyens de créer les conditions qui permettraient aux



Au salon des délégués, entre deux séances du Conseil de sécurité: M. C. S. A. Ritchie, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies; Sir Pierson Dixon, représentant permanent du Royaume-Uni; l'honorable Sidney E. Smith; M. Dag Hammarskjöld, Secrétaire général des Nations Unies. (de gauche à droite).

peuples intéressés d'exercer le droit de disposer d'eux-mêmes. La commission pourrait en outre rédiger des recommandations d'un caractère général. Toutefois, l'amendement subit les mêmes critiques que le projet de résolution initial, et la délégation des Etats-Unis le retira.

La Commission repoussa la résolution III dans sa rédaction originale; le Canada s'abstint de voter. La résolution I portant sur les aspects économiques de l'autodétermination fut adoptée par la Commission, qui laissa néanmoins à l'Assemblée générale le soin de décider de la composition de la commission spéciale. Par ailleurs, la Commission a adopté une proposition demandant la remise du débat sur la résolution II jusqu'à la quatorzième session de l'Assemblée générale. La délégation canadienne se prononça contre la résolution I, et appuya la remise à plus tard de la discussion sur la résolution II.

Lors de la discussion du rapport de la Troisième Commission sur cette résolution en séance plénière, l'Assemblée approuva la proposition de son président, proposition prévoyant que la commission spéciale se composerait de neuf représentants gouvernementaux. Le président de l'Assemblée les choisirait lui-même, d'après le critère de la répartition géographique. Les représentants feraient rapport à la 29^e session du Conseil économique. Conformément à cette proposition, le président désigna les délégués des pays suivants: Afghanistan, Chili, Etats-Unis, Guatemala, Pays-Bas, Philippines, République Arabe Unie, Suède et URSS. L'Assemblée générale adopta ensuite le projet de résolution I amendé.

Commissions techniques du conseil économique et social

Introduction

Les huit commissions techniques du Conseil économique et social ont été créées pour aider cet organisme dans les domaines techniques ou spécialisés. Elles ne se réunissent pas toutes chaque année; seules celles qui ont siégé l'année dernière feront l'objet des pages qui vont suivre. Un mot des autres: la Commission de la population se consacre à des études et à des recherches touchant les divers problèmes démographiques; la Commission des questions sociales étudie le bien-être de l'enfance, la prévention du crime, les soins aux vieillards et aux invalides et tous autres problèmes ayant trait à l'assistance sociale. La Commission des transports et des communications se consacre aux problèmes de transports qui ne relèvent pas d'une institution spécialisée.

Commission de la condition de la femme

Depuis sa création, en 1946, la Commission de la condition de la femme s'est penchée sur des problèmes fort variés, se rattachant aux droits de la femme, surtout dans le domaine politique et économique, au droit à l'éducation, à la propriété et à l'égalité sociale. La Commission a tenu sa douzième session à Genève du 17 mars au 3 avril 1958. Le Canada y assistait, en vertu de son mandat de trois ans qui a débuté en 1958. Il y était représenté par Mme Harry Quart, MBE, de la ville de Québec. Parmi les questions à l'étude, il faut citer les droits politiques de la femme, le statut de la femme en droit privé, les possibilités qui s'offrent aux femmes dans le domaine économique et le problème du "salaire égal à travail égal".

Au cours de l'année passée, la Commission a mis à jour son enquête de 1947 sur le statut des femmes dans la vie publique. A la fin de sa douzième session, elle a précisé dans son rapport au Conseil économique et social que, dans un nombre toujours croissant de pays, les femmes exerçaient des droits identiques à ceux des hommes.

La Commission a étudié le rapport du Secrétaire général sur les lois nationales ayant trait au mariage. Elle a demandé au Conseil la préparation d'un projet de convention établissant un âge minimum pour le mariage, demandant le libre consentement des deux futurs époux et exigeant que l'inscription des mariages sur les registres de l'état civil soit obligatoire.

Examinant les possibilités s'offrant aux femmes dans le domaine économique, la Commission a étudié le traitement des femmes qui travaillent et le statut des mères de famille qui détiennent un emploi hors de chez elles. La délégation canadienne a été co-parrain d'un projet de résolution recommandant au Conseil économique et social de demander à ses membres d'adopter le principe d'un âge identique de mise à la retraite pour les deux sexes. Le Conseil ne s'est pas prononcé encore sur la question, mais a décidé qu'il l'examinerait au cours de ses prochaines réunions.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme a été créée en 1946. Elle comprend actuellement 18 Etats membres, mais le Canada n'en fait pas partie. Ordinairement, elle se réunit une fois par an et adopte un certain nombre de résolutions se rapportant aux droits de l'homme; ces résolutions sont ensuite étudiées par le Conseil économique et social, et par l'Assemblée générale des Nations Unies.

C'est à New York, du 10 mars au 3 avril 1958, que s'est tenue la 15e session de la Commission des droits de l'homme. Elle a étudié les rapports de sa sous-commission sur la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités et de la Commission sur la liberté d'information, créée en avril 1957. La Commission des droits de l'homme a examiné le programme des services consultatifs de l'ONU pour les droits de l'homme; elle a adopté par 15 voix contre zéro et 2 abstentions un projet de résolution présenté par les Etats-Unis, qui recommandait l'élargissement de ce programme. Par ailleurs, la Commission a examiné avec le plus grand soin le programme des Nations Unies sur les rapports ayant trait aux droits de l'homme. Trente et un Etats membres avaient soumis des rapports décrivant l'évolution et le progrès de ces droits, conformément à une résolution adoptée en 1956 par le Conseil économique et social. La Commission a exprimé l'espoir qu'avant la prochaine session, d'autres gouvernements soumettraient des rapports du même genre.

Certains membres de la Commission ont déclaré n'être pas satisfaits de la manière dont la Commission a disposé des innombrables communications qui lui ont été envoyées et qui ont trait à des violations des droits de l'homme. Par 9 voix contre 7 et 1 abstention, la Commission a approuvé un projet de résolution demandant la création d'un comité chargé d'étudier cette situation et de rédiger des recommandations dont la Commission serait saisie au cours de sa prochaine session.

Au cours de cette session, la Commission étudiera également le projet d'une entente internationale visant à abolir les mesures discriminatoires dans le domaine de l'éducation. La Commission a approuvé le principe

d'une seconde conférence des organisations non-gouvernementales qui demandent la suppression de mesures de ce genre. Elle a pris bonne note du rapport intérimaire du Comité chargé d'étudier le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Conformément au souhait du Conseil économique et social, la Commission a remis jusqu'à l'an prochain l'étude des projets de déclaration sur les droits de l'enfant et sur le droit d'asile. Par 17 voix contre zéro et 1 abstention la Commission a recommandé le maintien du principe des réunions annuelles.

Commission des stupéfiants

La treizième session de la Commission des stupéfiants s'est tenue à Genève, du 28 avril au 30 mai 1958. Le représentant du Canada, M. K. C. Hossick, a été élu vice-président de la Commission; il a exercé les fonctions de président du comité du trafic illicite, qui s'est réuni trois jours avant la Commission.

Au cours de la treizième session, la Commission a terminé l'étude d'une convention unique, qui consoliderait et reviserait les traités internationaux actuels portant sur le contrôle des stupéfiants. La Commission avait consacré la plus grande partie des huit sessions précédentes à la rédaction de cet accord. Les délégués ont exprimé leur satisfaction de voir cette tâche menée à bonne fin. La Commission (et, ultérieurement, le Conseil économique et social) a adopté un projet de résolution demandant la réunion d'une conférence de plénipotentiaires, en vue de faire adopter la nouvelle convention. Cette conférence comprendra les représentants de tous les Etats membres des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que les délégués de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions spécialisées. La conférence réunira également des représentants du Comité central permanent de l'opium, de l'Organe de contrôle des stupéfiants, et de la police criminelle internationale. On espère que la réunion pourra avoir lieu avant la fin de 1960.

Passant en revue les aspects du trafic illicite des stupéfiants, la Commission spéciale et la Commission des stupéfiants n'ont pas découvert de changements notoires par comparaison avec les années précédentes. Afin d'intensifier la campagne contre le trafic illicite au Moyen-Orient, on a créé une mission spéciale chargée de prendre contact avec les gouvernements des pays où la situation est particulièrement grave. Cette mission se renseignerait sur tous les aspects de l'état de chose existant, afin d'être en mesure de conseiller des améliorations du mécanisme de contrôle aux gouvernements intéressés et aux Nations Unies. En 1958, la mission n'a pu se rendre au Moyen-Orient à cause de la situation politique défavorable, mais on espère qu'elle le fera au début de l'automne de 1959.

Le Canada s'intéresse tout particulièrement au programme de recherches scientifiques des Nations Unies qui ont pour but de repérer le lieu d'origine de l'opium servant au trafic illicite. Dans ses laboratoires de la Direction des aliments et des drogues, le Canada mène en effet un programme intensif de recherches et offre des possibilités de formation aux boursiers désignés par les administrateurs du programme d'assistance technique des Nations Unies; ces étudiants apprendront ainsi les techniques de laboratoires, qu'ils pourront ensuite appliquer dans leurs pays.

En 1958, un comité de spécialistes s'est réuni afin d'étudier les méthodes courantes pour déceler l'origine des stupéfiants et d'établir si ces méthodes sont suffisantes. Dans son rapport, le comité a signalé qu'on peut, dans

une certaine mesure, déterminer cette origine, mais il a recommandé un programme plus poussé de recherches, et la constitution d'une collection plus nombreuse d'échantillons, qui fournirait un cadre de références plus vaste. La Commission et le Conseil ont appuyé ces recommandations.

La Commission a appris avec plaisir que le gouvernement afghan a décidé d'interdire la culture, l'usage et le commerce de l'opium. Toutefois, cette décision de l'Afghanistan va entraîner des conséquences sérieuses pour la population du pays dans les domaines social et économique. La Commission et le Conseil ont souligné la nécessité d'une assistance technique accordée par les Nations Unies, afin d'aider l'Afghanistan à mener son programme à bien.

Par ailleurs, la Commission a abordé de nouveau certains problèmes permanents, tels que le rapport du Comité central permanent, la question de la toxicomanie, et la mise en œuvre d'un système international de contrôle des stupéfiants, aux termes des divers traités existants. La Commission a accordé une attention soutenue aux possibilités pratiques de contrôle des stupéfiants découlant du programme d'assistance technique.

Commission du commerce international des produits de base

La Commission du commerce international des produits de base a tenu sa sixième session à New-York, du 5 au 16 mai 1958. Comme au cours des sessions précédentes, la Commission a surtout étudié les échanges internationaux de produits de base pour 1957 et le début de 1958, ainsi que les fluctuations de prix et de volume. Par ailleurs, elle a examiné les recommandations des divers pays sur les problèmes se rattachant aux produits de base, et les discussions de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture portant sur la création d'une réserve mondiale de produits alimentaires. La Commission s'est penchée également sur diverses propositions visant à modifier son mandat, et sur certaines questions relevant du commerce des produits de base.

La Commission a signalé le fléchissement général des prix dans le courant du deuxième semestre de 1957 et du premier trimestre de 1958. A ce fléchissement s'oppose un léger relèvement des prix des produits finis qui font l'objet d'échanges internationaux. En conséquence les transactions commerciales échangeant produits de base et produits fabriqués accusent une balance défavorable aux premiers; à la fin de 1957 le niveau ainsi atteint était le plus bas de tous ceux qu'on a connus depuis la fin de la dernière guerre.

Parmi les causes principales du déclin des prix des produits de base, on a signalé la récession économique larvée de l'Amérique du nord, le rythme ralenti de l'essor économique en Europe occidentale et au Japon, ainsi qu'une capacité mondiale accrue quant à la production des produits de base. En 1957 et au début de 1958 la baisse de prix la plus accusée s'est manifestée pour la laine, le sucre, le beurre, le caoutchouc et les métaux non-ferreux. Par contre les prix n'ont guère varié pour les céréales, les viandes et les boissons, tandis que pour les produits du bois et la pâte à bois les prix n'ont baissé que très légèrement.

Certaines propositions dont la Commission a été saisie tendent à élargir la participation des Etats membres à ses travaux en amplifiant quelque peu son mandat. Cependant il fut décidé que cette question serait étudiée par le Conseil économique et social au cours de sa 26^e session.

De fait, au cours de cette session, les termes du mandat de la Commission ont été un peu modifiés. Le projet de résolution présenté par le Chili, Costa-Rica, la France et les Pays-Bas a été adopté par le Conseil avec quelques changements de détail. Ce texte est un compromis permettant aux États-Unis et au Royaume-Uni de participer désormais aux travaux de la Commission; dorénavant celle-ci sera au premier chef chargée d'étudier et d'analyser les tendances et l'essor des échanges internationaux de produits de base, les fluctuations excessives des prix et du volume du commerce, les modifications des facteurs comparatifs du commerce et les effets de ces causes sur les économies internes et externes des pays commerçants, et surtout sur l'essor économique des pays insuffisamment développés. La Commission a le pouvoir de soumettre au Conseil ou aux pays membres des Nations Unies ses opinions et ses recommandations touchant aux initiatives gouvernementales qui serviraient à résoudre certains problèmes dans ce domaine. En outre, la Commission se tiendra au courant des changements de la conjoncture dans le domaine des produits de base; elle publiera des études et des données statistiques se rapportant à ces problèmes sur le plan international.

Ayant approuvé les nouveaux termes du mandat de la Commission, le Conseil a désigné les 18 membres de cet organisme, et les a répartis comme suit, suivant la durée de leur mandat: *Mandat de un an*: Argentine, Brésil, Pakistan, Pologne, Royaume-Uni, URSS. *Mandat de deux ans*: Australie, États-Unis, Grèce, Indonésie, Suède, Yougoslavie. *Mandat de trois ans*: Belgique, Canada, Chili, France, Inde, Uruguay. Les nouveaux membres de la Commission sont les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède et la Yougoslavie, qui remplacent l'Autriche, la Chine, le Danemark et la République Arabe Unie. Dans une résolution distincte, le Conseil a décidé de convoquer une réunion de la Commission remaniée, au cours du premier trimestre de 1959.

Commission de statistique

La Commission de statistique a tenu sa dixième session à New-York, au siège social des Nations Unies, du 28 avril au 16 mai 1958. Le délégué du Canada était M. Walter E. Duffett, statisticien du gouvernement fédéral; M. S. A. Goldberg, statisticien-adjoint, était délégué suppléant. La Commission a revu son programme de travaux et accordé une place prioritaire aux statistiques industrielles de base, et aux renseignements sur le commerce extérieur, la production, les prix, les transports, le revenu national, la population et les statistiques démographiques; ce sont là des questions que la Commission n'avait pas encore abordées. Elle s'est occupée en outre de la publication des statistiques, de la mise au point de méthodes statistiques, et de l'aide accordée aux pays mettant en œuvre le programme d'assistance technique, que la Commission étudie de façon permanente.

Au cours de l'année à l'étude, la Commission a fait porter une grande partie de ses efforts sur l'organisation de centres régionaux de formation pour les statisticiens, en vue du recensement de la population et de l'agriculture mondiales, qui englobera un grand nombre de pays en 1959-1960. De concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, la Commission a mis sur pied deux centres de ce genre; le premier est à Lima et l'autre à Tokyo. Ils fonctionneront pendant 15 semaines environ, à partir de septembre 1958. On prévoit que chacun de ces centres aura de 40 à 60 élèves et professeurs.

Aux termes du programme d'assistance technique, 41 experts ont fait bénéficier de leur expérience statistique 19 pays intéressés; 41 statisticiens appartenant à 21 nations ont reçu des bourses qui leur permettront de suivre des cours avancés. En outre, nombre de spécialistes ont été envoyés aux centres et instituts de statistiques des Philippines, du Vietnam, de la République Arabe Unie, de l'Inde et du Mexique, pour y contribuer à l'application des programmes de formation. Au cours de sa dixième session, la Commission de statistique a reconnu l'importance des consultations au niveau régional. Elle a décidé de se consacrer dans les plus brefs délais à l'étude de l'élargissement éventuel du mécanisme de consultations régionales, touchant aux problèmes statistiques, surtout pour ce qui a trait aux exigences statistiques des pays insuffisamment développés.

La Commission s'est penchée sur le problème de la normalisation des méthodes nationales de comptabilité. Elle a conseillé que toutes révisions futures portant sur le système standard de comptabilité soient assez souples pour pouvoir s'adapter aux économies nationales se situant aux divers paliers de l'essor économique. Par ailleurs, elle a étudié les questions se rattachant aux analyses économiques et a prévu des recherches plus poussées dans ce domaine.

Lors de l'étude, par le Conseil économique et social, du rapport de la Commission de statistique, le représentant du Canada a souligné toute l'importance que les données statistiques peuvent avoir pour les pays insuffisamment développés, qui s'efforcent de faire progresser leur économie de façon systématique et équilibrée. Le représentant canadien a loué la qualité des travaux de la Commission et du Secrétariat, et appuyé un projet de résolution soumis par la Commission dans son rapport. Ce projet recommandait aux Etats membres de recueillir des données fondamentales sur l'industrie, pour 1963. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité, ainsi qu'un projet approuvant l'agenda des travaux, et l'ordre de priorité accordé aux diverses questions.

IV

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction

Les institutions spécialisées sont des organismes créés par accords intergouvernementaux et placés sous l'égide des Nations Unies lors de sa fondation, ou établis plus tard, pour mettre en œuvre les dispositions du chapitre IX de la Charte. En effet, ce chapitre prévoit qu'en vue "de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales", les pays membres favoriseront "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture et de l'éducation".

Le 17 mars 1958 le Japon a ratifié la convention sur l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; depuis cette date, cette institution spécialisée est entrée en fonctions, portant ainsi à 12 le nombre total des institutions du même genre. On a songé à créer l'Organisation internationale du commerce, mais elle n'a pas encore été établie, étant donné que sa constitution n'a pas été ratifiée par le nombre voulu d'Etats membres.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), fondée en 1957, n'est pas techniquement parlant une institution spécialisée; toutefois aux termes de son entente avec l'ONU elle est un organisme international autonome placé sous l'égide des Nations Unies. A toutes fins pratiques, cet organisme a une position semblable à celle des institutions spécialisées.

Le Canada est membre de toutes les institutions spécialisées ainsi que de l'AIEA. Il s'est efforcé non seulement d'appuyer la mise en œuvre et le développement de leurs programmes, mais aussi d'en favoriser la coordination. Les perspectives qu'ont les institutions d'accomplir une tâche utile et désirable sont illimitées; toutefois, comme ces organismes ne disposent pas de fonds considérables, le Canada a proposé que leurs programmes soient conçus d'après un système de priorité, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles avec les ressources disponibles et de stimuler les efforts nationaux.

Pour éviter le chevauchement des travaux et favoriser la coordination des efforts, le Conseil économique et social a créé un Comité administratif de coordination, qui fait régulièrement rapport au Conseil durant les sessions, sur la collaboration interinstitutionnelle à tous les niveaux. Comme son nom l'indique, ce comité s'occupe des problèmes d'administration et de personnel communs aux institutions spécialisées; il analyse également les programmes conjoints entrepris par certaines institutions dans des domaines d'urgence.

Organisation internationale du travail

L'Organisation internationale du travail a été établie en 1919 par les traités de paix rédigés à la conférence de Paris. Rattachée, à ses débuts, à la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée des Nations Unies. Ses objectifs sont de faire régner la justice sociale en améliorant les conditions de travail et d'existence dans toutes les parties du monde, grâce à des ententes internationales, à des lois nationales, ou à des contrats collectifs, fournissant ainsi une base solide pour une paix et une prospérité durables.

De toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, seule l'OIT est dotée d'une structure tripartite. Les gouvernements, les employeurs et les ouvriers des 80 Etats membres prennent part aux décisions portant sur l'activité et la politique de l'organisme.* Pour atteindre ses objectifs, l'OIT s'appuie souvent sur les conventions et sur les recommandations de la Conférence internationale du travail adoptées au cours des sessions régulières de celle-ci. La ratification de ces conventions n'est pas obligatoire; mais les pays membres qui ratifient une convention de l'OIT doivent rendre leurs normes de travail conformes aux dispositions de la convention et faire un rapport annuel sur l'application de l'accord. Les recommandations ne sont pas sujettes à ratification, mais établissent des principes généraux destinés à guider les gouvernements et les agences dans l'élaboration de leurs réglementations industrielles.

Pendant les quarante années de son fonctionnement, l'OIT a approuvé 111 conventions et 111 recommandations, qui forment le cadre d'un code international du travail, englobant les problèmes de la liberté d'association, des relations industrielles, du salaire égal à travail égal, de l'emploi et du chômage, des mesures discriminatoires, du travail forcé, de la protection des femmes et des jeunes gens, des conditions du travail, des heures de travail, du repos hebdomadaire, de la sécurité et de l'hygiène industrielles, de la sécurité sociale, de la formation et de la réadaptation professionnelles, des problèmes spéciaux dans les divers emplois industriels et autres, et nombre d'autres questions connexes.

Le Canada a ratifié en tout 18 conventions qui touchent aux données statistiques, aux horaires de travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux conditions d'emploi des marins et des dockers, aux méthodes de fixation des salaires minima, et aux services d'embauche. Comme le Canada est un Etat fédéral où la plupart des questions de travail relèvent en tout ou en partie de la juridiction des provinces, la ratification d'un bon nombre des conventions de l'OIT par le gouvernement fédéral présente des difficultés d'ordre constitutionnel.

Dans le courant de 1958 la Conférence internationale du travail a tenu à Genève deux sessions. La 41e session (ou session maritime) s'est réunie du 29 avril au 14 mai, et elle fut suivie par 370 délégués, conseillers et observateurs des 46 Etats membres qui s'intéressent aux questions maritimes. La Conférence a revu la convention de 1949 touchant les salaires, les heures de travail à bord et l'équipement en homme des navires, et a adopté une recommandation supplémentaire. La convention ainsi revue traite séparément de chaque rubrique (salaires, horaires, équipages) et prévoit que les pays intéressés peuvent les ratifier de façon distincte. La nouvelle convention établit un salaire mensuel minimum de 16 livres sterling ou

*Voir "*Le Canada et les Nations Unies, 1957*", pages 63 et suivantes pour tous détails sur la constitution de l'OIT.

de 64 dollars américains, et prévoit que la semaine de travail ne pourra dépasser 48 heures sur les navires de haute mer, et 56 heures sur les bâtiments côtiers. La rubrique sur l'équipage renferme des dispositions visant à éviter aux hommes trop d'effort et le travail de surtemps. La convention entrera en vigueur six mois après sa ratification par neuf des 27 pays maritimes, représentant une proportion majoritaire du tonnage maritime mondial.

Par ailleurs, la 41e conférence (conférence maritime) a adopté une convention sur les pièces d'identité des marins, ainsi que diverses recommandations. Celles-ci portent sur la sécurité des marins, sur les soins médicaux qui doivent leur être accordés, sur les dépôts pharmaceutiques à bord des navires, et sur l'emploi des marins sur les vaisseaux battant pavillons étrangers. Parmi les résolutions adoptées, il faut mentionner celles qui ont trait aux marins réfugiés, aux conditions de bien-être dans les ports, à l'installation matérielle de l'équipage, à l'énergie et à la navigation atomiques et aux questions touchant les pêcheurs.

La 42e session de la Conférence internationale du travail a eu lieu à Genève du 4 au 26 juin 1958, et elle fut suivie par près de 900 délégués, conseillers et observateurs de 73 Etats membres. M. Michael Starr, ministre canadien du Travail, assista à la Conférence et prit la parole au nom du Canada au cours de la séance plénière, qui adopta quatre nouveaux instruments internationaux: une convention et une recommandation demandant aux membres de l'OIT d'éliminer les mesures discriminatoires dans les domaines de l'emploi et des occupations diverses, lorsque ces mesures sont inspirées par des considérations de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinions politiques, d'origine ethnique ou sociale. Une autre convention et la recommandation annexée avaient trait aux conditions de travail des ouvriers de plantations.

La 42e session a adopté en outre nombre de résolutions sur l'hygiène et la sécurité industrielles, l'assistance technique, les droits de l'homme, l'évolution de la direction industrielle et les rapports entre les patronats et la main-d'oeuvre. Le Canada a été parrain d'un projet de résolution concernant le relèvement de l'emploi et la lutte contre le chômage, grâce à la mise en oeuvre des ressources naturelles, l'abaissement des barrières douanières, le déplacement de la main-d'oeuvre, et l'assurance-chômage. Le même projet demandait aux Etats membres d'entreprendre une enquête sur tous ces problèmes, et exhortait les associations de patrons et d'ouvriers à analyser leurs programmes à la lumière des répercussions possibles sur le tableau d'ensemble de l'emploi. Enfin le projet de résolution demandait que le directeur général fasse enquête sur les moyens d'encourager l'emploi et de le maintenir à un niveau satisfaisant. Le projet a été adopté par 166 voix contre 1 et 10 abstentions.

Au cours de la même session, les Etats membres ont approuvé les prévisions budgétaires se montant à près de 8.5 millions. La contribution du Canada représente 3.53 p. 100, et elle s'élèvera à 261,416 dollars.

Depuis quelques années, l'un des problèmes les plus épineux auxquels l'OIT doit faire face est celui de la représentation patronale des pays communistes de l'Europe orientale, au sein des comités techniques de la Conférence internationale du travail lors de ses réunions annuelles. Cette question découle de la structure tripartite de l'Organisation et de l'exigence aux termes de laquelle les délégués doivent se répartir en trois groupes: gouvernement, patronat, main-d'oeuvre ouvrière. Au cours des dernières

années, le groupe des employeurs aux conférences de l'OIT a refusé d'accepter au sein des comités, des représentants d'employeurs des pays communistes; les employeurs communistes seraient une émanation de leur gouvernement et ne sauraient donc défendre les intérêts du patronat. Au cours de la 41^e session, les représentants du patronat des pays communistes ne purent être admis comme membres réguliers dans les comités. La réunion accepta cependant par 122 voix contre 66 et 37 abstentions de leur accorder le statut de membres suppléants. Le délégué du gouvernement canadien s'abstint de voter sur le projet de résolution proposant le statut de membre régulier, et se prononça en faveur du statut de membres suppléants. Le représentant du patronat canadien vota contre les deux résolutions, tandis que le représentant des ouvriers du Canada s'abstint dans les deux cas. Au cours de la 42^e session, le même problème fut soulevé une fois de plus et les représentants des patrons des pays communistes ne furent pas proposés par les autres groupements d'employeurs pour occuper des sièges au sein des comités techniques de la Conférence; 53 représentants se prononcèrent pour l'admission des délégués communistes, 115 votèrent contre (y compris les délégués du gouvernement et du patronat canadiens) et 51 représentants s'abstinrent de voter, y compris les délégués des ouvriers canadiens. On introduisit ensuite un projet d'amendement qui fut repoussé; ce texte proposait d'accorder aux employeurs communistes le statut de membres suppléants au sein des comités. Soixante-trois délégués votèrent en faveur du texte (y compris le délégué du gouvernement canadien) 97 votèrent contre (y compris le délégué du patronat canadien) et 53 membres s'abstinrent (y compris le délégué des ouvriers canadiens). Il est intéressant de signaler que le groupe des employeurs et les représentants communistes votèrent ensemble contre le projet d'amendement, étant donné que les délégués de l'employeur communiste avaient décliné le titre de membres suppléants au sein du Comité. En conséquence, ils ne firent pas partie du comité.¹

A la 42^e session le rapport majoritaire de la Commission de vérification des pouvoirs refusa d'accepter les délégués du patronat et des ouvriers de Hongrie, ainsi que leurs conseillers techniques. Cette décision fut homologuée au cours de la séance plénière.

Dans le courant de 1958, le Conseil d'administration (dont le Canada est membre permanent) a tenu trois réunions, pour discuter des organismes d'enquête sur la liberté d'association, l'avenir de l'aviation civile, les finances, l'emploi sur la scène mondiale, les méthodes d'amélioration des conférences et réunions de l'OIT, les ordres du jour, les rapports des commissions et conférences et divers autres problèmes. La délégation canadienne tripartite a pris part en 1958 aux séances de la Commission des industries et aux réunions spéciales touchant l'industrie forestière. En outre, des experts canadiens ont participé à une réunion sur les conditions du travail et de l'emploi des infirmières, et à une séance consacrée aux problèmes des instituteurs.

Le programme d'action de l'OIT a poursuivi son expansion dans le courant de 1958. On a mis au point des plans de cours et de réunions portant sur l'instruction des ouvriers, et une série d'enquêtes sur les lieux, en vue de se renseigner sur les droits des syndicats et la liberté d'association dans les Etats membres. (Les deux premières enquêtes de 1959 porteront sur l'URSS et les Etats-Unis). Dans le domaine de l'assistance technique, on a continué la mise en oeuvre des projets de formation professionnelle,

¹ On a conseillé de soumettre à la 43^e session de la Conférence internationale du travail de juin 1959 les recommandations du comité triparti du Conseil d'administration, qui a étudié les méthodes pratiques visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du travail et à trouver la solution du problème susmentionné.

de réadaptation et de services d'emploi. La plupart de ces projets, tout comme au cours des années précédentes, ont été financés par la caisse du Programme élargi d'assistance technique de l'ONU; ils visent à aider les pays insuffisamment développés à améliorer leurs normes industrielles.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Les origines de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) remontent à la Conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture de mai 1943, à Hot Springs (Virginie) au cours de laquelle des plans ont été tracés afin de prévoir des solutions aux problèmes d'après-guerre dans ce domaine. En octobre 1945 l'OAA a pris naissance lors de la Conférence tenue à Québec; elle comptait alors 42 pays membres, dont le Canada. Depuis cette date, l'Organisation est devenue l'une des institutions spécialisées de l'ONU les plus vastes et les plus essentielles; elle compte aujourd'hui 77 Etats membres et son siège social a été transféré de Washington à Rome en 1951.

L'OAA a pour desseins le relèvement des niveaux d'alimentation et de vie, l'amélioration de la production et de la distribution des produits alimentaires, agricoles, forestiers et de pêche, et l'établissement de meilleures conditions d'existence dans les régions rurales. C'est pourquoi l'OAA réunit, analyse et diffuse des renseignements d'ordre technique et économique touchant l'alimentation et l'agriculture, et encourage toute action nationale et internationale allant dans le sens voulu. La Conférence, qui se réunit normalement tous les deux ans, est l'organe directeur de l'OAA, et sa prochaine réunion doit avoir lieu en novembre 1959. Un conseil composé de 24 membres, dont le Canada, est élu par la Conférence et se réunit normalement deux fois par année afin de décider de la politique à suivre. Un certain nombre de comités subsidiaires et d'autres organismes sont établis de temps à autre à des fins particulières. L'un des plus importants de ces organes est le Comité des problèmes relatifs aux produits de base, au sein duquel le Canada est représenté; il assure une tribune aux discussions intergouvernementales sur les problèmes touchant la production et le commerce des denrées agricoles primaires. Un sous-comité qui se réunit régulièrement à Washington est chargé d'étudier les problèmes relatifs à l'écoulement des surplus agricoles.

Dans le courant de 1958, l'OAA a mené à bien une étude sur l'établissement de réserves alimentaires dans les pays sous-développés; cette étude a été soumise au Conseil économique et social aux fins d'examen. Par ailleurs on a tracé les plans pour deux campagnes à l'échelle mondiale; la première, qui ne se terminera qu'en 1961, a trait à l'emploi de graines de meilleure qualité; la deuxième qui durera une année, a adopté pour devise: "Libérons l'univers de la faim"; elle se déroulera en 1963, année du 20e anniversaire de la Conférence de Hot-Springs. Les délégués de l'OAA ont par ailleurs poursuivi leurs débats sur la création d'un bureau régional pour l'Afrique, dont le siège serait à Accra.

M. Norman Wright, représentant de la Grande-Bretagne, a été nommé directeur général adjoint, après la démission de M. F. T. Wahlen, nommé membre de l'exécutif du gouvernement helvétique. De grands progrès ont été accomplis quant à la réorganisation du personnel de Rome, nouveau siège de l'OAA, conformément aux dispositions adoptées par la Conférence de 1957. L'OAA comporte désormais trois grandes branches: technique, économique, relations extérieures et affaires juridiques, placées toutes trois sous l'autorité du directeur général. Ces services seront administrés par le

personnel de la Division du programme et du budget, et celui d'une division de l'administration et des finances; ces deux dernières divisions relèveront elles aussi du directeur général. L'OAA poursuit toujours son oeuvre d'assistance technique conformément au Programme élargi, en dépit d'obstacles au recrutement du personnel.

Commission des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

En 1958, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est installée dans son nouvel édifice, à Paris. Le nouveau siège permanent, où se mêlent d'une façon frappante l'architecture moderne et l'art abstrait, a été inauguré officiellement le 3 novembre au cours d'une cérémonie émouvante à laquelle ont assisté le président de la République française, de hauts dignitaires de l'Eglise et de l'Etat, les représentants des pays membres, des fonctionnaires du secrétariat et bien d'autres qui avaient participé aux plans et à la construction de l'édifice. C'est là, le 4 novembre, que la dixième session de la conférence générale a été convoquée par M. Sarvepalli Radhakrishnan, chef de la délégation indienne; son pays avait été l'hôte de la neuvième session, qui a eu lieu à La Nouvelle-Delhi en 1956.

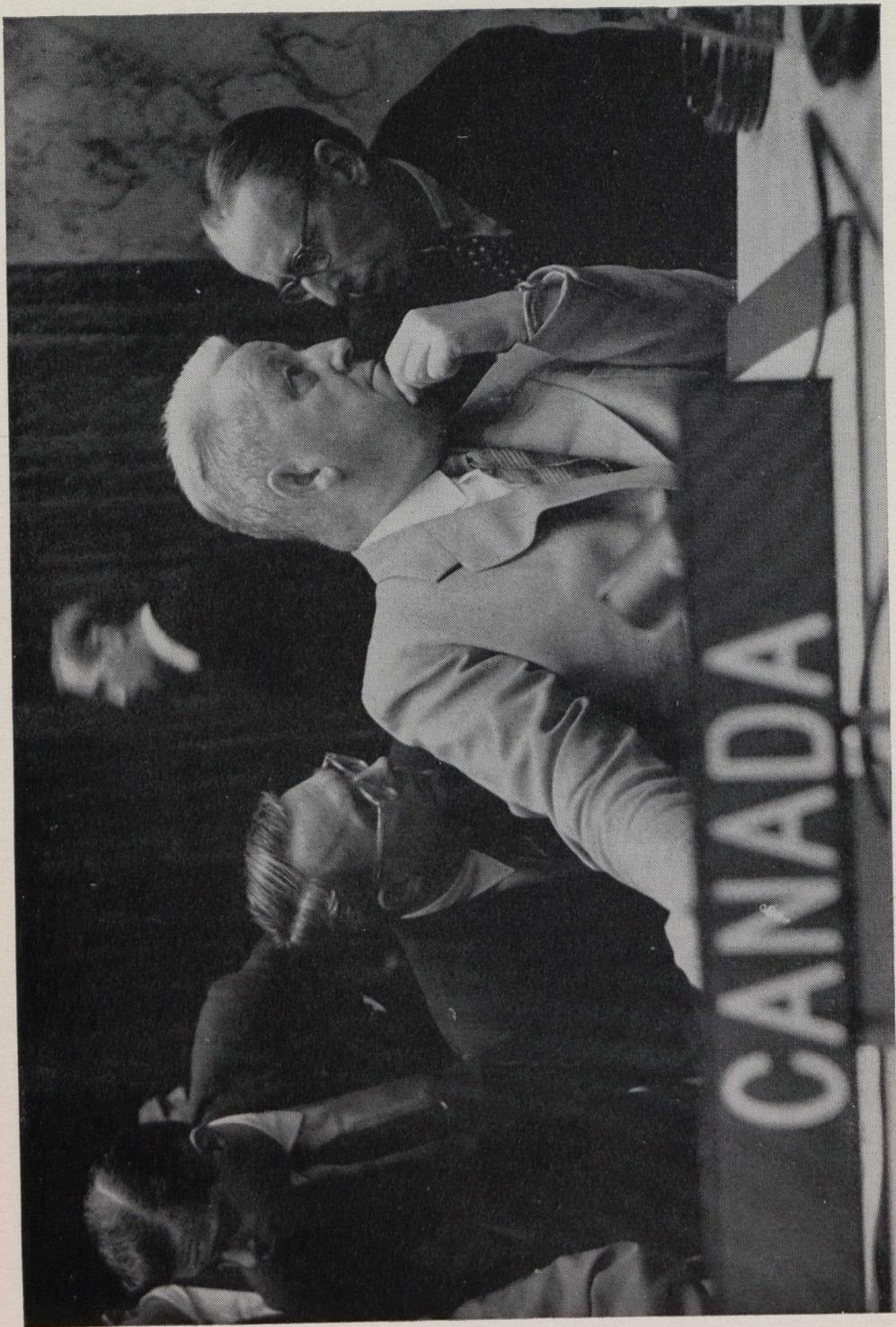
La conférence générale de l'UNESCO se réunit tous les deux ans pour établir le programme et le budget pour les deux années qui vont suivre, pour suppléer aux vacances au Conseil exécutif, pour étudier des questions telles que des amendements à la constitution et aux règles de procédure, les rapports entre l'UNESCO et d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, et, d'une façon générale, pour gérer les affaires et revoir les activités très variées d'une organisation qui, d'après sa constitution, a pour but: "de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

Ont assisté à la dixième session les représentants de 79 des 81 Etats membres de l'Organisation et de quatre membres associés, ainsi que des observateurs envoyés par des Etats non membres, les Nations Unies et les institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales telles que le Bureau international d'éducation, l'Organisation des Etats américains, le Conseil de l'Europe et les organisations non gouvernementales qui jouissent du statut consultatif auprès de l'UNESCO.

L'une des décisions les plus importantes de la session a été l'élection, pour un mandat de six ans, de M. Vittorino Veronese, d'Italie, comme nouveau directeur général de l'Organisation pour succéder à M. Luther Evans, des Etats-Unis d'Amérique. La conférence générale a accepté la lettre de démission de M. Evans avec des expressions unanimes de reconnaissance pour son zèle infatigable, pendant tout son mandat, à servir les buts de l'UNESCO.

L'une des décisions importantes de la conférence a été l'approbation d'un budget de \$25,970,463, soit une augmentation de plus de 3 millions de dollars par rapport au budget de 1957-1958.* Le chiffre courant comprend une inscription comptable d'environ 1 million de dollars pour les frais du siège pour le programme de l'assistance technique; un paiement

*La contribution canadienne s'élèvera à près de \$378,000 pour chacune des années 1959 et 1960.



L'honorable Sidney E. Smith, avec M. C. S. A. Ritchie (à droite) et M. John C. Holmes (à gauche), au cours d'une séance du Conseil de sécurité. Le Canada fait partie du Conseil de sécurité depuis le 1er janvier 1958.

équivalent doit être versé plus tard par le Comité de l'assistance technique des Nations Unies. En plus du budget régulier, la conférence a adopté une résolution tendant à l'établissement d'un compte spécial au moyen duquel des gouvernements et des particuliers pourront faire des contributions volontaires pour répondre à des besoins spéciaux et urgents dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture. Tous les Etats membres ont réaffirmé leur ferme appui des trois programmes importants adoptés à la neuvième session: le développement de l'enseignement primaire en Amérique latine, les recherches scientifiques sur l'amélioration des sols arides, l'approfondissement de la connaissance réciproque des valeurs culturelles de l'Ouest et de l'Est.

Conformément à des résolutions adoptées par la onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et par la vingt-sixième session du Conseil économique et social, la conférence de l'UNESCO a créé un groupe de travail pour étudier les moyens d'évaluer les principaux programmes de l'Organisation tels qu'établis pour 1959, et pour prévoir l'importance, la nature et le coût de ces programmes pour les années 1960-1964. Par suite des délibérations du groupe de travail, la conférence a adopté une résolution autorisant le directeur général à procéder à un examen critique des programmes de l'UNESCO d'après les observations et les recommandations formulées au cours de la dixième session.

C'est la première conférence générale qui a été tenue depuis que la Commission canadienne de l'UNESCO a été créée en août 1957, sous les auspices du Conseil des arts du Canada. M. N. A. M. MacKenzie, président de la Commission nationale et de l'Université de Colombie-Britannique, a dirigé la délégation canadienne de quinze membres, dont six représentants de la Commission nationale. Toute l'année, la Commission a travaillé à coordonner l'activité entreprise par le Canada dans le cadre du programme de l'UNESCO. Elle a tenu sa première réunion en février 1958; elle a adopté alors sa constitution et ses statuts, et formé un comité chargé d'étudier le programme et le budget proposés pour l'Organisation en 1959 et 1960. Les observations faites par la Commission au sujet du programme ont fourni des renseignements à la délégation envoyée à la conférence générale.

Une enquête a été effectuée sur les moyens dont le Canada dispose pour participer au programme le plus important relatif aux valeurs culturelles de l'Est et de l'Ouest; c'est sur cette enquête que sera fondée la décision prise par le Canada à l'égard de ce programme. En septembre, une commission nationale a été créée pour étudier les recommandations formulées à la suite de cette enquête et pour préparer un document de travail destiné à la conférence de la Commission nationale, qui doit avoir lieu en mars 1959.

Un autre événement ayant pour but de favoriser la compréhension entre l'Est et l'Ouest a été la visite au Japon organisée par le Comité pour l'UNESCO de l'Association pour les Nations Unies. L'aide et l'hospitalité offertes par la Commission japonaise de l'UNESCO ont contribué beaucoup au succès de cette visite.

Dans le cadre du Service des échanges de personnes, deux Canadiens ont reçu des bourses: un musicologue doit étudier dans l'Inde et un érudit disposera d'une bourse polonaise de l'UNESCO pour continuer ses études slaves en Pologne. Comme les années précédentes, le Canada a fourni de nombreux spécialistes pour les programmes d'assistance technique établis par l'UNESCO et a reçu des boursiers de l'UNESCO venus de plusieurs pays.

Avec l'aide de la Commission nationale, des Canadiens ont participé à plusieurs réunions et journées d'étude tenues sous les auspices de l'UNESCO ou des organisations non gouvernementales qui jouissent du statut consultatif auprès de l'UNESCO. La Commission nationale a aidé à organiser des programmes spéciaux au Canada et a recueilli des renseignements pour diverses enquêtes et publications de l'UNESCO. Sur la demande de cette organisation, un Canadien a participé à la réunion d'experts convoquée pour formuler des recommandations relatives à l'uniformisation de la statistique dans le domaine de l'éducation. La conférence générale a adopté sans changement les recommandations approuvées au cours de cette réunion spéciale.

Le Canada a été représenté à une réunion régionale de commissions nationales de l'hémisphère occidental tenue à Costa-Rica en mai et a envoyé des observateurs à la réunion annuelle de la Commission des Etats-Unis, tenue à Washington en septembre. Avant la dixième session de la conférence générale, l'UNESCO a convoqué une réunion des directeurs des services des relations culturelles nationales; le Canada a été parmi les 61 pays qui ont assisté à cette réunion.

Ainsi que de nombreux Etats membres qui ont aidé à meubler le nouvel édifice, le gouvernement canadien, répondant au désir exprimé par le Comité du siège, a donné les meubles du Service de l'information, qui est situé directement à droite de l'entrée de l'édifice du secrétariat qui donne sur la Place de Fontenoy.

Organisation de l'aviation civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a commencé d'exister comme institution spécialisée en avril 1947. Ses principaux objectifs sont la mise au point des principes et des techniques de la navigation aérienne internationale et la promotion de l'organisation et du développement des transports aériens internationaux, de façon à assurer la sécurité, l'efficacité, l'économie et la croissance ordonnée des services aériens.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée, composée de tous les Etats membres, qui se réunit au moins une fois tous les trois ans. Subordonné à l'Assemblée, le Conseil de 21 membres est élu lors des assemblées triennales pour une période de trois ans. Il se réunit au siège de l'Organisation, à Montréal, en session à peu près continue. Le Canada est membre du Conseil depuis l'établissement de l'organisation provisoire en 1945. Le Conseil reçoit l'aide d'un Comité de la navigation aérienne et de quatre comités spécialisés: le Comité du transport aérien, le Comité du droit aérien international, le Comité d'aide collective aux services de navigation aérienne et le Comité des finances. Le représentant du Canada auprès de l'OACI est président du Comité des finances.

Au cours des dernières années, l'OACI s'est vivement intéressé aux problèmes que présente l'introduction de réactés sur les routes aériennes du monde. On a consacré à cette question beaucoup d'efforts dans le domaine technique et, au cours de 1958, le Comité du transport aérien a préparé, pour la gouverne des 73 pays membres de l'OACI, une étude sur les aspects économiques de l'introduction de ces avions dans les services aériens.

Parmi les autres activités de 1958, il faut mentionner la Convention de Rome de 1952 qui a pris effet et qui, entre autres choses, restreint la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne les dommages causés à un tiers sur terre ou sur mer. Le Canada est au nombre des pays qui ont

ratifié cet accord rédigé par l'OACI. Le programme élargi d'assistance technique en vertu duquel l'OACI maintient des missions d'entraînement et de consultation dans plus de 20 pays a aussi été l'objet d'une attention spéciale en 1958.

Fonds monétaire international Banque internationale pour la reconstruction et le développement et société financière internationale

Historique et objectifs

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont pris naissance en décembre 1945 à la suite de la Conférence monétaire et financière tenue à Bretton-Woods en 1944, au cours de laquelle leurs statuts respectifs ont été arrêtés.

Le Fonds et la Banque sont des organismes qui s'insèrent dans le cadre d'un univers pacifique connaissant la libéralisation des échanges, la convertibilité des monnaies et le progrès économique, et où des richesses plus abondantes peuvent contribuer à relever les normes d'existence dans toutes les parties du monde. Les deux organismes ont été créés à titre d'institutions permanentes, pour la collaboration internationale en ce qui a trait aux changes, aux placements et à l'essor économique.

Le Fonds monétaire fournit les rouages nécessaires à la consultation et à la collaboration internationales, pour tout ce qui a trait aux problèmes de la monnaie, des paiements et du change. Il poursuit entre autres la stabilisation des changes et l'abolition des restrictions dans ce domaine, l'établissement d'un système multilatéral de paiements courants ainsi que l'expansion et la croissance équilibrée du commerce international. Sous réserve de certaines conditions, les pays membres peuvent puiser dans les ressources du Fonds, afin de régler des difficultés temporaires de balances des paiements et pour toutes autres fins conformes au statut du Fonds monétaire, y compris l'établissement ou le maintien de la convertibilité des monnaies.

Conformément aux dispositions de l'Accord, la Banque vise à faciliter le placement de capitaux consacrés à des fins productives, à promouvoir les investissements privés à l'étranger au moyen de garanties ou de participation aux prêts par des fournisseurs de capitaux privés et à consentir des prêts lorsque les capitaux privés ne s'offrent pas à des conditions raisonnables.

La Société financière internationale, constituée en juillet 1956, est une filiale de la Banque. Elle a pour objet de favoriser le développement de l'entreprise de production privée, particulièrement dans les pays sous-développés.

Etats membres et organisations

Au 31 décembre 1958, 68 pays étaient membres de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Au cours des 12 mois antérieurs, les deux institutions avaient admis parmi leurs membres la Malaisie, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne et la Libye, tandis que la République Arabe Unie avait obtenu le siège unique remplaçant les sièges séparés de l'Egypte et de la Syrie.

La Banque et le Fonds ont chacun un conseil des gouverneurs et ces deux organismes se réunissent une fois par an. Chacun des pays membres

peut désigner un gouverneur qui est, dans la plupart des cas, le ministre des Finances. Les gouverneurs délèguent une grande partie de leurs pouvoirs aux 18 administrateurs de la Banque et à leurs 18 collègues du Fonds. Cinq des administrateurs sont élus par les cinq Etats membres possédant le plus grand nombre de parts dans la Banque et par les Etats membres dont les quotes-parts versées au Fonds sont les plus élevées. Les autres administrateurs sont nommés par les pays ne se rangeant pas dans ces deux catégories. Le personnel de la Banque est dirigé par le président, et celui du Fonds par le directeur général.

Représentation du Canada

L'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, représente le Canada au Conseil des gouverneurs de la Banque et du Fonds. M. A. F. W. Plumptre, sous-ministre adjoint des Finances, est gouverneur suppléant canadien de la Banque, tandis que M. James Elliott Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, est gouverneur suppléant canadien du Fonds. Le Canada a nommé des administrateurs aux deux organismes depuis leur création. Lors de la sixième élection régulière des administrateurs, au cours de l'Assemblée annuelle du Bureau des gouverneurs en 1958, M. Louis Rasminsky a été réélu administrateur canadien de la Banque et du Fonds. Le 1er novembre 1958, son mandat a été renouvelé pour deux ans auprès du Fonds. M. A. B. Hockin est son suppléant dans les deux organismes.

Ressources du Fonds et de la Banque

Les caisses du Fonds sont alimentées par les quotes-parts des Etats membres, versées en or ou en devises nationales, tandis que les ressources de la Banque proviennent surtout des emprunts gagés par son capital-action souscrit, non-payé, mais jouant le rôle de garantie.

Au 31 décembre 1958, le total des cotisations du Fonds était de \$9,193,000,000. La quote-part du Canada était l'équivalent de 300 millions de dollars américains, sur lesquels il a versé 75 millions en or, et le solde en dollars canadiens. Cette formule est conforme à l'accord qui prévoit que tout Etat membre versera en or le plus faible des montants suivants: soit 25 p. 100 de quote-part, ou 10 p. 100 de ses avoirs officiels nets en or et en dollars des Etats-Unis. Le reliquat de la souscription des Etats membres est payable sans intérêts en monnaie nationale. Au 31 décembre 1958, les avoirs du Fonds en monnaies nationales (y compris les effets non négociables et ne portant pas intérêt) s'élevaient à \$6,738,200,000 dont \$792,300,000 en dollars américains. L'encaisse-or totale du Fonds et son capital en devises convertibles se montaient à \$2,695,800,000 dont \$1,531,600,000 en or. Le montant en dollars canadiens (210 millions) représentait le deuxième montant par ordre d'importance en monnaie convertible, immédiatement après le montant en devises des Etats-Unis.

En 1958 la Banque internationale a admis cinq nouveaux membres; ces admissions, ainsi qu'une augmentation des souscriptions au capital-actions par le Salvador, Haïti, le Honduras et le Paraguay dans le courant de l'année, ont porté le capital souscrit à \$9,521,500,000 au 31 décembre 1958. La quote-part du Canada représente 325 millions. Il n'y a que 20 p. 100 du capital-actions souscrit qui soit payé; les 80 p. 100 restants ne peuvent être appelés par la Banque que lorsqu'elle en aura besoin pour faire face à ses obligations et non pas pour des fins de prêt. Au titre des articles pertinents de l'Accord, 2 p. 100 du capital souscrit ont été payés en or ou en dollars, soit la somme de \$190,400,000 sur le capital payé, total de la Banque, de \$1,904,300,000 au 31 décembre 1958. Le solde, soit \$1,713,900,000 soit 18 p. 100 du capital souscrit, a été payé dans les mon-

naies des divers Etats membres. Toutefois, ces monnaies ne peuvent être employées par la Banque pour ses opérations de prêt qu'avec l'approbation des membres intéressés. Les Etats-Unis, le Canada, l'Allemagne, le Venezuela, Costa-Rica et le Salvador sont les seuls pays qui aient jusqu'à présent débloqué purement et simplement les 18 p. 100 de leurs souscriptions originales, d'un montant global de 692 millions. Toutefois nombre d'autres Etats membres ont débloqué leurs souscriptions en partie ou sous condition, ou encore accepté de débloquer les 18 p. 100 par versements échelonnés. Le versement du Canada est de \$58,500,000 et la Banque a utilisé toute cette somme pour ses prêts.

Projets d'augmentation des ressources du Fonds et de la banque

Dans le courant de 1958 on a pris les mesures voulues pour augmenter considérablement les ressources de la Banque et du Fonds, afin que ces organismes disposent des capitaux nécessaires à leur fonctionnement. Au niveau très élevé des prêts à l'heure actuelle, la capacité d'emprunt de la Banque, qui est en fonction du montant de la garantie américaine, aurait pu être épuisée en deux ou trois années. Les membres du Fonds ont contracté de grands emprunts depuis 1956 et en conséquence vers la fin de 1958 le Fonds n'avait plus qu'environ un milliard et demi en or et en monnaies convertibles encore disponibles à des fins de prêts. C'est pourquoi au cours de la réunion de 1958 à La Nouvelle-Delhi, on a proposé de consolider les ressources du Fonds et de la Banque. La proposition a été adoptée, et le problème a été soumis aux Conseils d'administration des deux institutions, qui ont soumis des recommandations à leurs Conseils des gouverneurs à la fin de l'année.

Au début de 1959, les gouverneurs ont approuvé ces recommandations, soit d'accroître de 50 p. 100 les quotes-parts des membres du Fonds et de 100 p. 100 les souscriptions à la Banque; des augmentations spéciales sont prévues pour le Canada, la République fédérale d'Allemagne et le Japon, dont les progrès économiques ont été remarquables depuis la fondation du Fonds et de la Banque. Les recommandations prévoient en outre l'augmentation des quotes-parts et des souscriptions des 24 pays dont les cotisations actuelles au Fonds ne dépassent pas 15 millions.

Les administrateurs de la Banque proposent aussi de porter le capital de la Banque de 10 à 21 milliards de dollars, ce qui laissera une marge de capital non souscrit pour l'admission de nouveaux membres et pour des augmentations ultérieures de souscriptions individuelles. Les paiements des parts souscrites se faisaient originellement en or à concurrence de 2 p. 100 du montant des parts, et 18 p. 100 étaient versés dans la monnaie des Etats membres, sans intérêts; les souscriptions accrues seront versées en effets de garantie et la Banque ne touchera pas d'argent liquide, à moins qu'il ne lui faille faire face à ses obligations. Le Canada, l'Allemagne et le Japon verseront des cotisations supplémentaires de 100, 390 et 166 millions respectivement; la moitié en sera payable selon les modalités originales de l'accord, l'autre sera versée sous forme de garantie. La quote-part du Canada passera de 325 à 750 millions, dont 1 million en or et 9 millions en effets ne portant pas intérêt. La garantie des Etats-Unis, élément essentiel de la capacité d'emprunt de la Banque, passera de 2,540 millions à 5,715 millions.

Ainsi on a proposé d'augmenter de 50 p. 100 toutes les cotisations au Fonds; en outre, le Canada verserait une quote-part supplémentaire de 100 millions, l'Allemagne de \$292 millions et demi et le Japon de 125 millions; ces montants grossiraient de 5 milliards 1 million les ressources du Fonds, et porteraient le chiffre total des cotisations à 14 milliards 307

millions. Toutes ces augmentations seraient réglées d'après les termes originaux de l'Accord, soit 25 p. 100 en or, et 75 p. 100 en devises nationales. Les ressources du Fonds en or et en dollars américains passeraient des 2 milliards 300 millions disponibles au 31 décembre 1958, à 4 milliards et demi, ce qui doublerait le capital existant. La quote-part du Canada passerait de 300 millions à 550 millions; le paiement se ferait ainsi: 62 millions et demi de dollars américains en or, et un montant équivalent en titres gouvernementaux ne portant pas intérêt, équivalent à \$187,500,000 en dollars américains. Ces augmentations des ressources du Fonds n'auront lieu que si les Etats membres qui versent 75 p. 100 des quotes-parts actuelles consentaient aux relèvements de leurs cotisations particulières avant le 15 septembre 1959; les augmentations des souscriptions à la Banque dépendent elles aussi de l'acceptation du principe à une grande majorité des Etats membres.

Activité du Fonds

Les créateurs du Fonds estimaient qu'une formule équilibrée d'échanges est la condition préalable d'opérations internationales de commerce et de placements. L'Accord du Fonds prévoit donc des normes essentielles de bonne foi, et les ressources du Fonds en or et en monnaies doivent servir à accorder aux Etats membres une aide provisoire. De ses débuts, le 1er mars 1947, jusqu'au 31 décembre 1958, le Fonds a réalisé des opérations de 3 milliards 224 millions de dollars pour le compte de 37 pays. La plupart de ces opérations se sont effectuées en dollars américains; le Fonds a vendu toutefois à ses membres des livres sterling, des marks allemands, des dollars canadiens, des francs belges et des florins hollandais. Le seul prélèvement de dollars canadiens a eu lieu en septembre 1956, alors que l'Égypte a demandé 15 millions de dollars. Le Canada n'a pas encore acheté de devises au Fonds. En 1958, alors que l'équilibre des échanges était assez satisfaisant, les prélèvements totaux sur le Fonds furent de \$337,900,000, contre les \$977,100,000 de l'année précédente qui avaient établi un record. Les Etats membres peuvent acheter des devises en quantités limitées et pour des périodes définies, sans que leur situation économique fasse l'objet d'un nouvel examen; ces crédits non réclamés se montaient à \$911,300,000 à la fin de 1958.

Les membres qui font usage des ressources du Fonds doivent rembourser leurs emprunts dans un délai convenant à leurs conditions financières; ce délai ne doit pas dépasser trois ans et en règle générale ne peut être étendu au delà de cinq années. Au 31 décembre 1958, le Fonds s'était vu rembourser \$1,664,400,000 sur les sommes ayant servi à l'ensemble de ses opérations.

Si certains Etats membres n'avaient pu bénéficier de l'aide du Fonds au cours des années récentes, ils auraient sans doute dû adopter des restrictions très sévères et des mesures discriminatoires plus rigoureuses. La disponibilité des ressources du Fonds encouragera sans doute les Etats membres à renoncer aux contrôles directs comme instruments d'équilibre interne et international, et à faire porter leurs efforts sur la politique financière. Au fur et à mesure que leur situation s'améliore en ce qui a trait aux paiements, les pays pourront abolir rapidement restrictions et mesures discriminatoires.

Nombre de pays ont encore recours à des restrictions de change et à des pratiques discriminatoires dirigées surtout contre le dollar. Ces pays doivent consulter le Fonds; depuis 1952 le Fonds confère presque en permanence avec les intéressés sur ces problèmes. Ces entretiens ont pour premier objet de déterminer si la situation de la balance des paiements et les perspectives financières des pays intéressés justifient le maintien des

restrictions de change. Ces consultations permettent en outre d'examiner les difficultés économiques et financières qui ont provoqué restrictions et pratiques discriminatoires (tels que les arrangements bilatéraux) et de rechercher les moyens de supprimer ou d'atténuer ces pratiques. Des 68 membres du Fonds, 57 sont soumis aux dispositions de la "période transitoire" et sont contraints par l'article XIV à consulter le Fonds. Le Fonds poursuit ses efforts visant à l'abolition des restrictions et consacre une grande partie de ses efforts à conseiller et à aider les Etats membres qui souhaitent le rétablissement d'un système de paiements multilatéraux.

Vers la fin de 1958 un certain nombre de pays européens (y compris le Royaume-Uni) ont déclaré que les soldes en leurs monnaies détenus par un autre Etat membre seront convertibles en toute autre monnaie, y compris le dollar. Toutefois, les monnaies en cause n'ont pas encore été rendues légalement convertibles, dans le sens que l'article VIII de l'Accord donne à ce terme et les pays intéressés sont toujours liés par les dispositions de l'Article XIV qui les contraint de conférer avec le Fonds. Néanmoins cette initiative, fondée en partie sur les perspectives d'un accroissement des ressources du Fonds en 1959, représente une nouvelle étape vers les objectifs que le Fonds s'est assignés.

En 1958, huit pays ont consulté le Fonds au sujet de modifications que ne prévoit pas l'article XIV de l'Accord. Le Canada a en outre conféré avec le Fonds sur la prorogation, en 1959 et en 1960, des dispositions de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et sur une accroissement de 25 p. 100 de l'aide pour 1958, 1959 et 1960. Le Fonds a continué à offrir à ses membres une assistance technique importante, plus particulièrement dans les cadres de son programme de formation.

Opérations de la banque

Les initiatives de la Banque se répartissent sous trois rubriques: l'octroi de prêts pour permettre aux Etats membres de s'acquitter en devises étrangères des frais de reconstruction et de mise en valeur de leurs économies; la vente de ses propres obligations ou autres titres aux capitalistes privés qui absorbent la plus grande partie de ces prêts; l'assistance technique pour l'établissement et la mise en oeuvre des projets et programmes de reconstruction et de développement.

Au cours des années récentes, les prêts de reconstruction d'après-guerre accordés aux pays européens ont été remplacés par des prêts de mise en valeur, notamment aux pays insuffisamment développés. La Banque a financé des programmes de reconstruction et de mise en valeur d'ensemble, d'énergie électrique, de transport, d'agriculture, d'irrigation, de contrôle des inondations et de communications. De ses débuts, jusqu'au 31 décembre 1958, la Banque a consenti 219 prêts à 49 pays, pour un montant total de \$4,250,200,000, dont \$3,087,900,000 sont déjà déboursés. Au cours des 12 mois se terminant le 31 décembre 1958, la Banque a accordé 30 prêts à 17 pays et territoires, pour un montant global de 770 millions. Lorsque l'Etat membre n'est pas lui-même l'emprunteur, cet Etat ou la Banque centrale ou un organisme analogue agréé par la Banque doit, aux termes de l'Accord, garantir le remboursement du prêt. En 1958, les intérêts privés ont obtenu \$98,200,000 de prêts, dont 7 millions provenant de capitaux canadiens privés. Ainsi les intérêts privés ont alimenté de \$469,600,000 les caisses de prêts de la Banque, et sur cette somme, \$20,700,000 provenaient d'institutions canadiennes. En 1958 le taux d'intérêt de la Banque sur ses prêts a varié; il était de 5½ au début de l'année, de 5¾ p. 100 en mai et de 5¼ p. 100 à la fin de l'année.

Opération d'emprunt

Depuis sa création, la Banque a souvent placé ses titres aux Etats-Unis; moins souvent et en moins grande quantité, elle en a placé aussi en Suisse, au Canada, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas; ces titres ont des coupures émises en monnaie des pays intéressés. Par ailleurs, la Banque a vendu directement des obligations à la Bundesbank allemande. En 1958 les émissions d'obligations de la Banque (représentant 400 millions) ont été écoulées aux Etats-Unis, en partie à des placeurs qui n'étaient pas citoyens américains; \$262,600,000 d'obligations ont été achetées par des intérêts privés en dehors des Etats-Unis. L'augmentation nette de la dette consolidée de la Banque a été de 665 millions. Au 31 décembre 1958, le total des obligations échues était de \$1,791,900,000, dont \$35,300,000 d'obligations émises en dollars canadiens.

Le total net des gains était de \$256,700,000 et les réserves totales s'élevaient à \$382,100,000.

La Banque et l'assistance technique

La Banque s'est efforcée d'aider les Etats membres, et (surtout ceux dont l'économie est peu développée), en leur accordant une assistance technique variée. Elle les a conseillés au sujet de projets spéciaux de prêts; en outre elle a organisé des missions générales d'enquête chargées d'analyser les économies des Etats membres, elle a nommé des représentants permanents qui aident les gouvernements intéressés à résoudre les problèmes que pose la mise en valeur, elle a contribué à la création de nouvelles banques qui financent cette mise en valeur, et permis aux fonctionnaires des Etats membres de suivre les cours de l'Institut de développement économique et le programme général de formation de la Banque. En 1958, la Banque a poursuivi ses initiatives dans le domaine de l'énergie atomique, étant donné qu'elle a placé des capitaux considérables dans les entreprises d'énergie électrique; elle a également arbitré les disputes économiques des Etats membres.

Société financière internationale

Au 31 décembre 1958, la Société financière internationale groupait 57 pays et disposait d'un capital souscrit de \$93,700,000. La représentation du Canada au sein de la Société est d'office la même qu'à la Banque internationale.

La Société essaie de réaliser son objet qui est de favoriser le développement de l'entreprise privée de production, en engageant ses propres fonds, conjointement avec les capitaux privés, lorsque ceux-ci ne s'offrent pas en quantité suffisante ou à des conditions raisonnables; elle joue le rôle de chambre de compensation en coordonnant les occasions de placement et offres de capital privé, étranger ou national; elle facilite le recrutement d'administrateurs compétents si l'on ne peut en trouver sur place pour la réalisation d'un projet donné. Au contraire des placements de la Banque, ceux de la Société ne sont pas couverts par une garantie gouvernementale.

Dans le courant de 1958, la Société a fait 8 placements au Brésil, au Guatemala, au Mexique et au Pakistan, pour un total de \$6,800,000; son revenu net atteignait 2 millions au 31 décembre.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé, l'une des plus grandes institutions spécialisées de l'ONU, a été créée et dotée d'un statut permanent en 1958. En juin de la même année était convoquée à Genève la première Assemblée

mondiale de la santé; elle adopta comme objectif de "permettre à tous les peuples d'accéder au plus haut niveau de santé possible". Le Canada a joué un rôle important dans les réunions au cours desquelles s'est organisé le travail de l'OMS et s'est élaboré sa constitution. Un Canadien, le Dr Chisholm, ancien sous-ministre de la Santé nationale, a été le premier directeur général de l'Organisation; il a occupé ce poste jusqu'en 1953.

Les principaux organes de l'OMS sont les suivants: l'Assemblée mondiale annuelle de la santé qui est l'organe législatif de l'Organisation; le Conseil exécutif, qui se réunit deux fois par an et qui se compose de 18 personnes choisies par les Etats membres en raison de leur compétence dans le domaine de la santé; et le Secrétariat, dirigé par le Dr M. G. Candau, directeur général, qui exécute les décisions prises par l'Assemblée. En mai 1958, la onzième Assemblée mondiale de la santé a officiellement approuvé l'entente signée par le président de la dixième Assemblée mondiale de la santé et en vertu de laquelle le mandat de cinq ans du Dr Candau sera prolongé de deux ans.

L'activité de l'OMS embrasse deux domaines principaux: les services consultatifs et les services d'hygiène internationale en général. Les services consultatifs sont organisés en vue d'aider les pays à améliorer leurs propres services de santé. On forme des spécialistes et on fournit des équipes de démonstrations pour la lutte contre les maladies afin d'aider les gouvernements à régler les problèmes sanitaires posés par l'alimentation, l'assainissement, l'hygiène maternelle et infantile, la tuberculose et le paludisme. Les services généraux d'hygiène internationale de l'OMS se chargent de tâches très diverses, telles les programmes particuliers de recherche sur certaines maladies à parasites et à virus, la normalisation des produits pharmaceutiques, et la publication d'une grande variété d'ouvrages scientifiques et de données statistiques.

L'OMS a continué d'intensifier son programme mondial d'éradication du paludisme, vu que le moustique pathogène accroît sa résistance à tous les insecticides connus. On estime que les gouvernements ont contribué quelque 57 millions en 1958, à l'éradication du paludisme. En 1955, l'OMS a créé un Fonds mondial contre le paludisme; ce Fonds servira à entreprendre des recherches et à fournir du matériel, de l'équipement et des services dans le cadre du programme d'élimination du paludisme. Le 14 janvier 1959, le Fonds avait réuni environ \$8,200,000, soit la contribution de quinze pays. On prévoit que l'OMS aura besoin, d'ici cinq ans, de quelque 50 millions pour accomplir sa part dans la campagne mondiale d'éradication de ce fléau.

En 1958, l'Assemblée mondiale de la santé a tenu à Minneapolis une session spéciale commémorative du dixième anniversaire de l'OMS. A cette occasion, le président Eisenhower et M. Hammarskjöld se sont adressés à l'Assemblée. Immédiatement après cette session commémorative, la onzième Assemblée mondiale de la santé s'est réunie. Elle a siégé du 28 mai au 13 juin 1958; des représentants de 85 Etats membres ou membres associés y ont participé. La délégation du Canada était dirigée par le docteur G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale. Le directeur général a déclaré que, comme par les années passées, la majeure partie des ressources de l'OMS avait été consacrée à la lutte contre les maladies transmissibles, qui demeurent l'un des problèmes les plus sérieux que l'OMS ait à envisager. Le progrès le plus marquant accompli en 1957 a été le lancement des campagnes d'éradication du paludisme. Le directeur général a aussi fait état de l'importance accrue du travail de l'OMS dans le domaine de la coordination des recherches. En guise d'exemples, il a signalé que les recherches se poursuivaient sur le dépistage de la tuberculose, sur l'épidémiologie de la lèpre, sur la peste sylvatique, la rage et la brucellose. Un

des besoins immédiats les plus urgents est encore le renforcement des services sanitaires nationaux, particulièrement le développement des possibilités de formation du personnel. Au cours de 1957, l'OMS a fourni un personnel enseignant de plus de cent membres et accordé plus de mille bourses.

Plusieurs délégués ont déclaré que des progrès satisfaisants avaient été accomplis dans la lutte contre la tuberculose et la lèpre. En Afrique notamment, où deux millions de personnes sont atteintes de la lèpre, tous les lépreux recevront bientôt, semble-t-il, les soins normaux. Dans la même région, où quelque vingt millions de personnes souffrent du pian, treize millions de celles qui se trouvent dans les régions endémiques ont été examinées et plus de sept millions ont été soignées. Il n'est pas impossible qu'en Afrique le pian soit vaincu dans un avenir prochain. On a constaté que depuis 1954 aucun cas de variole n'avait été signalé en Amérique du Nord, au Mexique, en Amérique Centrale ou dans les Antilles, et que beaucoup moins de cas avaient été signalés en Amérique du Sud. Il y eut débat important sur la nécessité d'assurer les services de formation voulus aux médecins, aux infirmières et au personnel auxiliaire des services sanitaires; cette question est toujours un des problèmes majeurs qui se pose aux administrations des services d'hygiène publique, notamment dans les pays insuffisamment développés.

La onzième Assemblée a adopté à l'unanimité (pour la première fois dans l'histoire de l'OMS) un budget de \$14,300,000. Elle a réclamé que soit étudiée la possibilité d'un programme d'éradication de la variole et que soit examiné le rôle que devrait jouer l'OMS dans les domaines de l'énergie atomique et du cancer.

L'Assemblée a adopté une résolution conjointe de 16 puissances (dont le Canada) réclamant qu'on évite, dans le domaine de l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques, de faire double emploi de l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes ainsi que des autres institutions spécialisées et des organisations compétentes non gouvernementales. L'Assemblée a encouragé le directeur général à entamer le plus tôt possible des négociations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin de préparer un accord de collaboration; le Conseil exécutif a été prié par l'Assemblée de créer un comité que le directeur général pourrait consulter à l'occasion de négociations ultérieures avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Une partie du travail de l'OMS s'accomplit par six commissions régionales qui s'intéressent chacune à une région géographique en particulier. En vertu de dispositions spéciales, les attributions de l'OMS dans la région des Amériques ont été confiées à l'Organisation sanitaire panaméricaine (OSP), dont la fondation remonte à 1902. La quinzième Conférence sanitaire panaméricaine, qui a assumé les tâches de la Commission régionale des Amériques, s'est réunie à San-Juan, Porto-Rico, du 21 septembre au 3 octobre 1958. Les délégués des 21 Etats membres de l'Organisation sanitaire panaméricaine (OSP) ainsi qu'un observateur officiel du Canada ont assisté à la réunion. Tout comme à la onzième Assemblée mondiale de la santé, on a accordé une attention spéciale au programme d'éradication du paludisme et à sa mise en oeuvre dans le monde occidental.

Le Canada a versé une somme de \$441,486 (en dollars des E.-U.) au budget de l'OMS pour 1959. Le mandat du Canada comme membre du Conseil exécutif de l'OMS prendra fin en 1959. Pendant l'année écoulée, le représentant du Canada au Conseil exécutif, le docteur P. E. Moore, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a été élu à la présidence.

Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU) est l'une des plus grandes et des plus anciennes des institutions spécialisées; créée à Berne en 1874, elle compte à l'heure actuelle 98 Etats membres¹. Le Canada fait partie de l'Union depuis 1878. Cet organisme a pour tâche essentielle d'établir une collaboration internationale grâce à laquelle les services postaux seront organisés et améliorés dans tout l'univers. Les membres de l'Union ont signé diverses ententes internationales qui ont rendu les communications postales plus efficaces et plus rapides, et visé à une uniformisation des services postaux et des taux d'affranchissement.

L'organe suprême de l'UPU est le Congrès postal universel qui se réunit tous les cinq ans pour reviser la Convention postale universelle et ses organes subsidiaires. Le Comité exécutif et de liaison de 20 membres (élus par le Congrès selon la répartition géographique) siège tous les ans et assure ainsi la continuité des travaux de l'Union entre les congrès. En outre, un nouveau Comité consultatif sur les études postales, également composé de 20 membres, a été créé en 1957 lors du congrès d'Ottawa. Il a pour fonction principale de recueillir à l'intention des pays membres les renseignements sur les méthodes perfectionnées de manutention du courrier. Enfin le Bureau international, qui fait office de secrétariat permanent, communique des renseignements aux membres, mène des enquêtes sur diverses questions techniques et joue le rôle de comptoir de règlement pour les comptes des services postaux internationaux appartenant aux Etats membres.

En 1957 le Canada a été élu membre du Comité exécutif et de liaison. Hôte du congrès d'Ottawa, il sera jusqu'au prochain congrès nation dépositaire de l'UPU. A ce titre il devra veiller à la certification des accords du Congrès et à leur expédition aux pays membres, à la bonne garde des lettres de créance des délégués ayant assisté au congrès, à la réception et à la bonne garde des instruments de ratification et à la notification aux autres pays membres du dépôt de ces instruments. Le Canada a reçu jusqu'au 1er avril 1959 les demandes d'adhésion à la Convention et aux autres accords du Congrès, demandes formulées par les Etats membres qui n'ont pas assisté au Congrès ou qui n'y étaient pas représentés.

Union internationale des télécommunications

L'Union internationale des télécommunications (UIT) dont le siège est à Genève, doit son origine à l'Union télégraphique internationale de 1865 et à la Convention radio-télégraphique internationale de 1906. Les membres des deux organismes se sont réunis à Madrid en 1932 et y ont conclu une convention internationale unique, régissant les services de télégraphie, de téléphonie et de radio. La convention a créé l'UIT, organisée sous sa forme actuelle par la Convention d'Atlantic-City du 2 octobre 1947. Le Canada avait signé en 1906 la Convention de Berlin et depuis lors il en a toujours fait partie, ainsi que des organismes dérivés. L'Union internationale des télécommunications se propose de maintenir et d'encourager la collaboration internationale pour améliorer et rationaliser les télécommunications de toutes espèces, et favoriser le perfectionnement et l'utilisation efficace des moyens techniques existants, dans l'intérêt des usagers des télécommunications.

L'autorité suprême de l'UIT appartient à la Conférence des plénipotentiaires qui se réunit généralement tous les cinq ans. La prochaine réunion doit avoir lieu à Genève, en octobre 1959. Dans l'intervalle de ces séances, c'est au Conseil administratif que revient l'administration des affaires de

¹En octobre 1958 la République de Guinée a demandé d'adhérer à la Convention postale. Son admission à l'UPU portera à 99 le nombre des membres de l'Union.

l'Union. Le Canada fait partie de ce Conseil de 18 membres depuis sa création en 1947. Du Conseil relèvent le Secrétariat et trois organismes techniques permanents: le comité international d'enregistrement des fréquences qui siège à Genève, ainsi que le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT), et le Comité consultatif international de radio-communications (CCIR), qui se réunissent généralement tous les trois ans.

Le Conseil administratif s'est réuni en avril et en mai 1958, et le CCITT a tenu une assemblée plénière spéciale, qui devait être suivie par une conférence de télégraphie et de téléphonie en septembre de la même année. Le Canada a signé le code révisé des règlements télégraphiques rédigé au cours de la réunion. La prochaine réunion du CCIR est prévue pour avril 1959 à Los-Angeles.

Grâce à ces réunions, l'Union a pu étudier ses programmes de répartition internationale des fréquences radiophoniques, et préparer ainsi la Conférence des plénipotentiaires de 1959. La participation au Programme élargi d'assistance technique est devenue plus importante dans le courant de 1958.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) dont le siège est à Genève a succédé à l'Organisation météorologique internationale, association bénévole de services météorologiques fondée en 1878. La Convention qui a fixé le statut de l'OMM est entrée en vigueur le 23 mars 1950, tandis que l'Organisation ne devint une institution spécialisée de l'ONU que le 20 décembre 1951. L'Organisation a pour but de faciliter la collaboration entre les divers services météorologiques, d'encourager l'établissement et le maintien des moyens de communication pour l'échange rapide de renseignements météorologiques, de favoriser la normalisation des observations météorologiques, d'assurer la publication uniforme des observations et de la statistique, d'étendre l'application de la météorologie dans divers domaines: aviation, navigation maritime, agriculture, et d'encourager la coordination de la recherche et de la formation professionnelle.

Ces initiatives sont mises en oeuvre par un Congrès, organe suprême de l'OMM, au sein duquel chacun des 72 Etats membres est représenté par le directeur de ses services météorologiques. En règle générale, le Congrès se réunit tous les quatre ans et la prochaine session aura lieu en avril 1959. Entre les sessions, le Comité exécutif administre les affaires. Cet organe comprend 15 directeurs nationaux des services météorologiques, dont celui du Canada. Par ailleurs sept commissions techniques englobent les principaux domaines de la météorologie moderne, et six associations régionales s'occupent de problèmes semblables. Le directeur du Service de météorologie du Canada est M. Andrew Thomson; président de l'Association régionale n° IV (Amérique centrale et septentrionale), il a démissionné en décembre 1958 à l'expiration de son troisième mandat.

Dans le courant de 1958 la Commission synoptique s'est réunie à La Nouvelle-Delhi et elle a rédigé un projet prévoyant la création de réseaux de communications dans l'hémisphère septentrional, afin de permettre aux pays intéressés d'échanger des renseignements météorologiques. Le Comité exécutif a tenu séance à Genève et s'est penché sur la mise en pratique de méthodes de prédictions météorologiques pour les avions à réaction volant à de très hautes altitudes. Le Comité s'est également chargé des questions d'hydrologie et a accepté le rôle de conseiller de l'ONU pour les problèmes extra-atmosphériques.

L'Année géophysique internationale, commencée en juillet 1957, s'est close le 31 décembre 1958, et tous les services météorologiques auront bientôt terminé la communication des renseignements obtenus au centre statistique de Genève. On a déjà distribué les premières micro-cartes rédigées par le centre; ces cartes portent les données météorologiques mondiales pour la surface terrestre et les couches supérieures de l'atmosphère, données enregistrées toutes les six heures.

L'OMM contribue activement au Programme élargi d'assistance technique, grâce à des écoles de formation, des bourses et les conseils de ses spécialistes en météorologie aux pays qui sont démunis des services nécessaires. Les méthodes et les codes météorologiques ont été normalisés dans la quasi totalité des pays, grâce en partie aux guides de l'OMM rédigés dans plusieurs langues. Les notes techniques de spécialistes renommés ont contribué au progrès de la météorologie appliquée et des méthodes de prévisions pour les couches supérieures de l'atmosphère.

Agence internationale de l'énergie atomique

Organisation intergouvernementale fonctionnant dans le cadre de l'ONU, l'Agence internationale de l'énergie atomique a été constituée le 29 juillet 1957, son statut ayant été ratifié par 26 gouvernements signataires, parmi lesquels le Canada, la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'URSS. (Le statut devait entrer en vigueur dès la ratification du texte par 18 des gouvernements signataires, y compris trois des pays susmentionnés). C'est le 8 décembre 1953 que le président des Etats-Unis avait soumis à l'Assemblée l'idée de l'Agence, et l'Assemblée avait adopté plus tard cette proposition à l'unanimité. Le Canada a fait partie des divers organismes préparatoires qui ont contribué à la création de l'Agence. Ainsi que la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'URSS, il est membre du Conseil des gouverneurs, étant l'un des pays les "plus avancés dans les aspects techniques de l'énergie atomique et la production de matières premières".

La première Conférence générale de l'Agence s'est tenue à Vienne, au siège social, du 1er au 23 octobre 1957. Elle a étudié au premier chef les propositions de la Commission préparatoire, quant à l'organisation et à l'activité de l'Agence pendant sa première année de fonctionnement. Ces propositions ont été adoptées par la Conférence presque sans modifications. Elles sont rédigées en termes assez généraux et c'est le Conseil des gouverneurs qui eut à mettre au point en détail les initiatives de l'Agence pour les 12 mois à suivre.

Le Conseil s'est donc souvent réuni à la fin de 1957 et en 1958, se consacrant surtout à la composition du programme de l'Agence pour 1958, et à la rédaction des recommandations sur le programme et le budget de 1959. Ces textes furent ensuite soumis à la Deuxième Conférence générale, tenue à Vienne du 22 septembre au 4 octobre 1958.

L'Agence, qui comptait à peine un an, a perfectionné son organisation dans le courant de 1958 et franchi plusieurs étapes de ses programmes. Le siège social abrite un Secrétariat international compétent, organisé suivant les recommandations de la Commission préparatoire. L'Agence a conclu des modalités d'entente avec les Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'intéressent à ses travaux. Elle a lancé un programme de bourses et envoyé des missions d'assistance technique dans les régions insuffisamment développées. Par ailleurs, l'Agence est déjà un centre de renseignements techniques; elle a rédigé un manuel montrant comment manipuler sans danger les radio-isotopes, réuni des spécialistes pour traiter de la protection

contre la radio-activité et de l'élimination sans risques des déchets radio-actifs, et entamé un programme de conférences scientifiques. Enfin l'Agence a commencé des négociations visant à la signature d'ententes avec les pays membres ayant offert des substances fissiles; conformément à l'article XI des statuts, elle a aidé le Japon à obtenir les matières premières nécessaires à ses recherches.

Persuadé que l'Agence est promise à un avenir fécond, le Canada lui accorde un appui financier important, car elle mérite le soutien des pays qui souhaitent voir bientôt l'énergie atomique appliquée partout à des fins pacifiques.

Par ailleurs le Canada a mis gratuitement à la disposition de l'Agence les matières premières exigées par le programme d'études mentionné plus haut. Ainsi l'Agence a commencé à jouer son rôle de fournisseur, et réalisé des bénéfices supplémentaires en revendant ces matières au Japon.

En 1959 le Conseil des gouverneurs va rédiger un programme d'ensemble détaillé et préparer le budget pour la troisième année de fonctionnement de l'Agence; ces documents seront soumis à la troisième Conférence générale, qui se réunira à Vienne en octobre 1959.

V

TERRITOIRES DÉPENDANTS

Introduction

Aux termes de la Charte, les Nations Unies se sont chargées de certaines obligations et de certaines responsabilités en ce qui a trait aux territoires dépendants. Ces responsabilités et obligations ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit de territoires sous tutelle ou de territoires non autonomes ou coloniaux. Au chapitre XII de la Charte, le système international de tutelle s'applique à trois catégories de territoires: les territoires qui étaient sous mandat lors de la création des Nations Unies; les territoires enlevés aux nations ennemies des Alliés, après la Deuxième Grande guerre; les territoires placés sous tutelle par les Etats qui avaient été jusqu'alors des Etats administrants. Le but le plus important du système en question est d'aider les habitants de tous ces territoires à accéder à l'autonomie ou l'indépendance complète en encourageant le progrès dans les domaines politique, économique, social et éducatif.

En 1946, onze territoires ont été placés sous des régimes particuliers de tutelle. Ce sont le Tanganyika, le Cameroun et le Togo sous administration britannique; le Cameroun et le Togo sous administration française; le Ruanda-Urundi sous administration belge; la Somalie sous administration italienne; le Samoa occidental sous administration néo-zélandaise; la Nouvelle-Guinée et le Nauru, sous administration australienne (ce dernier territoire est administré par l'Australie, au nom du gouvernement australien, et des gouvernements du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande); enfin les territoires sous tutelle des îles du Pacifique, qui relèvent de l'administration des Etats-Unis. En 1957, le Togo sous administration britannique est devenu partie intégrante du nouvel Etat autonome du Ghana, à la suite d'un plébiscite placé sous la surveillance d'observateurs des Nations Unies et exprimant le désir de la population. Un plébiscite semblable s'est tenu au Togo sous administration française en avril 1958 et a confirmé que ce territoire désirait accéder à l'indépendance complète.

Créé conformément aux dispositions du chapitre XII de la Charte, le Conseil de tutelle surveille l'administration des territoires sous tutelle, au nom des Nations Unies. Il reçoit et examine les rapports annuels émanant des autorités administrantes, étudie les pétitions et entend les pétitionnaires des territoires sous tutelle, et envoie périodiquement des missions de visite dans les territoires dont il a la charge. En 1958 une de ces missions s'est rendue dans les territoires sous tutelle d'Afrique orientale: Somalie, Tanganyika et Ruanda-Urundi. Au cours de la treizième session de l'Assemblée, une seconde mission a visité les deux Camerouns.

Le chapitre XI de la Charte, qui a trait aux territoires non autonomes, confie aux Nations Unies des attributions bien moindres que les obligations touchant les territoires sous tutelle. Les Etats membres responsables des territoires qui n'ont pas encore l'indépendance complète ont reçu comme mission "sacrée" le devoir de favoriser au maximum leur prospérité. L'alinéa e) de l'article 73 de la Charte stipule que les autorités administrantes

soumettront régulièrement au Secrétaire général, à *titre d'information* (et sous réserve des limites exigées par la sécurité et les diverses constitutions), des renseignements d'ordre statistique et autres, ayant trait aux conditions économiques, sociales et éducatives dans les territoires dépendants qui relèvent des puissances administrantes.

En 1949, l'Assemblée générale a établi un Comité spécial de renseignements s'occupant des territoires non autonomes et chargé d'étudier les données contenues dans les rapports dont il est question ci-dessus. Ce Comité se compose de dix membres administrant les territoires non autonomes (la Belgique a refusé d'en faire partie) et de sept membres non administrants, élus pour un mandat de trois ans. Cet organisme a fait renouveler son mandat pour des périodes triennales successives, et au cours de la treizième session de l'Assemblée générale, ses pouvoirs ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 1961.

Les rapports du Conseil de tutelle et du Comité des renseignements sont examinés à fond par la Quatrième Commission, pendant les sessions régulières de l'Assemblée générale (ordre du jour, nos 13 et 36). En cas de besoin, la Commission étudie séparément tous problèmes spéciaux se rapportant aux territoires dépendants. Ainsi, au cours de la treizième session, cet organisme a étudié le futur statut international du Sud-Ouest Africain (no 39), l'avenir du Togo français (no 40), et les questions de frontières entre l'Ethiopie et la Somalie italienne (no 41). On trouvera dans les sections suivantes de ce chapitre tous les détails voulus sur ces problèmes et sur d'autres questions connexes.

Territoires sous tutelle

Au cours de la période à l'étude, le Conseil de tutelle a tenu quatre sessions. La vingt-et-unième et la vingt-deuxième sessions, qui étaient des sessions ordinaires, ont duré respectivement du 30 janvier au 26 mars et du 9 juin au 1er août. En outre, deux sessions spéciales se sont tenues le 8 octobre, alors que le Conseil a étudié l'avenir du Togo français, et le 9, date à laquelle le Conseil a communiqué des instructions spéciales à la mission périodique de visite au Cameroun sous administration française. Par ailleurs, les comités permanents du Conseil se sont réunis pour examiner les pétitions soumises par les territoires sous tutelle, pour faire rapport sur leur essor rural, et pour aborder le problème des unions administratives.

Pendant ses deux sessions régulières, le Conseil a reçu et étudié les rapports annuels pour 1956 et 1957, soumis par les Etats administrants et portant sur les territoires sous tutelle pour lesquels ils sont responsables. Le Conseil a aussi pris connaissance des rapports de la mission de visite dans les trois territoires sous tutelle de l'Afrique orientale; il a décidé d'envoyer une mission de visite comprenant des délégués de l'Inde, d'Haïti, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis au Cameroun français et au Cameroun britannique. Cette mission avait pour tâche de signaler au Conseil la meilleure méthode de consulter les habitants de ces territoires sur leur statut après que l'indépendance leur aura été accordée en 1960. Le Conseil a décidé l'envoi d'une mission périodique (composée de représentants de la Belgique, de la Birmanie, de la Chine et de l'Italie) pour visiter les îles du Pacifique: Nauru, Nouvelle-Guinée sous administration australienne et îles du Pacifique sous administration des Etats-Unis. Par ailleurs une mission spéciale de délégués de la France, de l'Inde, du Royaume-Uni et des Etats-Unis s'est rendue au Samoa occidental pour étudier les étapes à franchir avant d'accorder à cette région son autonomie politique.

Le Conseil a examiné les offres des pays membres désireux d'octroyer des bourses d'études et de recherches aux habitants des territoires sous tutelle; il a étudié les modalités d'aide économique à la Somalie italienne, les conséquences possibles de la formation du marché commun européen sur l'essor de certains territoires sous tutelle, et la remise à jour du questionnaire relatif à ces territoires.

L'année 1958 demeurera mémorable dans l'histoire du Conseil de tutelle, car elle a été l'avant-coureur d'une abrogation rapide de cinq accords de tutelle, et de l'octroi de l'autonomie ou de l'indépendance complète aux cinq territoires intéressés. Le Cameroun français et le Cameroun britannique, la Somalie italienne et le Togo français accéderont sans doute à l'indépendance en 1960; le Samoa occidental sous administration néo-zélandaise progresse lui aussi rapidement sur la route de l'autonomie. Dès la fin de 1960, sur les onze territoires sous tutelle mentionnés dans la Charte, il y en aura six qui seront devenus des nations; le Tanganyika et le Ruanda-Urundi, et trois territoires du Pacifique confiés à la gestion des Nations Unies, demeureront seuls sous tutelle. La France, qui a été l'une des grandes puissances administrantes, cédera alors ses attributions et ne siègera plus au Conseil de tutelle qu'en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité.

Ce programme constitue une réussite remarquable pour les Nations Unies, et l'annonce de ces perspectives a donné lieu à l'expression de félicitations adressées au Conseil, au Royaume-Uni, à la France et à la Nouvelle-Zélande, pour leur façon avisée de s'acquitter de leurs obligations, et pour les résultats ainsi obtenus.

En 1958 faisaient partie du Conseil de tutelle l'Australie, la Belgique, les Etats-Unis, la France, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (Etats administrants), la Chine et l'URSS (membres permanents du Conseil de sécurité), la Birmanie, le Guatemala, Haïti, l'Inde et la République Arabe Unie.

Les territoires sous tutelle du Cameroun

Au cours de la treizième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission (sous la rubrique du rapport du Conseil de tutelle, no 13 de l'ordre du jour) a examiné dans le détail la situation qui régnait dans le Cameroun français et le Cameroun britannique. En 1957, au cours de la douzième session, on avait constaté une inquiétude marquée à l'Assemblée au sujet du désordre politique qui se serait manifesté dans certaines régions du Cameroun français; dans la résolution 1211 (XII) avait été exprimé l'espoir qu'il serait possible d'y réaliser des conditions grâce auxquelles se rétablirait sans tarder une situation normale et se produiraient des progrès politiques et une avance dans le sens de la démocratie.

Au début de la treizième session, le délégué de la France annonça que le gouvernement de la France et celui du Cameroun français avaient d'un commun accord décrété que ce dernier territoire deviendrait pleinement indépendant le 1er janvier 1960. L'Assemblée législative du Cameroun sous administration française avait de son côté adopté une résolution réaffirmant la volonté des habitants d'accéder à une indépendance nationale absolue et d'obtenir l'unification du Cameroun français et du Cameroun britannique.

La situation était plus compliquée au Cameroun britannique; en effet, l'accord de tutelle stipulait qu'il serait administré par le Royaume-Uni comme faisant partie intégrante de la Nigeria. La Nigeria obtiendra en principe son indépendance le 1er octobre 1960, date à laquelle la tutelle du Royaume-Uni

sur le Cameroun britannique devra être abrogée. La population des régions du sud de ce territoire aura le choix entre deux formules: l'unification avec le Cameroun français, ou l'intégration à la Nigeria, avec pleine autonomie régionale. La partie septentrionale du Cameroun britannique est déjà, en réalité, intégrée à la Nigeria du nord, et il est presque certain que cet état de choses ne sera pas modifié.

La Quatrième Commission, étudiant l'avenir des deux territoires du Cameroun, a estimé qu'il fallait préalablement consulter les populations de ces régions. C'est pourquoi la mission de visite, qui s'est rendue dans ces territoires en novembre 1958, a reçu des instructions lui demandant de faire rapport au Conseil de tutelle sur la forme de consultation populaire qui lui paraîtra la meilleure.

En 1955 le Cameroun français a connu des élections générales au suffrage universel, direct et secret; la France et le Cameroun français estiment par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de remanier la présente Assemblée législative. Le Cameroun britannique devait tenir des élections générales à la mi-janvier 1959. Le Royaume-Uni, Etat administrant, était d'avis que les habitants du territoire ne devaient pas être amenés à se prononcer sur leur avenir avant que leur nouvelle Assemblée législative ait eu le temps de poser le pour et le contre d'une union éventuelle avec la Nigeria, d'une unification avec le Cameroun français, ou d'une formule provisoire, qui retiendrait certains traits du présent accord de tutelle.

Afin de ne pas influencer sur les recommandations possibles de la mission de visite, la Quatrième Commission ne s'est pas prononcée sur la question du plébiscite, sous surveillance des Nations Unies, dans les deux territoires du Cameroun; elle s'est bornée à recommander à l'Assemblée une reprise de la treizième session, le 20 février 1959, pour que l'Assemblée étudie exclusivement le problème de l'avenir des deux territoires sous tutelle. A l'unanimité, l'Assemblée a consenti à reprendre sa treizième session à la date fixée.

Lors de cette reprise, l'Assemblée doit étudier les observations et recommandations formulées pendant la vingt-troisième session du Conseil de tutelle, ainsi que les rapports de la mission de visite au Cameroun. A la lumière de ces documents, l'Assemblée pourra se décider sur les mesures à prendre avant l'abrogation des accords de tutelle pour le Cameroun français et le Cameroun britannique.

Territoires non autonomes

Le Comité de renseignements relatifs aux territoires non autonomes examine chaque année un aspect spécial des renseignements fournis par les Etats administrants. Le rapport du Comité, à la treizième session de l'Assemblée générale, portait surtout sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes (no 36). Il traitait entre autres choses de l'essor des collectivités, des problèmes d'urbanisme, des aspects sociaux de l'essor rural, des programmes de logement et des rapports raciaux. Au sein de la Quatrième Commission ce rapport a été discuté en détail et nombre de représentants ont signalé les lois et coutumes défavorables à certaines races, et les conflits qui en résultent dans quelques-uns des territoires dépendants d'Afrique. Ce débat a entraîné l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une résolution demandant aux Etats administrants d'accorder une attention spéciale et constante à l'abolition éventuelle des lois raciales dans les territoires non autonomes; cette résolution a été adoptée par un vote de 79 voix (y compris celle du Canada) contre aucune, et 1 abstention.

Au cours de la treizième session, le problème le plus chaudement débattu dans le cadre des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a été la double question suivante: 1) l'Assemblée générale a-t-elle la compétence voulue pour décréter, à la lumière du chapitre XI de la Charte, quels sont les territoires non autonomes? 2) l'Assemblée générale a-t-elle la compétence voulue pour contraindre les Etats administrants à fournir des rapports sur ces territoires, aux termes de l'article 73e de la Charte? Ces questions avaient également donné lieu à des discussions fort vives au cours des onzième et douzième sessions, suivant l'admission de l'Espagne et du Portugal au sein des Nations Unies. Le Portugal, l'Espagne et la Belgique n'ont pas soumis de rapports sur leurs territoires d'outre-mer au Comité de renseignements relatifs aux territoires non autonomes. La Belgique n'a transmis des informations sur le Congo belge qu'à la Bibliothèque des Nations Unies. L'Espagne et le Portugal ne reconnaissent pas que leurs territoires d'outre-mer tombent sous le coup des dispositions du chapitre XI; ces pays estiment en effet que leurs possessions constituent juridiquement des provinces du territoire métropolitain. Le Portugal, qui administre les vastes régions africaines de l'Angola et de la Mozambique, a été vivement attaqué au sein de la Quatrième Commission pour l'attitude qu'il a adoptée sur ce point. Antérieurement à la treizième session, l'Espagne avait fait savoir qu'à titre de courtoisie, elle enverrait au Secrétaire général des rapports sur "les provinces d'outre-mer de l'Espagne métropolitaine", mais que ces rapports n'étaient pas destinés au Comité de renseignements.

Pendant la treizième session de l'Assemblée générale on mit aux voix un projet de résolution demandant au Secrétaire général de rédiger un résumé des opinions sur les principes dont s'inspire l'énumération des territoires tombant sous le coup du chapitre XI; ce projet demandait en outre au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'étudier le résumé du Secrétaire général et d'examiner le problème de la transmission des renseignements. Dans ces débats, le Canada adopta le point de vue suivant lequel les objectifs de l'Assemblée générale seraient le plus aisément atteints grâce à la collaboration spontanée des pays intéressés; c'est pourquoi le Canada annonça qu'il voterait contre le projet de résolution, qui ne fut pas soumis à un vote au cours de la séance plénière. Mais l'Assemblée approuva le projet demandant que le problème de la transmission des renseignements soit repris au cours de la session suivante.

La Quatrième Commission a étudié au cours de la treizième session de l'Assemblée générale, les conséquences que pourrait entraîner pour les territoires non autonomes leur association avec la Communauté économique européenne. Le problème avait déjà été examiné au cours de la douzième session, alors que certains représentants avaient laissé entendre que la Communauté économique européenne n'était qu'un instrument servant les intérêts des Etats administrants, au détriment des territoires dépendants. Au cours de cette session, on avait adopté un projet de résolution demandant au Secrétaire général d'examiner les effets pouvant résulter pour certains territoires dépendants de leur association avec le Marché commun. Le rapport établi par le Secrétaire général et soumis à la treizième session déclarait qu'il avait été malaisé de procéder à une évaluation d'ensemble des données. D'après ce document, les territoires dépendants associés au Marché commun pouvaient retirer divers profits de cette association, mais il n'était "pas certain que ces profits seraient réalisés et ils pourraient d'ailleurs être neutralisés par des désavantages imprévus".

Nombre d'orateurs, au cours du débat de la Quatrième Commission, ont souligné la possibilité de conséquences défavorables, pour les pays dépendants

s'étant associés au Marché commun. Le Ceylan a soumis un projet de résolution, dont neuf pays membres se sont faits les coparrains; ce texte signalait "avec inquiétude" que les Etats administrants n'avaient pas fourni de renseignements sur les effets éventuels d'une association des territoires dépendants avec le Marché commun; le projet invitait une fois de plus les pays administrants à soumettre ces renseignements. Le Secrétaire général fut prié de son côté de soumettre un nouveau rapport à la quatorzième session de l'Assemblée générale. Ce projet de résolution fut repoussé par divers pays membres, y compris le Canada. Etant donné que le Marché commun ne devait entrer en vigueur qu'au début de 1959, le Canada estimait qu'on ne pouvait raisonnablement demander aux Etats administrants de faire rapport à la quatorzième session, sur les effets de l'association des territoires dépendants et des pays du Marché commun. Le projet de résolution fut cependant adopté par 55 voix contre 16 (y compris celle du Canada) et 7 abstentions.

A la suite d'un débat sur le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée a adopté une résolution soumise par le Brésil, et aux termes de laquelle les Etats administrants étaient invités à étudier la possibilité d'adoption, dans les territoires non autonomes, d'un programme de placements de capitaux, qui en permettrait une répartition plus étendue, et qui équilibrerait les économies de ces régions. Un programme de ce genre contribuerait sans doute à un relèvement constant du revenu par tête dans les territoires dépendants.

Sud-Ouest Africain

Depuis 1920, par suite d'un mandat accordé par la Société des Nations, l'Union Sud-Africaine a administré le territoire du Sud-Ouest Africain. En 1946, l'Union a rejeté une demande de l'Assemblée générale qui voulait voir le territoire placé sous tutelle des Nations Unies; depuis 1949, le Gouvernement de l'Union se refuse à soumettre des rapports annuels sur son administration du territoire, comme l'exigeraient les accords de tutelle.

En 1950, l'Assemblée générale a porté le problème du statut du Sud-Ouest Africain devant la Cour internationale de justice, et lui a demandé un avis consultatif. La Cour a émis un avis, rejeté par l'Union, aux termes duquel l'Afrique du Sud avait toujours des obligations internationales vis-à-vis du Sud-Ouest Africain, conformément à l'article 22 du Pacte de la Société des Nations et au mandat accordé par celle-ci; la Cour estime que les fonctions administratives doivent désormais être étudiées par les Nations Unies, auxquelles il convient de soumettre chaque année rapports et pétitions; selon la Cour, le chapitre XII de la Charte des Nations Unies constitue un instrument moyennant lequel le territoire en question pourrait être l'objet d'un accord de tutelle, mais l'Union n'était pas obligée, du point de vue juridique, de placer le Sud-Ouest Africain sous tutelle. La Cour a également émis l'avis que l'Union, agissant seule, n'avait pas la compétence voulue pour modifier le statut international du territoire.

Au cours de sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale s'est efforcée de trouver une solution quant au statut futur du territoire, et d'adopter une solution acceptable aux Nations Unies et à l'Union Sud-Africaine. Par une grande majorité des voix, l'Assemblée a adopté la résolution 1143 (XII), nommant un Comité des bons offices chargé de discuter avec le gouvernement de l'Union les fondements d'un accord, qui conserverait au Sud-Ouest Africain un statut international. Le Brésil, les Etats-Unis et le Royaume-Uni furent désignés comme membres du Comité, et sir Charles Noble Arden Clarke du Royaume-Uni (ancien Gouverneur général de la Côte-de-l'Or)

assuma les fonctions de président de cet organisme. Le Comité des bons offices fut invité à se rendre à Pretoria, où ses membres eurent divers entretiens avec les dirigeants de l'Union. Bien que celle-ci ait persisté dans son refus de placer le Sud-Ouest Africain sous tutelle, le Comité a conseillé de soumettre à l'Assemblée, au cours de sa treizième session, deux propositions. La première demandait que l'Union consente à considérer la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis comme les trois principales puissances alliées et associées qui subsistent, et à remettre en vigueur le mandat de 1920; les trois puissances susnommées auraient pris la succession légale de la Société des Nations dans ce domaine. Toutefois, cette proposition ne fut approuvée par aucun des membres de l'Assemblée. La deuxième proposition étudiait l'éventualité d'un partage du territoire, solution proposée à l'origine par la Société antiesclavagiste du Royaume-Uni. Le Comité des bons offices ne fit aucune recommandation formelle touchant au partage, mais se borna à conseiller à l'Assemblée d'encourager le gouvernement de l'Union à en étudier les possibilités pratiques.

Pendant le débat, il devint évident que l'Assemblée n'accepterait pas la proposition du Comité des bons offices qui invitait l'Union à soumettre des plans touchant l'éventualité d'un partage. La plupart des pays membres estimaient en effet qu'étendre une invitation de ce genre reviendrait à entériner le principe d'un tel partage. Par contre, le délégué du Canada soutient que la proposition en cause était de pure procédure, et que dans l'intérêt bien compris des habitants du territoire intéressé, il convenait d'étudier toutes les solutions possibles, afin de sortir de l'impasse dans laquelle on semblait engagé. C'est pourquoi le Canada déclara être prêt à appuyer toute proposition qui tendrait à prolonger le mandat du Comité des bons offices, tout en invitant l'Union à examiner la possibilité d'un partage. Dans la résolution finalement approuvée par le Comité, et adoptée à l'Assemblée à une grande majorité des voix, le Comité des bons offices était prié de poursuivre ses entretiens avec le gouvernement de l'Union; toutefois, le texte signalait que l'Assemblée rejetait l'opinion exprimée dans le rapport du Comité, opinion d'après laquelle on aurait partagé ou annexé certaines régions du territoire du Sud-Ouest Africain.

Par ailleurs, l'Assemblée a adopté des résolutions exprimant une profonde inquiétude au sujet des conditions régnant dans le territoire à l'étude, et demandant à l'Union de le placer sous tutelle, ce qui constituerait l'étape normale de son évolution vers un nouveau statut international. Un autre projet de résolution demandait la remise, jusqu'à la quatorzième session de l'Assemblée, de tout examen de l'action légale qui pourrait contraindre l'Union à remplir les obligations qu'elle a assumées à l'égard du Sud-Ouest Africain. Cet ajournement se fondait sur la conviction que jusqu'à ce que le Comité des bons offices présente un nouveau rapport, il fallait éviter toute initiative pouvant le gêner dans sa tâche ou dans les entretiens qu'il pourrait avoir avec le gouvernement de l'Union.

Avenir du Togo Français

Dès sa onzième session, l'Assemblée générale a étudié l'avenir du Togo et l'abrogation possible de son accord de tutelle. Au cours de sa douzième session, l'Assemblée a adopté la résolution 1182 (XII), dont les coparrains étaient le Canada, la Colombie, le Danemark, l'Irlande et le Libéria, et qui stipulait quelle serait la procédure à suivre pour atteindre rapidement les objectifs du système de tutelle s'appliquant au Togo français. Cette procédure prévoyait:

(1) Des élections dans un avenir rapproché, afin de permettre le renouvellement, au suffrage universel, de l'Assemblée législative togolaise. Sur l'invitation du gouvernement du Togo, ces élections devraient avoir lieu sous le contrôle d'un commissaire et d'une équipe d'observateurs des Nations Unies.

(2) Le transfert au gouvernement togolais de tous les pouvoirs, sauf dans les domaines de la défense, de la diplomatie et de la monnaie.

(3) L'expression, par la nouvelle Assemblée législative togolaise, de son opinion sur le statut futur du territoire et l'abrogation de l'accord de tutelle.

(4) Dès qu'il serait avisé de la mise en œuvre de ces dispositions par le commissaire des Nations Unies et l'Etat administrant, le Conseil de tutelle devrait faire rapport à l'Assemblée générale au cours de sa treizième session, afin de lui permettre, si elle en était priée par la nouvelle Assemblée législative togolaise et l'autorité administrante, d'en arriver à une décision à la lumière des circonstances existantes, touchant l'abrogation de l'accord de tutelle, conformément à l'article 76 (b) de la Charte.

Les élections prévues dans la résolution 1182 (XII) eurent lieu au printemps de 1958 et accordèrent une victoire écrasante au parti d'opposition, dont le chef est M. Sylvanus Olympio. M. Olympio était déjà connu de l'Assemblée, car il avait eu l'occasion à plusieurs reprises d'être entendu devant la Quatrième Commission, en qualité de pétitionnaire du Togo français.

Dans son rapport (T/1398) le commissaire des Nations Unies, M. Dorsinville, signala au Conseil de tutelle qu'à son avis, et en dépit d'obstacles considérables à l'adoption d'une procédure électorale organisée, les résultats généraux du scrutin reflétaient fidèlement les désirs des Togolais quant au choix de leurs représentants à la Chambre des députés. Ainsi, et c'est là un élément important, la nouvelle Chambre est bien qualifiée pour parler au nom du peuple du Togo. D'ailleurs les empêchements dans le domaine du fonctionnement du scrutin étaient de nature secondaire, et n'ont pas, dans l'ensemble invalidé les résultats des élections.

Dans la deuxième semaine d'octobre 1958, le Conseil de tutelle a tenu une session spéciale, pour examiner le rapport du commissaire des Nations Unies sur les élections du Togo, au printemps de 1958. Dans le courant de septembre, le nouveau premier ministre togolais, M. Sylvanus Olympio, et le général de Gaulle, président de la République française, eurent à Paris plusieurs entretiens touchant sur l'avenir du Togo. En plus du rapport de M. Dorsinville, le Conseil a étudié un mémoire soumis par le gouvernement français (T/1410), qui exposait les termes de l'entente entre les gouvernements français et togolais. Ayant étudié ces documents le Conseil adopta à l'unanimité une résolution qui entr'autres faisait état du désir du Togo de choisir l'indépendance, une fois expirés les accords de tutelle, et qui recommandait à l'Assemblée générale de prendre une décision, de concert avec l'autorité administrative, afin d'abroger l'accord de tutelle du Togo en 1960, année où ce territoire accèderait à l'indépendance.

Lors du débat sur le Togo au sein de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale se borna donc à féliciter le nouveau gouvernement du Togo et M. Olympio pour leur accession au pouvoir et à formuler ses meilleurs vœux à l'intention du territoire à la veille de son indépendance. Les membres de la Commission s'empressèrent de féliciter le gouvernement français pour l'aide accordée aux Togolais qui aspiraient à la naissance de leur nation.

La Commission adopta à l'unanimité une résolution dont nombre de pays membres furent coparrains, le Canada y compris. Le même projet a été adopté à l'unanimité par la session plénière de l'Assemblée générale. Dans ce document l'Assemblée prenait note de l'accord réalisé entre les gouvernements de la France et du Togo et aux termes duquel le Togo accéderait à l'indépendance en 1960; félicitait le commissaire des Nations Unies, son personnel et les autorités administrantes, ainsi que la population du Togo pour leurs réussites; et décidait, en accord avec l'autorité administrante, qu'au jour fixé par le gouvernement français et le gouvernement togolais pour l'accession à l'indépendance du Togo, l'accord de tutelle approuvé le 15 décembre 1946 par l'Assemblée générale, cesserait d'être en vigueur, ceci conformément à l'article 76 (b) de la Charte des Nations Unies.

La frontière entre la Somalie et l'Ethiopie

Aux termes de l'accord de tutelle, le territoire de la Somalie italienne accédera à l'indépendance le 2 décembre 1960. L'article I de cet accord prévoit que les frontières du territoire seront fixées par accords internationaux.

Dans sa résolution 392 (V) du 15 décembre 1950, l'Assemblée générale avait recommandé que cette frontière soit fixée par des négociations bilatérales entre l'Etat administrant et l'Ethiopie. A défaut du succès de ces négociations, la résolution prévoyait que l'une ou l'autre partie pourrait demander une médiation sous les auspices des Nations Unies; si cette intervention ne donnait pas de résultats, les parties intéressées auraient eu recours à une procédure d'arbitrage. Au cours de sa onzième session, en 1957, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 1068 (XI), où se trouve consignée l'opinion que si les négociations étaient restées infructueuses lorsque s'ouvrirait la douzième session, les gouvernements italien et éthiopien devraient avoir recours à la procédure recommandée par l'Assemblée en 1950.

Pendant sa douzième session, l'Assemblée générale a recommandé la formation d'un tribunal d'arbitrage, chargé de délimiter les frontières conformément au mandat qui lui serait donné d'un commun accord par les deux gouvernements intéressés, et avec l'aide d'une tierce personne désignée par eux.

Bien que par suite du rapprochement de la date fixée pour l'indépendance de la Somalie, la question de ses frontières soit devenue plus urgente en 1958, peu de progrès ont été réalisés dans cette voie, ainsi que l'a constaté l'Assemblée générale au cours de sa treizième session (n° 41, à l'ordre du jour). L'Assemblée a été informée qu'on avait nommé les membres du tribunal d'arbitrage, mais que les gouvernements italien et éthiopien n'avaient pu s'entendre sur les pouvoirs à lui conférer, ni sur le choix d'une tierce personne qui pourrait aider les gouvernements intéressés à préciser et à définir ces pouvoirs. Le gouvernement éthiopien avait soumis les noms de cinq jurisconsultes, tous récusés par les gouvernements de l'Italie et de la Somalie. Par ailleurs, l'Ethiopie a rejeté la suggestion faite par l'Italie, qui avait demandé que le Secrétaire général des Nations Unies soit désigné comme tierce partie; en effet le gouvernement éthiopien a soutenu que les Nations Unies étaient directement intéressées au différend. Les projets de résolution préparés par la Quatrième Commission ne furent pas, eux non plus, couronnés de succès et la Commission s'est vue contrainte de signaler à l'Assemblée générale qu'elle n'était pas en mesure de faire de recommandation en vue de la solution du problème.

Toutefois, au cours de la séance finale et à la suite d'entretiens entre les gouvernements intéressés, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution dont l'Irlande était parrain. Ce texte exhortait les parties à intensifier leurs efforts pour mettre en pratique la résolution 1213 (XII); conseillait aux deux gouvernements de se mettre d'accord dans un délai de trois mois et recommandait qu'en cas d'échec, Sa Majesté le Roi de Norvège désigne cette tierce personne; et demandait à l'Italie et à l'Éthiopie de faire rapport à la quatorzième session, sur les mesures adoptées par ces pays pour mettre en œuvre cette résolution.

VI FINANCEMENT ET ADMINISTRATION

Introduction

L'Assemblée générale a pour tâche de passer en revue les questions financières et administratives touchant au travail des Nations Unies, et d'approuver le budget. L'Assemblée est aidée dans sa tâche par la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) se composant de représentants de tous les Etats membres. Cette Commission collabore avec la Commission consultative, qui comprend neuf membres, dont au moins deux sont des spécialistes renommés en questions financières. La Commission consultative étudie le budget de l'ONU; au début de chaque session régulière elle soumet à l'Assemblée un rapport détaillé sur le budget de l'année à venir et sur les comptes de l'année passée. En outre, la Commission consultative présente des rapports sur un certain nombre d'autres questions de financement et d'administration qui lui sont soumises par l'Assemblée. Se fondant sur ces rapports, la Cinquième Commission examine les problèmes en question, et soumet à son tour des recommandations à l'Assemblée générale.

En plus de ces tâches, au cours de la treizième session la Cinquième Commission a examiné des questions d'administration touchant les renseignements destinés au public, la documentation, les pensions du personnel et diverses autres matières concernant les employés.

Questions financières

Examen des crédits

Au cours de sa douzième session, l'Assemblée a voté des crédits de \$55,100,000 pour 1958. A la treizième session elle a approuvé l'octroi de crédits supplémentaires de \$6,100,000, ce qui a porté les crédits globaux pour 1958 à \$61,100,000 (n° 43 de l'ordre du jour). Les recettes diverses étant de \$3,200,000, le budget net était de \$57,900,000. La cotisation du Canada, établie sur la base de 3.09 pour 100 pour 1958, s'est élevée à \$1,800,000.

Les crédits budgétaires de 1959 ont été fixés à \$60,800,000, et les recettes accessoires prévues sont de \$5,300,000 (n° 44 de l'ordre du jour). Cela donne un budget net de \$55,500,000. La cotisation du Canada pour 1959, fixée à 3.11 pour 100, s'établit donc à \$1,700,000.

Il ressort des chiffres susmentionnés que le budget net pour 1958 dépasse un peu celui de 1959, par suite des crédits supplémentaires de 1958 qui atteignaient le montant très élevé de plus de 6 millions de dollars. Près de 60 pour 100 de cette somme, soit \$3,700,000, ont servi à financer le groupe d'observateurs de l'ONU au Liban, et la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale au mois d'août 1958 lors de sa troisième session d'urgence. Plusieurs délégués ont exprimé l'inquiétude que leur causait l'importance des crédits supplémentaires pour 1958 et ont demandé qu'on prenne les mesures voulues pour les réduire au cours des années

ultérieures. Avant la fin de 1959, il faudra allouer des crédits supplémentaires d'un montant inconnu, pour financer les dépenses encore imprévisibles qui s'imposeront au cours des mois qui vont suivre.

La délégation du Canada et nombre d'autres délégations ont souligné le coût toujours plus élevé des activités de l'ONU, tout en reconnaissant que cette augmentation était due en grande partie à l'adoption de mesures indispensables au maintien de la paix et de la sécurité; elle était causée en outre par certains facteurs qui échappent en grande partie au contrôle administratif, tels les niveaux des traitements et le coût des services. On a signalé qu'il serait peut-être possible d'accroître l'efficacité des services, tout en réalisant des économies, en adoptant des formules plus souples pour les fonctions du personnel et en établissant un système de priorités entre les divers postes du budget global, ainsi qu'en améliorant les méthodes de contrôle administratif et financier.

Au cours de la treizième session, le Secrétaire général a proposé une fusion des tâches du Service des affaires économiques et sociales, et de l'Administration de l'assistance technique. Certains délégués ont craint que cette fusion n'entrave la mise en œuvre du programme d'assistance technique de l'ONU, qui a fonctionné sans encombre jusqu'à présent, et qu'il faudrait éviter de modifier, sauf pour des motifs valables. D'autres représentants, parmi lesquels s'est rangé le représentant du Canada, partageaient l'avis du Secrétaire général à savoir que cette fusion était bonne en soi, qu'elle pourrait améliorer les programmes d'assistance technique et rendre des services plus importants aux Etats membres. Après une discussion longue et animée, la Cinquième Commission a adopté par 33 voix (y compris celle du Canada) contre aucune, et 26 abstentions, une résolution demandant au Secrétaire général d'effectuer la fusion prévue, et de soumettre un rapport intérimaire au cours de la quatorzième session de l'Assemblée.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a étudié la possibilité d'un barème commun de salaires, d'allocations et de prestations pour les employés des Nations Unies. Ce problème avait déjà été soulevé à la onzième session, alors que le Comité de revision des salaires avait conseillé un ajustement des salaires aux divers indices du coût de la vie, dans les villes où les employés de l'ONU sont en poste. Les décisions prises depuis lors par l'Assemblée générale n'avaient pas suivi au pied de la lettre les recommandations du Comité, et nombre de représentants estiment que la valeur réelle des traitements et salaires n'est pas homogène, et varie indûment d'une ville à l'autre. Au cours de la treizième session, on a donc essayé de remédier à cet inconvénient en adoptant le principe d'un ajustement des salaires. En outre, le Secrétaire général a annoncé la nomination d'un comité chargé d'étudier un système d'ajustement selon chaque poste; la première tâche de cet organisme sera de mener une enquête d'ensemble sur le niveau de vie des employés de l'ONU en comparaison de celui des employés en poste à Genève.

La Cinquième Commission a également étudié la situation du capital de roulement et les mesures qui permettraient de protéger les réserves monétaires de l'Organisation. Le fonds existant a pour rôle essentiel le financement des dépenses, antérieurement au versement des quote-parts des pays membres. Au cours de la treizième session, le Secrétaire général a signalé que par suite d'arriérés accumulés, de versements différés, de budgets sans cesse plus importants, et d'une demande croissante de crédits pour des dépenses imprévues et extraordinaires, la caisse de l'ONU menaçait d'être vide le 1er avril 1959. Afin de remédier au problème le plus urgent, le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée de l'investir des pouvoirs qui lui permettraient de puiser dans les comptes spéciaux dont il a la charge,

(comme celui du FISE et du Programme d'assistance technique par exemple) en cas d'extrême urgence. Il a conseillé de résoudre le problème à long terme en relevant le montant du capital de roulement, le faisant passer de 22 à 30 millions.

Les membres de la Cinquième Commission ont été presque unanimes à reconnaître que les embarras d'argent de l'Organisation provenaient en premier lieu des retards dans les versements des contributions et des arriérés accumulés. La délégation du Canada a reconnu qu'il fallait relever un peu le fonds de roulement pour financer des dépenses toujours plus grandes; mais elle n'a pu approuver une augmentation aussi importante que celle dont le Secrétaire général avait fait mention. Elle n'a pas non plus donné son assentiment au principe d'un relèvement temporaire opéré sur les comptes spéciaux dont le Secrétaire général a la garde. En effet, les représentants canadiens ont indiqué que des mesures de ce genre ne feraient qu'aggraver le déficit monétaire, et que les difficultés provisoirement résolues renaîtraient avec une nouvelle acuité. Les délégués du Canada proposèrent qu'on inflige des pénalités plus sévères aux pays qui ne versent pas leurs cotisations au moment voulu.

Toutefois, par 47 voix contre 11 et 10 abstentions (dont celle du Canada) la Cinquième Commission a permis au Secrétaire général de se procurer des capitaux de roulement grâce à des emprunts effectués sur les fonds spéciaux et les comptes confiés à sa garde, aux taux courants d'intérêt. Mais la Commission n'a pas consenti à l'augmentation de 8 millions, proposée par le Secrétaire général; elle a accepté une augmentation de \$1,500,000, par 48 voix (dont celle du Canada) contre 14 et 6 abstentions. L'Assemblée a adopté les recommandations de la Cinquième Commission par 68 voix (dont celle du Canada) contre 9, et 1 abstention.

Barème de répartition

Les Etats membres de l'ONU versent au budget des cotisations calculées selon le barème établi par l'Assemblée, sur avis de la Commission des contributions et de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires).

Dans son rapport à la treizième session, la Commission des contributions a recommandé pour 1956-1961 un barème se fondant sur les statistiques des revenus nationaux moyens des Etats membres pour 1955-1957 et adoptant les principes de répartition de l'ONU (n° 47 de l'ordre du jour). On s'est rallié au principe d'après lequel "en temps normal la contribution per capita de chaque Etat membre ne doit pas dépasser la contribution per capita du principal contributeur" (en l'occurrence, les Etats-Unis). Comme la population du Canada s'accroît plus rapidement que celle des Etats-Unis, le nouveau barème a porté sa contribution de 3.09 pour 100 à 3.11 pour 100.

La Commission des contributions a indiqué qu'il lui était difficile de recommander un taux de contribution sur une base parfaitement équitable, car les statistiques de revenu national fournies par les Etats membres sont insuffisantes et ne fournissent pas toujours des termes de comparaison. Plusieurs délégués au sein de la Cinquième Commission ont souligné le besoin de renseignements statistiques plus complets, et la nécessité d'établir des bases de comparaison entre les statistiques des pays ayant des économies de libre-échange et des économies planifiées. Les représentants ont appris avec plaisir qu'en 1959 des spécialistes entreprendront des recherches dans ce domaine.

Dans son rapport à la Cinquième Commission, le président de la Commission des contributions a signalé que les renseignements fournis par l'URSS

auraient dû normalement avoir pour conséquence la réduction de la contribution de ce pays; en effet ces données indiquent que la cadence de l'essor économique de l'Union soviétique est inférieure à celle de certains Etats membres. Néanmoins la Commission a maintenu le quote-part de l'URSS à son niveau de 1958. Divers délégués ont demandé si les renseignements en cause indiquaient réellement le niveau du revenu national de l'Union soviétique; ayant souligné qu'au cours des années passées les autorités soviétiques compétentes avaient affirmé que l'essor économique de l'URSS était bien plus rapide que l'essor des pays industriels de l'Occident, ils se demandent comment la décision de la Commission peut se concilier avec ces affirmations.

Des délégués ont formulé certaines réserves quant aux contributions de tel ou tel Etat membre; il y a eu accord presque unanime au sein de la Cinquième Commission sur le barème proposé par la Commission des contributions et adopté par l'Assemblée. Le vote a été de 64 voix en faveur (y compris celle du Canada) contre aucune, et 5 abstentions.

La Commission des contributions fonde ses barèmes sur des données statistiques et autres auxquelles les Etats membres n'ont pas accès. Au cours de la treizième session, nombre de délégués ont déclaré qu'en mettant ces renseignements à la disposition des pays intéressés on faciliterait l'étude des recommandations de la Commission. Mais d'autres représentants (dont ceux du Canada) ont indiqué qu'on ne pouvait analyser les données statistiques sans une formation scientifique complexe et que la Commission des contributions, composée de spécialistes choisis par l'Assemblée, était bien placée pour s'acquitter de cette tâche. Après de longs débats, l'Assemblée a adopté par 42 voix contre 2 et 20 abstentions (dont celle du Canada) une résolution demandant à la Commission des contributions d'étudier la possibilité de mettre à la disposition des Etats membres les renseignements statistiques et autres que possède la Commission. La résolution prévoit que la Commission soumettra ses recommandations à la quatorzième session de l'Assemblée.

Fonds extrabudgétaires

Certains programmes spéciaux, financés par des contributions bénévoles, ont été créés par l'Assemblée pour aider les enfants nécessiteux et les réfugiés, et pour offrir aux Etats membres une aide technique ou autre. Le tableau ci-dessous indique la contribution du Canada pour les années 1957, 1958 et 1959:

| | 1957 | 1958 | 1959 ⁽¹⁾ |
|--|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Fonds pour l'enfance (FISE) | \$ 650,000 | \$ 650,000 | \$ 650,000 |
| Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 750,000 ⁽²⁾ | 2,000,000 ⁽³⁾ | 2,000,000 ⁽³⁾ |
| Fonds pour les réfugiés (FNUR) | 200,000 | 200,000 | 290,000 |
| Programme élargi d'assistance technique ⁽⁴⁾ | 2,000,000 | 2,000,000 | 2,000,000 |
| Fonds spécial ⁽⁵⁾ | — | — | 2,000,000 ⁽⁴⁾ |

¹ Les contributions de 1959 sont indiquées sous réserve de l'approbation du Parlement.

² Contribution pour une période de 18 mois.

³ Ce montant comprend une contribution spéciale de \$1,500,000 pour l'achat de farine de blé envoyée à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine.

⁴ Contributions exprimées en dollars américains.

⁵ Fonds établi par l'Assemblée générale à sa douzième session. La treizième session en a approuvé les rouages administratifs, et il commencera sans doute à fonctionner en 1959.

Conformément à une coutume qui remonte à plusieurs années, l'Assemblée a tenu au cours de sa treizième session une séance spéciale où les Etats membres se sont solennellement engagés à verser leurs contributions au programme élargi et au nouveau Fonds spécial. Tout comme à la douzième session, on a réuni une conférence distincte, où les Etats membres ont annoncé leurs contributions au FNUR et à l'Agence de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les contributions annoncées ne suffiront pas à financer les programmes de ces organismes pour 1959, mais elles sont fort supérieures à celles que les Etats membres avaient annoncées à la douzième session.

Par ailleurs l'Assemblée a étudié le rapport du Comité de négociation pour les Fonds extrabudgétaires qui collabore à l'obtention des contributions. Le Comité a insisté sur l'urgence d'une aide plus importante aux deux programmes d'assistance aux réfugiés, opinion reprise avec énergie par les délégués qui ont parlé à la Cinquième Commission.

Sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée a adopté à l'unanimité un projet de résolution dont le Canada était coparrain et qui prévoit la réunion d'une conférence spéciale durant la quatorzième session au cours de laquelle chaque Etat membre intéressé fera connaître le montant de la contribution qu'il s'engage à verser en faveur des deux programmes d'aide aux réfugiés. Cette conférence se tiendrait à un moment où il n'y aurait pas d'autres réunions prévues. Par ailleurs, l'Assemblée a ré-établi le Comité de négociation qui fonctionnera jusqu'à la fin de la quatorzième session. Cet organisme comprend dix Etats membres, dont le Canada.

Questions administratives

Contrôle et limitation de la documentation

Depuis plusieurs années, le volume croissant de la documentation produite par les Nations Unies inquiète de plus en plus de nombreux Etats membres. A sa douzième session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial composé de représentants de neuf Etats membres, y compris le Canada, et l'a chargé de faire des recommandations à la treizième session sur les méthodes à adopter pour réduire la documentation.

Dans son rapport, ce comité a fait remarquer que le Secrétaire général n'exerçait qu'un rôle limité sur la documentation. Il a souligné que la majeure partie en était assujettie, en ce qui concerne sa nature et son volume, aux règles de procédure ou aux instructions précises des divers organismes de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, le comité a recommandé fortement que les organismes des Nations Unies étudient le contrôle et la limitation de leur propre documentation. Il a souligné aussi que le Secrétaire général devrait faire connaître sans retard à ces organismes les incidences financières et documentaires de leurs propositions relatives à des rapports et des études. En outre, il a attiré l'attention des membres sur une proposition du Comité consultatif d'après laquelle le Secrétariat devrait utiliser davantage les services de contrôle de la rédaction.

Ces suggestions et recommandations, ainsi que d'autres, ont été soumises à la Cinquième Commission dans un projet de résolution présenté par le Canada, l'Argentine, le Pakistan et le Royaume-Uni (article 51 de l'ordre du jour). Au cours du débat, la résolution a reçu, en général, un large appui. Toutefois, quelques délégations ont désapprouvé une recommandation

d'après laquelle des éditeurs devraient reviser les comptes-rendus sténographiques pour supprimer les passages superflus et les répétitions. Elles ont soumis un amendement, qui a été adopté, tendant à ce que ces comptes-rendus continuent d'être soumis sans aucune modification; le Canada a voté contre cet amendement. Un autre amendement, d'importance secondaire, a aussi été adopté. Sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution telle qu'amendée.

L'activité dans le domaine de l'information

A sa douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un Comité d'experts composé de six personnes qui seraient nommées par les gouvernements de l'Égypte, de l'Inde, de l'URSS, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Uruguay. Elle a chargé ce comité de procéder à une analyse et à une évaluation des travaux accomplis par les services d'information de l'ONU en vue de faire rapport à la treizième session et de lui soumettre des recommandations. Le rapport du Comité d'experts et les observations du Secrétaire général au sujet de ce rapport ont fait l'objet d'un très long débat à la Cinquième Commission, lors de la treizième session de l'Assemblée générale (article 55 de l'ordre du jour).

Le Comité s'est dit d'avis que l'activité dans le domaine de l'information devrait viser un "objectif immédiat" comme les agences gouvernementales, les personnes et les organismes s'occupant d'éducation, ayant de l'influence sur l'opinion publique ou chargés de renseigner, d'instruire ou de divertir. Selon le rapport du Comité, il conviendrait d'adopter une orientation qui viserait moins "à atteindre le grand public grâce aux moyens d'information des masses qu'à établir des relations avec le public sur une base sélective".

Certaines délégations ont admis que l'ONU, en raison de ses possibilités budgétaires limitées, ne pouvait tenter d'organiser des moyens d'information des masses pour rejoindre directement tous les peuples de la terre. Afin de développer avec succès une compréhension des buts et de l'œuvre des Nations Unies, fondée sur des connaissances suffisantes, l'Organisation devrait, soutient-on, passer par les services existants, les institutions et les particuliers. D'autres délégations ont affirmé qu'une "méthode sélective" romprait avec la ligne de conduite établie et pourrait contribuer à affaiblir sérieusement l'impartialité et l'objectivité de l'information relative à l'ONU.

En plus des divergences de vues touchant la valeur de la méthode de base préconisée par le rapport du Comité d'experts, il faut noter des divergences au sujet de certaines recommandations précises. Par exemple, certaines délégations étaient d'avis que l'idée d'un service d'information libre et indépendant va à l'encontre des recommandations voulant qu'une attention spéciale soit portée aux questions controversées au sein des organismes des Nations Unies et que l'information soit présentée de manière à rapprocher les peuples des Nations Unies plutôt qu'à les en séparer.

Après une discussion approfondie au cours de laquelle plusieurs projets de résolutions et plusieurs amendements ont été proposés, les États-Unis et le Royaume-Uni ont présenté un projet de résolution conjoint demandant au Secrétaire général de mettre en vigueur, à compter de 1959 dans la mesure du possible, les recommandations soumises par le Comité d'experts; à leur avis, ces recommandations permettraient d'atteindre certains buts déterminés. Tous les peuples de la terre, par exemple, pourraient bénéficier d'une information objective dans la présentation des faits; on pourrait amener les institutions existantes à collaborer dans le domaine de l'information et on pourrait développer l'action et l'efficacité des centres d'information de l'Organisation. L'Assemblée générale a adopté cette résolution.

Répartition géographique du personnel

L'article 101 de la Charte des Nations Unies énonce que "la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible." Chaque année, l'Assemblée évalue dans quelle mesure le Secrétaire général a réussi à se conformer aux dispositions de cet article demandant que soit "dûment prise en considération" la règle de la répartition géographique dans le recrutement du personnel; elle examine aussi la répartition de la catégorie professionnelle soumise à ce principe. En vue d'aider le Secrétaire général à appliquer ce principe, les pays membres ont accepté à titre non officiel que le pourcentage du barème de répartition des cotisations pour le budget ordinaire serve à établir approximativement le nombre de postes devant revenir aux ressortissants de chacun des pays.

On a généralement reconnu qu'il faut souhaiter une répartition géographique équitable à tous les niveaux, si l'on veut que le Secrétariat des Nations Unies reflète adéquatement les préoccupations et les manières de voir de différents pays et de diverses cultures. En dépit d'une évolution rapide dans ce sens, certaines difficultés compliquent la tâche du Secrétaire général. Le personnel de l'ONU, dans une forte proportion, est un personnel de carrière envers qui le Secrétaire général a des obligations morales et juridiques. Le chiffre total du personnel a eu tendance à se stabiliser considérablement au cours des dernières années. Il y a peu de vacances et, quand il s'en produit, il peut être difficile de trouver des candidats suffisamment préparés, au moment où on requiert leurs services, parmi les nations "inadéquatement représentées".

Comme par les années passées, les discussions relatives à cette question, au cours de la treizième session de l'Assemblée (n° 53 à l'ordre du jour), ont été longues et ont donné lieu à une controverse. Certaines délégations ont exprimé leur déception devant le peu de progrès accompli ces dernières années dans la recherche d'un meilleur équilibre géographique, spécialement pour les postes supérieurs. D'autres ont souligné les difficultés qui retardent inévitablement le progrès dans un sens et ont exprimé l'avis que le Secrétaire général fait tout son possible pour améliorer cette situation. L'Assemblée générale, par une résolution adoptée à l'unanimité, a recommandé que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour obtenir une meilleure répartition géographique à tous les niveaux, et particulièrement à l'échelle des postes supérieurs.

Autres questions relatives au personnel

Au cours de la onzième session, le problème des pensions du personnel avait été soulevé par le Comité d'établissements des traitements, dans son rapport sur les traitements, indemnités et prestations; ce problème avait été débattu par la Cinquième Commission pendant la douzième session et l'Assemblée reprit cette étude à la treizième session.

Se fondant sur les recherches faites en 1958, le Secrétaire général a présenté plusieurs recommandations sous forme de projets de résolution (n° 53 de l'ordre du jour). Après des débats détaillés au sein de la Cinquième Commission, l'Assemblée décida à l'unanimité d'entreprendre une révision

d'ensemble des prestations de pension, de relever de 5 pour 100 le montant des rémunérations donnant droit à pension et, en attendant la parution d'une étude globale, d'ajouter aux pensions et rentes viagères un supplément de 5 pour 100 pour alléger le poids des difficultés financières. Le Secrétaire général avait recommandé un supplément de 10 pour 100. Toutefois, certaines délégations, y compris celle du Canada, ont mis en doute l'utilité d'un supplément aussi considérable, vu, entre autres, que tout supplément pourrait porter préjudice à la revision des prestations. L'Assemblée a donc décidé d'adopter le principe d'un supplément de 5 pour 100.

VII

QUESTIONS JURIDIQUES

Cour internationale de justice

La Cour internationale de justice a été instituée par la Charte comme organe judiciaire principal de l'ONU. Elle a remplacé la Cour permanente de justice, que des rapports semblables rattachaient à la Société des Nations. Tous les membres des Nations Unies sont parties au statut de la Cour internationale, puisque celui-ci est contenu dans la Charte. Outre les membres de l'ONU, la Suisse, Saint-Marin, le Liechtenstein, la République fédérale d'Allemagne et la République du Vietnam ont aussi donné leur adhésion.

Aux termes du statut, la Cour se compose de quinze juges indépendants élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, parmi les candidats que proposent les divers groupes nationaux. Les juges sont choisis sans égard à leur nationalité, mais ils doivent représenter les grandes civilisations et les principaux régimes juridiques du monde. Aucun nouveau juge n'a été désigné au cours de la treizième session de l'Assemblée générale. Les élections de la session précédente avaient permis de pourvoir, entre autres, au poste occupé antérieurement par un Canadien, M. John E. Read, qui s'était retiré en février 1958.

La compétence de la Cour internationale s'étend à toutes les affaires que les parties lui soumettent, ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans la Charte des Nations Unies ou dans les traités et conventions en vigueur. A titre d'organe judiciaire de l'ONU, la Cour internationale formule aussi des avis consultatifs sur les questions juridiques dont elle peut être saisie par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et, avec le consentement de celle-ci, par les institutions spécialisées.

Causes

La Cour internationale a accordé son attention en 1958 aux causes ci-après:

(1) Le Portugal contre l'Inde (droit de passage en territoire indien). Le 22 décembre 1955 le Portugal a présenté une requête concernant un droit de passage en territoire indien entre les enclaves portugaises de Dadrá et de Nagar-Aveli. La Cour a rejeté certaines exceptions préliminaires de l'Inde et remis l'étude de deux autres au temps où elle s'occupera du fond de la question. Elle a rendu trois ordonnances prorogeant les délais prévus pour le dépôt de la duplique.

(2) Les Pays-Bas contre la Suède (tutelle des mineurs).

Le 9 juillet 1957 les Pays-Bas ont intenté un procès à la Suède, alléguant que certaines mesures prises par les autorités suédoises pour protéger une mineure de nationalité hollandaise habitant en Suède étaient incompatibles avec la Convention de La Haye (1902). Dans sa décision rendue le 28 novembre 1958, la Cour internationale a statué qu'il n'y avait pas eu infraction

à la Convention de 1902 et repoussait la prétention des Pays-Bas selon laquelle la mesure litigieuse n'aurait pas été conforme aux obligations contractées par la Suède en vertu de la Convention.

(3) La Suisse contre les Etats-Unis (L'affaire Interhandel).

Le 1er octobre 1957 la Suisse a déposé une requête invitant la Cour à statuer que les Etats-Unis étaient tenus de rendre certains avoirs à l'Interhandel, société enregistrée en Suisse. Le 16 juin 1958 les Etats-Unis ont déposé des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour qui ont été entendues en novembre; entre-temps, les procédures sur le fond de la question ont été ajournées.

(4), (5) et (6) Israël contre la Bulgarie, les Etats-Unis contre la Bulgarie et le Royaume-Uni contre la Bulgarie (Incident aérien du 27 juillet 1955).

Le 9 octobre 1957 Israël a intenté un procès à la Bulgarie au sujet de l'avion de transport israélien que les forces bulgares de défense anti-aériennes avaient détruit en juillet 1955. Peu après les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont introduit contre la Bulgarie des actions en réparation des dommages subis par leurs nationaux qui avaient pris place dans l'avion israélien. Le 6 décembre le gouvernement bulgare a déposé des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour, qui n'a pas encore rendu de décision à leur sujet.

(7) La Belgique contre les Pays-Bas (Souveraineté de certaines parcelles frontalières).

Cette instance fut introduite le 26 novembre 1957 par suite d'un accord spécial entre la Belgique et les Pays-Bas. La Cour internationale a été invitée à établir si certaines parcelles frontalières appartiennent à la Belgique ou aux Pays-Bas. Le dépôt des pièces de la procédure écrite est en cours.

(8) Le Honduras contre le Nicaragua (Décision arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906).

Le 1er juillet 1958 le Honduras a introduit une instance contre le Nicaragua au sujet de l'affaire relative à la sentence arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906. Il y allègue que le gouvernement du Nicaragua ne s'est pas conformé à la sentence arbitrale définissant la frontière entre les deux pays et invite la Cour internationale à statuer que le Nicaragua est tenu d'exécuter la dite sentence.

(9) Les Etats-Unis contre l'URSS (Incident aérien du 4 septembre 1954).

Le 22 août 1958 les Etats-Unis ont engagé une instance contre l'Union soviétique, alléguant qu'un appareil de combat soviétique a illégalement abattu le 4 septembre 1954 au-dessus de la mer du Japon un avion Neptune appartenant à la Marine des Etats-Unis. Comme l'Union soviétique n'a pas déclaré à la Cour qu'elle acceptait sa juridiction dans ce différend et qu'elle a refusé formellement la procédure orale, la Cour a ordonné le 9 décembre 1958 que l'affaire soit retirée du rôle.

(10) La Belgique contre l'Espagne (La Barcelona Traction, Light and Power Company).

Le 23 septembre 1958 la Belgique a introduit contre l'Espagne une instance où elle alléguait que les mesures par lesquelles la Barcelona Traction avait été mise en faillite et ses biens avaient été liquidés étaient contraires au droit international, et elle réclamait une restitution ou une indemnité.

Commission du droit international

La Commission du droit international a tenu sa dixième session à Genève du 28 avril au 4 juillet 1958. Elle a accordé son attention à la procédure arbitrale et aux relations et immunités diplomatiques, questions reprises ultérieurement par la sixième commission (affaires juridiques) au cours de la treizième session de l'Assemblée générale.

Procédure arbitrale

En 1949 la Commission du droit international a conclu qu'il serait souhaitable de codifier les lois régissant la procédure arbitrale. Elle a rédigé un projet en 32 articles marquant un progrès considérable par rapport aux traités d'arbitrage existants: il renfermait des dispositions ayant pour objet d'empêcher la non-exécution des accords d'arbitrage. Toutefois en 1955, au cours de la session de l'Assemblée, nombre d'Etats se sont attaqués à ce projet parce qu'il comportait le recours obligatoire à la Cour internationale de justice. Selon eux, ce texte réduirait l'arbitrage à une procédure de juridiction, alors qu'il reposait sur l'autonomie complète des parties et sur leur faculté de diriger les procédures à leur propre gré. Cherchant à tenir compte de ces objections, la Commission a transformé le projet en une simple série de règles destinées simplement à servir de guide aux Etats (point 57 de l'ordre du jour). A la session de 1958 l'Assemblée ne tarda pas à comprendre que même sous la forme d'un guide le projet n'obtiendrait pas l'approbation des Etats qui refusaient, en principe, d'attribuer des pouvoirs à la Cour internationale de justice. Comme les divers articles du projet ne pouvaient rallier l'adhésion générale, l'Assemblée s'est contentée d'adopter une résolution par laquelle elle prenait note du rapport de la Commission sur la procédure arbitrale et recommandait aux membres d'accorder leur attention aux articles du projet et de s'en inspirer, dans la mesure où ils le jugeraient à propos, pour rédiger des accords d'arbitrage. Cette résolution a été adoptée par 46 voix (y compris celle du Canada) contre 17 et 11 abstentions.

Relations et immunités diplomatiques

La Commission du droit international a commencé en 1954 la codification du droit international régissant les relations et les immunités diplomatiques. En 1958 elle a procédé à la dernière rédaction de 45 projets d'articles touchant les immunités et les privilèges des membres des missions diplomatiques permanentes et comportant des changements considérables aux lois en vigueur et aux usages en cours. Le document ayant paru un mois seulement avant l'ouverture de la treizième session de l'Assemblée, les représentants de bon nombre de pays, ceux du Canada notamment, ont exprimé l'avis qu'il fallait plus de temps pour en faire l'étude. D'autres Etats estimaient cependant que le texte offrait les éléments de base d'une convention. Les délibérations aboutirent à un compromis, i.e. à une résolution permettant aux membres de soumettre leurs observations sur les projets d'articles, et inscrivant la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la session de 1959 en vue de l'approbation prochaine d'une convention sur les relations et les immunités diplomatiques. La résolution a été adoptée par 64 voix contre aucune et 9 abstentions (y compris celle du Canada).

Droit de la mer

La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui s'est déroulée à Genève du 24 février au 28 avril 1958, a été l'une des réunions juridiques

les plus importantes de tous les temps. La Conférence, à laquelle ont participé les représentants de 86 pays, a adopté quatre conventions internationales qui comprennent presque tout le droit de la mer: (1) Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë; (2) Convention sur la haute mer; (3) Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer; (4) Convention sur le plateau continental. La Conférence a en outre adopté un Protocole prévoyant le règlement obligatoire des différends nés de l'application des conventions. L'honorable George Drew, président de la délégation canadienne à la Conférence, a signé ces conventions au nom du Canada. Elles entreront en vigueur après avoir été ratifiées par au moins 22 Etats.

C'est l'Assemblée générale qui a convoqué cette conférence par sa résolution du 21 février 1957 (résolution 1105 (XI))¹. Les cinq grandes commissions ont utilisé comme base de leurs discussions le rapport de la Commission du droit international des Nations Unies. Ce rapport de 73 articles est un essai de codification de presque tous les aspects du droit de la mer; c'est l'aboutissement de huit années d'études approfondies². Bien que la Conférence n'ait pu parvenir à une entente sur la largeur de la mer territoriale et de la zone de pêche, l'accord a pu se faire sur presque toutes les autres questions principales soulevées par le rapport de la Commission

Dans un exposé qu'il a présenté à la Chambre des communes le 25 juillet 1958, l'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a assisté à une partie de la Conférence de Genève, a relevé les points saillants des conventions et la portée qu'elles revêtent pour le Canada:

“La convention relative au plateau continental assure à l'Etat littoral des droits souverains sur l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles du fond de la mer et du sous-sol au large de ses côtes, jusqu'à une profondeur de 200 mètres. Elle prévoit également que ces droits peuvent s'exercer au-delà de cette profondeur si l'exploitation des ressources se révèle pratique. Si l'on se place d'un point de vue à long terme, cet accord peut avoir des conséquences d'une importance incalculable pour le Canada, en ce qui concerne l'exploitation de ses ressources minérales et pétrolières sous-marines. Cela veut dire, en effet, une addition très appréciable à la superficie possible des ressources naturelles du Canada...”

“La seconde convention porte sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer. La convention générale sur la pêche hauturière est la première du genre qui régleme la pêche hauturière, et elle est en harmonie avec les intérêts canadiens. Elle reconnaît l'intérêt spécial qu'a l'Etat littoral à maintenir la productivité des ressources vives de la haute mer dans les zones adjacentes à sa mer territoriale. Elle autorise également l'Etat littoral à participer sur un pied d'égalité avec tout autre à tout système de recherche ou de réglementation élaboré à des fins de conservation dans la région, même si ses nationaux n'y font pas la pêche. Pour tous les gens qui se rendent compte de l'importance de la pêche pour les pays insuffisamment développés, la portée de cet article se passe de commentaire. Il prescrit, en outre, que lorsque des mesures de conservation en haute mer auront été adoptées par un Etat littoral, elles devront être observées par les pêcheurs de tous les autres pays. Enfin, dans des circonstances critiques, les Etats littoraux pourront édicter unilatéralement les mesures de conservation qui s'imposent en haute mer.

¹ Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1956-1957*, p. 131-134.

² Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1956-1957*, p. 131.



M. George A. Drew, chef de la délégation du Canada à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, appose sa signature à l'Acte final de la conférence. Auprès de lui, M. W. W. Cox, des services juridiques des Nations Unies.

“Le troisième aspect important pour le Canada est celui des lignes droites et des baies. Ceux qui vivent à l’intérieur du pays se doutent à peine de l’irrégularité de nos littoraux, mais lorsqu’il s’agit de définir nos eaux territoriales, la sinuosité de notre littoral nous donne beaucoup de souci. Aussi les règlements sous ce rapport, rédigés et codifiés par la loi internationale de la mer, revêtent-ils une grande importance pour l’avenir de notre pays.

“Dans la convention sur le territoire maritime et la zone contiguë, l’article 4 prescrit que là où le littoral est profondément incurvé, on peut recourir au traçage de lignes droites d’un cap avancé à l’autre pour établir la limite du territoire maritime, plutôt que de suivre les sinuosités du littoral. On se rend compte, je présume, de l’importance de ce détail . . . Cette disposition, qui s’inspire de la décision prise en 1951 dans la cause bien connue des pêches anglo-norvégiennes, est d’un intérêt particulier pour le Canada, puisque, comme je l’ai déjà dit, notre littoral est très déchiqueté sur sa plus grande partie.

“La Conférence a également adopté une disposition reconnaissant que les baies aux ouvertures de 24 milles ou moins sont considérées comme eaux intérieures. Cette réserve ne vaut pas pour les baies le long des côtes où s’applique le système des lignes de base.

“La quatrième convention a trait à la loi générale de la haute mer . . . Elle présente pour la première fois une compilation systématique du droit international reconnu sur un certain nombre de questions importantes et cherche à assurer au maximum la liberté en haute mer. Cela s’applique non seulement à la navigation mais aussi à la pêche hautière, au survol de la haute mer, à d’autres activités comme la pose de câbles et l’aménagement de pipe-lines sous-marins.

“Il s’est agi, monsieur l’Orateur, d’une compilation très complète des lois existantes de la mer en un code qui, nous l’espérons sera ratifié par la grande majorité des nations.”

La délégation canadienne a joué un rôle de premier plan tout au long des discussions qui ont préparé l’élaboration de ces Conventions, et en particulier de celle qui porte sur le plateau continental (de fait, c’est une proposition canadienne qui a amené l’adoption d’un accord distinct sur cette question). Mais peut-être le principal apport du Canada, dans l’élaboration d’un code de droit international aura-t-il été précisément “la proposition canadienne”. Fondamentalement, cette proposition demandait qu’on reconnaisse aux Etats riverains, dans une zone de douze milles, les mêmes droits de pêche que dans leur mer territoriale. La proposition définitive du Canada accordait aux Etats riverains, en plus d’une mer territoriale allant jusqu’à six milles, une zone supplémentaire de six milles sur laquelle ils auraient des droits exclusifs de pêche. Cette proposition du Canada a profondément marqué le cours de la discussion à compter du moment où elle a été présentée pour la première fois; elle devint même le noyau principal de plusieurs autres projets qui ont été soumis à la Conférence comme solutions possibles aux problèmes relatifs à la largeur de la mer territoriale et aux droits de pêche des Etats riverains. Par exemple, la proposition des Etats-Unis réclamait la reconnaissance d’une mer territoriale de six milles ainsi que la reconnaissance d’une zone contiguë de six milles; à la différence de la proposition canadienne, la proposition américaine comportait la réserve que, dans certaines circonstances, des navires étrangers auraient le droit de pêcher dans la bande

de six milles constituant la partie la plus extérieure de cette zone. Une proposition conjointe de huit puissances (ayant comme co-auteurs les pays de l'Amérique latine et les pays afro-asiatiques) prévoyait le droit pour chaque Etat de fixer à une étendue de trois à douze milles la largeur de sa mer territoriale, et accordait une zone de pêche exclusive de douze milles aux pays qui préféraient ne pas porter à douze milles la largeur de leur mer territoriale. Voilà les principales propositions qui s'offraient à la Conférence, et parmi lesquelles elle devait choisir une formule de règlement.

Seule la proposition du Canada obtint une majorité simple à la Commission des eaux territoriales; elle fut approuvée par 37 voix contre 35, avec 9 abstentions. En séance plénière toutefois, aucune des propositions relatives à l'étendue de la mer territoriale ou à la zone de pêche contiguë ne put obtenir la majorité requise des deux tiers. La proposition canadienne recueillit 35 voix contre 30, avec 20 abstentions; celle des Etats-Unis, 45 voix contre 33, avec 7 abstentions, tandis que la proposition conjointe des huit puissances recevait 39 voix contre 38, avec 8 abstentions.

Bien que la Conférence n'ait pu s'entendre sur l'étendue de la mer territoriale et la zone de pêche contiguë, on serait mal venu de croire qu'elle n'a pas réussi à faire des progrès vers la solution de ces problèmes, qui comptent incontestablement parmi les plus difficiles du droit international. Si les deux tiers des pays présents à la Conférence ont été incapables d'en arriver à un accord sur la largeur de la mer territoriale et sur l'étendue de la zone de pêche, il ne faut pas oublier que, dans une bonne mesure, on avait réussi à s'entendre sur l'idée d'une juridiction distincte pour la pêche; le principal point controversé concernait seulement l'étendue des droits de pêche qui seraient reconnus aux Etats dans la zone contiguë. En réalité, il n'est pas invraisemblable que la communauté internationale trouve un jour une solution qui reconnaisse d'une façon ou de l'autre le principe d'une zone de pêche contiguë.

Une autre question n'a pu obtenir les deux tiers des voix. Il s'agit du "principe de l'abstention", qui revêt une importance considérable pour les Etats dont les nationaux s'adonnent à la pêche. En peu de mots, le principe de l'abstention prévoit que, si dans une zone de la haute mer le rendement maximum possible d'une réserve particulière de poissons est le fruit de la conservation et de la réglementation des Etats exerçant la pêche, les autres Etats accepteront alors de s'abstenir de pêcher à cet endroit. Bien que le "principe de l'abstention" n'ait pas été formellement adopté par la Conférence, il a néanmoins été mentionné très souvent au cours de la discussion et une déclaration recommandant son application a été appuyée par la majorité des nations à la Conférence. L'autorité du principe s'est ainsi acquise un prestige considérable.

Le Canada a entretenu des relations très étroites avec les Etats nouveaux qui étaient représentés à la Conférence. En général, ces jeunes nations, qui n'ont ni prétentions historiques à des droits de pêche dans les eaux éloignées, ni pêcheries bien développées dans leurs propres eaux continentales, voient de plus en plus une importante source d'aliments et de revenus dans les ressources de leurs eaux continentales. Sous ce rapport, le Canada a joué à la Conférence le rôle d'un Etat riverain réclamant que soit reconnu le droit des Etats riverains à assurer leur sécurité économique par un contrôle plus efficace des ressources biologiques dans la partie de la haute mer adjacente à leur mer territoriale.

Quand les délégués constatèrent l'impossibilité de parvenir à un accord sur la largeur de la mer territoriale et sur l'étendue de la zone de pêche, la Conférence décida de prier l'Assemblée générale des Nations Unies d'étudier, lors de sa treizième session (1958), "la question de l'opportunité de convoquer une deuxième conférence internationale de plénipotentiaires qui examinerait de nouveau les questions qui n'ont pas reçu de solution au cours de la présente Conférence."

Cette question a par conséquent été inscrite à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale (art. 59). A la Sixième Commission (Commission juridique) trois opinions principales ont été avancées touchant la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer:

- (a) l'une voulait qu'en raison de la situation critique dans ce secteur du droit international, la Conférence soit convoquée le plus tôt possible en 1959, de préférence en février ou en mars. Ce point de vue a été présenté par le Canada et la Norvège;
- (b) une autre opinion voulait différer jusqu'en juillet ou en août la convocation de la Conférence, pour accorder plus de temps en vue de la préparation de cette Conférence. Cette date a été proposée dans un projet de résolution présenté par les Etats-Unis, le Royaume et 9 autres Etats;
- (c) la troisième opinion demandait que la question de la convocation d'une nouvelle Conférence soit ajournée jusqu'à la quatorzième session de l'Assemblée générale, étant donné que la Conférence de 1959 ne pourrait parvenir à un accord (ou bien l'Assemblée générale pourrait, lors de sa quatorzième session, si elle le jugeait à propos à ce moment-là, examiner attentivement les questions relatives à la largeur de la mer territoriale et à l'étendue des zones de pêche). Cette proposition a été présentée par l'Inde, le Mexique ainsi que cinq autres Etats sud-américains et afro-asiatiques, et elle a été appuyée par le bloc soviétique.

Après une longue discussion, la Sixième Commission a rejeté, par un vote extrêmement contesté, le projet de résolution du Mexique et de l'Inde et adopté par 42 voix (dont celle du Canada) contre 28 et 9 abstentions, le projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui demandait la convocation de la Conférence en juillet 1959. En séance plénière toutefois, un nouvel amendement au projet de résolution de la Commission était déposé par l'Inde, le Mexique et d'autres Etats, aux termes duquel la Conférence ne serait pas convoquée avant mars ou avril 1960. Ce nouvel amendement, appuyé par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, a été adopté par 68 voix contre 6 (dont celle du Canada), et 3 abstentions. Le projet de résolution amendé selon lequel la Conférence devrait avoir lieu en mars ou avril 1960 a presque fait l'unanimité, étant adopté par 71 voix (dont celle du Canada) contre aucune, et 6 abstentions. On a choisi Genève comme lieu de rencontre de la Conférence.

Le Canada s'est prononcé contre l'amendement proposant 1960 comme date de la Conférence, parce que ses représentants avaient constamment

réclamé que la Conférence soit convoquée aussitôt que possible en 1959 et qu'ils craignent qu'un retard à apporter une solution juridique aux problèmes pendants ouvrirait peut-être la voie au désordre et à la confusion, qui ne pourraient que nuire à la communauté internationale des nations. Cependant, le Canada a appuyé le projet de résolution amendé en raison de son vif désir de voir la Conférence se réunir et parce que la date de mars ou avril 1960 semblait être celle qui convenait le mieux à l'ensemble des membres des Nations Unies.

Annexe I

Ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale¹

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande (1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (2).
3. Pouvoirs des représentants à la treizième session de l'Assemblée générale (3):
(a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
(b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du président (4).
5. Constitution des Grandes Commissions et élections de leurs bureaux (5).
6. Election des vice-présidents (6).
7. Communication du Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de la Charte (7).
8. Adoption de l'ordre du jour (8).
9. Ouverture de la discussion générale (9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (11).
12. Rapport du Conseil économique et social (le chapitre 1er à l'exception de l'Article IV, et les chapitres VIII et IX) (12).
13. Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (15).
14. Election de six membres du Conseil économique et social (16).
15. Election de trois membres du Conseil de tutelle (17).
16. Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix (18).
17. Nomination des membres de la Commission du désarmement (19).
18. Election du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (20).
19. La situation en Hongrie (69).
20. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (14).
21. Rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (66).
22. Admission de nouveaux membres - la Guinée (73).

Première Commission

1. Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (24).
2. Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques (60):
(a) Interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique;
(b) Programme de coopération internationale en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique.
3. Question algérienne (63).
4. Question du désarmement (64).
5. Question de Chypre (68).
6. Effets des radiations ionisantes (25):
(a) Rapport du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes;
(b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine.
7. Cessation des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène (70).
8. Réduction de 10 à 15 pour 100 des budgets militaires de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de la France, et utilisation d'une partie des sommes économisées pour l'assistance aux pays sous-développés (72).

¹ On trouvera entre parenthèses les numéros des articles de l'ordre du jour étudiés au sein des commissions.

Commission politique spéciale

1. Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe (21).
2. Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social (22).
3. Question d'un amendement à apporter au statut de la Cour internationale de justice, conformément à la procédure prévue à l'article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de justice (23).
4. Rapport du Conseil économique et social (article VI du premier chapitre) (12).*
5. Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine (62):
(a) Rapport du gouvernement de l'Inde;
(b) Rapport du gouvernement du Pakistan.
6. Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du gouvernement de l'Union Sud-Africaine (67).
7. Rapport du directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (26).
8. Force d'urgence des Nations Unies (65):
(a) Rapport d'activité concernant la Force;
(b) Etude sommaire sur l'expérience tirée de la création et du fonctionnement de la Force.
9. Mesures tendant à instaurer et à promouvoir des relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats (61).

Deuxième Commission

1. Développement économique des pays sous-développés (28):
(a) Création du Fonds spécial: rapports de la Commission préparatoire du Fonds spécial et du Conseil économique et social;
(b) Problèmes fiscaux internationaux: rapport du Conseil économique et social.
2. Programmes d'assistance technique (29):
(a) Rapport du Conseil économique et social;
(b) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique;
(c) Création d'un service international d'administrateurs.
3. Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (27):
(a) Rapport de l'agent général de l'Agence;
(b) Rapport d'activité de l'administrateur chargé des tâches restantes de l'Agence.
4. Question de l'aide à la Libye (30).
5. Rapport du Conseil économique et social (article VI du premier chapitre ainsi que les chapitres II, III, IV et V) (12).

Troisième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social (chapitres VI et VII) (12).
2. Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (32).
3. Rapport du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (31).
4. Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes (33).
5. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme: rapport du Conseil économique et social (34).
6. Liberté de l'information: rapport du Secrétaire général sur les consultations concernant le projet de convention relative à la liberté de l'information (35).
7. Organisation d'une année internationale de la santé publique et de la recherche médicale (71).

*On le trouvera également au numéro 5 des articles assignés à la Deuxième Commission.

Quatrième Commission

1. Question du Sud-Ouest Africain (39):
 - (a) Rapport du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain;
 - (b) Rapport du Comité du Sud-Ouest Africain;
 - (c) Etude de l'action juridique permettant d'assurer le respect des obligations assumées par la puissance mandataire en vertu du mandat sur le Sud-Ouest Africain: reprise de l'examen du rapport spécial du Comité du Sud-Ouest Africain;
 - (d) Election de trois membres du Comité du Sud-Ouest Africain.
2. Rapport du Conseil de tutelle (13).
3. Avenir du Togo sous administration française: rapport du commissaire des Nations Unies chargé de superviser les élections et rapport du Conseil de tutelle à ce sujet (40).
4. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqué en vertu de l'alinéa *e* de l'article 73 de la Charte: rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes:
 - (a) Renseignements relatifs à la situation sociale;
 - (b) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines;
 - (c) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements;
 - (d) Méthodes de reproduction des résumés des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: rapport du Secrétaire général;
 - (e) Rapport du secrétaire général sur les faits nouveaux qui pourraient être liés à l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européenne;
 - (f) Offres de moyens d'études et de formation, au titre de la résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954: rapport du Secrétaire général.
5. Question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (37).
6. Election, le cas échéant, aux sièges devenus vacants au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (38).
7. Question de la frontière entre le territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie: rapports du gouvernement éthiopien et du gouvernement italien (41).

Cinquième Commission

1. Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (42):
 - (a) Organisation des Nations Unies (exercice terminé le 31 décembre 1957);
 - (b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (exercice terminé le 31 décembre 1957);
 - (c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (exercice terminé le 31 décembre 1957);
 - (d) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (exercice terminé le 30 juin 1958);
 - (e) Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (exercice terminé le 31 décembre 1957).
2. Budget additionnel pour l'exercice 1958 (43).
3. Projet de budget pour l'exercice 1959 (44).
4. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (45):
 - (a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - (b) Comité des contributions;
 - (c) Comité des commissaires aux comptes;
 - (d) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général;
 - (e) Tribunal administratif des Nations Unies;
 - (f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
5. Rapport du Comité des négociations des fonds extra-budgétaires (46).
6. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (47).
7. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: rapport annuel du Comité mixte de la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (48).

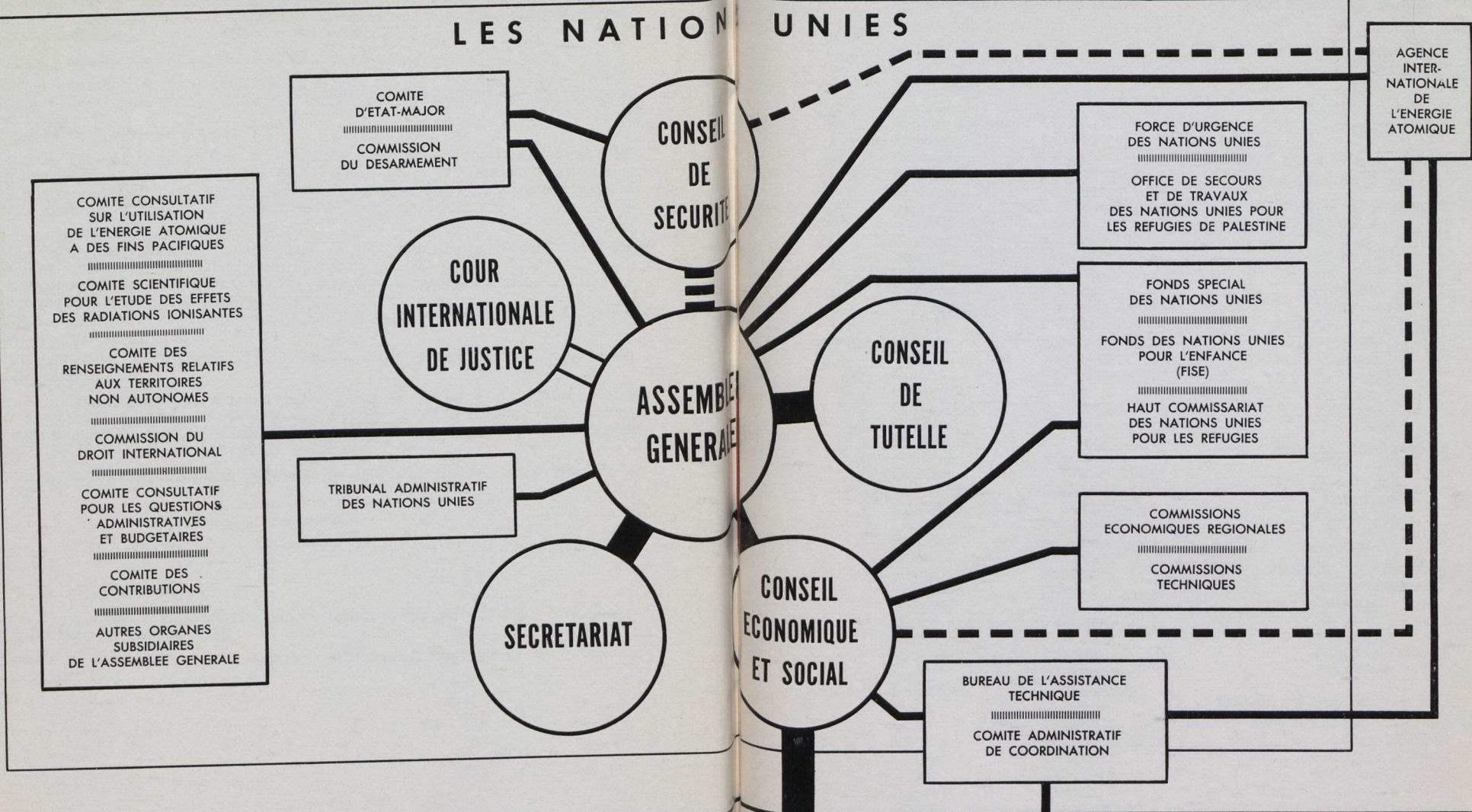
8. Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées, au titre du compte spécial de l'assistance technique (49).
9. Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (50).
10. Rapport du Conseil économique et social (chapitre X) (12).
11. Contrôle et limitation de la documentation (51):
 - (a) Rapport du Comité chargé d'étudier le contrôle et la limitation de la documentation;
 - (b) Rapport du Secrétaire général.
12. Offre, par le gouvernement chilien, d'un terrain à Santiago pour servir d'emplacement à des bureaux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales: rapport du Secrétaire général et observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (52).
13. Questions relatives au personnel (53):
 - (a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général;
 - (b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée;
 - (c) Rémunération soumise à retenue pour pension;
 - (d) Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général
14. Ecole internationale des Nations Unies et locaux pour les délégations: rapports du Secrétaire général (54).
15. Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et observations et recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (55).
16. Force d'urgence des Nations Unies: prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (65).

Sixième Commission

1. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dixième session (56).
2. Question de procédure arbitrale (57).
3. Question d'une étude à entreprendre sur le régime juridique des eaux historiques, compris les baies historiques (58).
4. Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (59).

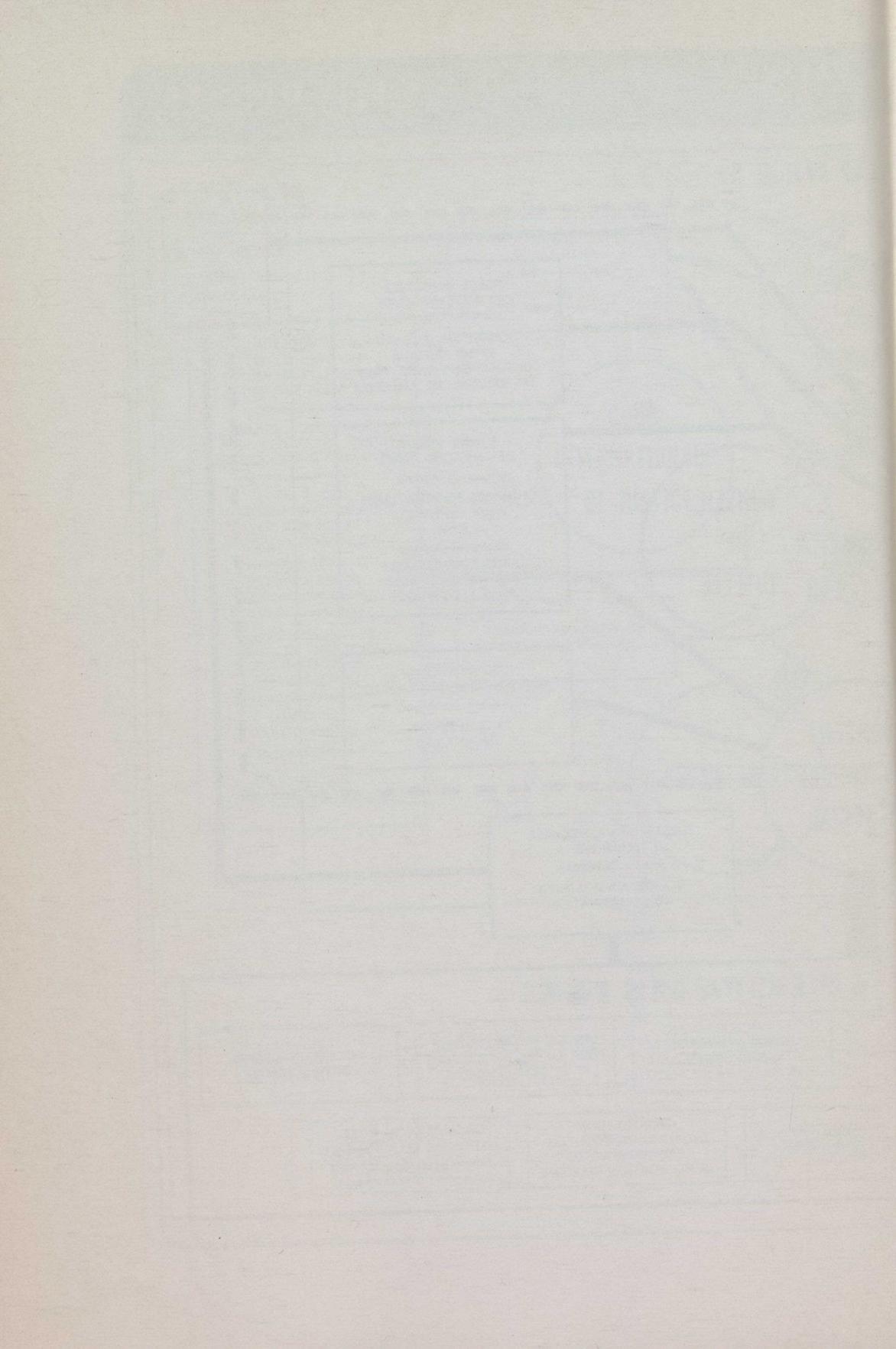
LES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS QUI LEUR SONT RELIEES

LES NATIONS UNIES



LES INSTITUTIONS SPECIALISEES





Annexe II

Membres des Nations Unies et
de leurs principaux organes
au 31 décembre 1958

Nations Unies

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Afghanistan | Jordanie |
| Albanie | Laos |
| Arabie saoudite | Liban |
| Argentine | Libéria |
| Australie | Libye |
| Autriche | Luxembourg |
| Belgique | Malaisie |
| Biélorussie (R.S.S. de) | (Fédération de) Maroc |
| Birmanie | Mexique |
| Bolivie | Népal |
| Brésil | Nicaragua |
| Bulgarie | Norvège |
| Cambodge | Nouvelle-Zélande |
| Canada | Pakistan |
| Ceylan | Panama |
| Chili | Paraguay |
| Chine | Pays-Bas |
| Colombie | Pérou |
| Costa-Rica | Philippines |
| Cuba | Pologne |
| Danemark | Portugal |
| Equateur | République Arabe Unie |
| Espagne | République Dominicaine |
| Etats-Unis | Roumanie |
| Ethiopie | Royaume-Uni |
| Finlande | Salvador |
| France | Soudan |
| Ghana | Suède |
| Grèce | Tchécoslovaquie |
| Guatémala | Thaïlande |
| Guinée | Tunisie |
| Haïti | Turquie |
| Honduras | Ukraine |
| Hongrie | (R.S.S. d') |
| Inde | U.R.S.S. |
| Indonésie | Union Sud-Africaine |
| Irak | Uruguay |
| Iran | Venezuela |
| Irlande | Yémen |
| Islande | Yougoslavie |
| Israël | |
| Italie | |
| Japon | |

Conseil de sécurité

Membres permanents

Chine
Etats-Unis
France
Royaume-Uni
Union des Républiques
socialistes soviétiques

Membres non permanents

(mandat de 2 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1958:

Colombie

Irak

Suède

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Canada

Japon

Panama

Jusqu'au 31 décembre 1960:*

Argentine

Italie

Tunisie

Conseil économique et social

(mandat de 3 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1958:

Brésil

Canada

Etats-Unis

Grèce

Indonésie

Yougoslavie

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Finlande

Mexique

Pakistan

Pologne

Royaume-Uni

U.R.S.S.

Jusqu'au 31 décembre 1960:

Chili

Chine

Costa-Rica

France

Pays-Bas

Soudan

Jusqu'au 31 décembre 1961:*

Afghanistan

Bulgarie

Espagne

Etats-Unis

Nouvelle-Zélande

Venezuela

Conseil de tutelle

Membres administrant des territoires
sous tutelle:

Australie

Belgique

Etats-Unis

France

Italie

Nouvelle-Zélande

Royaume-Uni

Membres permanents du Conseil de sécurité
n'administrant pas de territoires sous tutelle:

Chine

U.R.S.S.

Membres élus (mandat de 3 ans):

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Haïti

Inde

Jusqu'au 31 décembre 1961:

Birmanie

Paraguay

République Arabe Unie

*Ces membres ont été élus à la treizième session et leur mandat commencera le 1er janvier 1959.

Agence internationale de l'énergie atomique

Deuxième Conférence générale (Vienne), du 22 septembre au 3 octobre 1958.

Banque internationale pour la reconstruction, et le développement, Fonds monétaire international, Société financière internationale

Réunion annuelle (Nouvelle-Delhi), du 6 au 10 octobre 1958.

Organisation de l'aviation civile internationale

Onzième session de l'Assemblée (Montreal), du 20 mai au 2 juin 1958.

Organisation internationale du Travail

Quarante-et-unième session de la Conférence (maritime) (Genève), du 28 avril au 14 mai 1958.

Quarante-deuxième session de la Conférence, du 3 au 26 juin 1958.

Union internationale des télécommunications

La troisième Conférence des plénipotentiaires sera tenue à Genève en octobre 1959.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Dixième session de la Conférence générale (Paris), du 4 novembre au 5 décembre 1958.

Union postale universelle

Le *Congrès postal universel* se réunit tous les cinq ans et sa prochaine session aura lieu à Rio-de-Janeiro en 1962.

Organisation mondiale de la santé

Onzième Assemblée mondiale de la santé (Minneapolis), du 28 mai au 13 juin 1958.

Organisation météorologique mondiale

Le *Congrès* a lieu tous les deux ans; il se tiendra la prochaine fois en 1959.

Annexe IV**LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE TEXTE**

| | |
|--------|---|
| AIEA | — Agence internationale de l'énergie atomique |
| CAC | — Comité administratif de coordination |
| CEAEO | — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient |
| CEAL | — Commission économique pour l'Amérique latine |
| CEE | — Commission économique pour l'Europe |
| FISE | — Fonds des Nations Unies pour l'enfance |
| FNUR | — Fonds des Nations Unies pour les réfugiés. |
| FUNU | — Force d'urgence des Nations Unies |
| GATT | — Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce |
| OAA | — Organisation pour l'alimentation et l'agriculture |
| OACI | — Organisation de l'aviation civile internationale |
| OECE | — Organisation européenne de coopération économique |
| OIC | — Organisation internationale du commerce |
| OICNM | — Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime |
| OIT | — Organisation internationale du travail |
| OMM | — Organisation météorologique mondiale |
| OMS | — Organisation mondiale de la santé |
| ONU | — Organisation des Nations Unies |
| OSP | — Organisation sanitaire panaméricaine |
| UIT | — Organisation internationale des télécommunications |
| UNESCO | — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UPU | — Union postale universelle |

Annexe V

**Budgets administratifs ordinaires des
Nations Unies et des institutions
spécialisées¹ et quotes-parts du Canada**

| | Budget administratif | | | Quote-part du Canada | | |
|--|----------------------|----------------|----------------|----------------------|--------------|--------------|
| | 1957 | 1958 | 1959 | 1957 | 1958 | 1959 |
| | (Crédit brut) | | | (Montant net) | | |
| (en milliers de dollars des Etats-Unis) ² | | | | | | |
| Nations Unies | 53,175 | 56,843 | 60,802 | 1,581 | 1,601 | 1,635 |
| OAA | 6,800 | 8,295 | 8,705 | 306 | 339 | 347 |
| OACI | 3,660 | 4,001 | 4,407 | 133 | 127 | 152 |
| OIT | 7,717 | 8,074 | 8,640 | 257 | 269 | 261 |
| UIT | 1,487 | 2,157 | 2,638 | 41 | 42 | 41 |
| UNESCO | 11,651 | 12,125 | 12,828 | 312 | 319 | 377 |
| UPU | 407 | 641 | 620 | 13 | 15 | 15 |
| OMS | 12,910 | 13,566 | 14,288 | 383 | 426 | 435 |
| OMM | 425 | 483 | 498 | 10 | 10 | 11 |
| AIEA | — | 4,089 | 5,225 | — | 123 | 155 |
| Totaux | 98,232 | 110,274 | 118,651 | 3,036 | 3,271 | 3,429 |

¹A l'exclusion de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international, dont l'activité est financièrement autonome.

²Etant donné que le budget de la plupart des organisations est établi en dollars des Etats-Unis, tous les montants indiqués dans le tableau le sont dans cette devise pour fins de comparaison.

Annexe VI

Prévisions budgétaires des Nations Unies pour
les exercices 1958 et 1959

| Section | (En dollars des Etats-Unis) | |
|---|--------------------------------|------------|
| | 1958 | 1959 |
| 1. Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et des comités | \$ 665,070 | \$ 882,500 |
| 2. Réunions spéciales et conférences | 2,250,000 | 1,543,500 |
| 3. Comité des commissaires aux comptes | 53,000 | 51,000 |
| 4. Missions spéciales et activités connexes | 2,082,900 | 2,374,600 |
| (a) Dépenses résultant de la résolution 1237/ES/III de l'Assemblée générale et dépenses excédentaires du groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban | | 500,000 |
| 5. Service mobile des Nations Unies | 893,600 | 1,153,800 |
| 6. Traitements et salaires | 29,200,875 | 30,802,700 |
| (a) Commission économique pour l'Afrique | | 500,000 |
| 7. Dépenses communes de personnel | 5,940,150 | 6,431,500 |
| 8. Frais de voyage du personnel et des membres des organismes administratifs | 1,548,020 | 1,530,100 |
| 9. Frais de représentation | 20,500 | 25,000 |
| (a) Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel | 71,000 | 70,000 |
| 10. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | 1,311,925 | 1,398,000 |
| (a) Année mondiale du réfugié | | 50,000 |
| 11. Frais généraux | 5,065,800 | 5,330,000 |
| 12. Imprimerie, papeterie et bibliothèque | 2,169,900 | 2,127,200 |
| 13. Installations permanentes | 511,000 | 697,220 |
| 14. Développement économique | 479,400 | 480,000 |
| 15. Activités sociales | 925,000 | 925,000 |
| 16. Activités relatives aux droits de l'homme | 55,000 | 100,000 |
| 17. Administration publique | 300,000 | 500,000 |
| 18. Dépenses spéciales | 2,649,500 | 2,649,500 |
| 19. Cour internationale de justice | 650,000 | 680,500 |

Annexe VII

Pourcentage des contributions à
l'Organisation des Nations Unies
et à certaines institutions
spécialisées pour quatorze pays participants

Exercice 1958

| | Nations Unies | OAA | OACI ¹ | OIT | UNESCO | OMS ² | OMM ¹ |
|----------------------------|---------------|-------|-------------------|-------|--------|-------------------|------------------|
| Etats-Unis d'Amérique | 32.51 | 33.33 | 33.33 | 25.00 | 31.30 | 33.33 | 15.48 |
| URSS | 13.62 | — | — | 10.00 | 13.11 | 10.89 | 6.16 |
| Royaume-Uni | 7.62 | 10.42 | 9.67 | 10.24 | 7.33 | 7.85 | 5.80 |
| France | 5.56 | 7.60 | 7.40 | 6.14 | 5.35 | 5.15 | 4.17 |
| Chine | 5.01 | — | .67 | 2.04 | 4.83 | 4.75 ² | 2.90 |
| Rép. féd. d'Allemagne | — | 6.15 | 4.53 | 4.35 | 3.94 | 3.45 | 4.35 |
| Canada | 3.09 | 4.20 | 4.20 | 3.56 | 2.93 | 2.91 | 2.45 |
| Inde | 2.90 | 3.96 | 2.87 | 3.35 | 2.79 | 2.70 | 2.90 |
| Italie | 2.03 | 2.78 | 2.53 | 2.45 | 1.95 | 1.84 | 2.54 |
| Japon | 1.92 | 2.87 | 2.33 | 2.00 | 1.84 | 1.70 | 2.63 |
| RSS d'Ukraine | 1.80 | — | — | 1.00 | 1.74 | 1.42 | 1.54 |
| Australie | 1.61 | 2.20 | 2.40 | 1.90 | 1.55 | 1.53 | 2.08 |
| Pologne | 1.52 | — | 1.67 | 1.24 | 1.46 | 1.24 | 1.18 |
| Belgique | 1.24 | 1.70 | 1.53 | 1.41 | 1.19 | 1.13 | 1.54 |

Exercice 1959

| | | | | | | | |
|----------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Etats-Unis d'Amérique | 32.51 | 32.51 | 33.00 | 25.00 | 30.74 | 32.51 | 15.19 |
| URSS | 13.62 | — | — | 10.00 | 12.88 | 12.65 | 6.04 |
| Royaume-Uni | 7.78 | 10.29 | 9.47 | 10.08 | 7.36 | 7.08 | 5.68 |
| France | 6.40 | 7.51 | 7.27 | 6.10 | 6.05 | 5.18 | 4.09 |
| Chine | 5.01 | — | .67 | 2.04 | 4.74 | 4.67 | 2.84 |
| Rép. féd. d'Allemagne | — | 5.60 | 4.87 | 4.34 | 5.04 | 3.87 | 4.26 |
| Canada | 3.11 | 4.17 | 4.13 | 3.53 | 2.94 | 2.88 | 2.40 |
| Inde | 2.46 | 3.91 | 2.87 | 3.32 | 2.33 | 2.69 | 2.84 |
| Italie | 2.25 | 2.74 | 2.60 | 2.42 | 2.13 | 1.90 | 2.49 |
| Japon | 2.19 | 2.59 | 2.33 | 2.00 | 2.07 | 1.78 | 2.58 |
| RSS d'Ukraine | 1.80 | — | — | 1.00 | 1.70 | 1.67 | 1.51 |
| Australie | 1.79 | 2.17 | 2.33 | 1.88 | 1.69 | 1.50 | 2.04 |
| Pologne | 1.37 | 2.05 | 1.73 | 1.24 | 1.29 | 1.41 | 1.15 |
| Belgique | 1.30 | 1.67 | 1.53 | 1.40 | 1.23 | 1.15 | 1.51 |

¹Le taux des contributions est établi d'après la méthode dite de l'unité. Cependant, pour fins de comparaison, il est exprimé par le pourcentage le plus rapproché.

²La Chine ne se considère plus comme membre de l'OMS, ce qu'elle ne cesse d'être cependant du point de vue de l'Organisation.

Annexe VIII

Documents des Nations Unies

On peut se procurer les publications des Nations Unies au Canada, aux adresses suivantes: dépositaires: Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto; sous-dépositaires: Book Room Ltd., Immeuble Chronicle, Halifax; Librairie de l'Université McGill, Montréal; Magasin des Etudiants de l'Université de Montréal, Montréal; Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; Imprimerie et librairie de l'Université de Toronto, Toronto; Librairie de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.

On se procure les documents photocopiés des Nations Unies, à New-York par abonnement; les professeurs et étudiants, les instituteurs, les bibliothèques et autres ins-

titutions non gouvernementales peuvent se les procurer en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de l'Alberta (documents imprimés en anglais).

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Bibliothèque du Parlement, Ottawa, (documents imprimés et photocopiés en français et en anglais).

Université McGill (documents imprimés en anglais).

Université Laval (documents imprimés en français).

Université de Dalhousie (documents imprimés en anglais).

Université de Montréal (documents imprimés et photocopiés en français).

Université du Nouveau-Brunswick (documents imprimés en anglais).

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Il existe, au 237 de la rue Queen, à Ottawa, un service non officiel d'information des Nations Unies, sous la direction de l'Association des Nations Unies. On peut s'y procurer gratuitement, sur demande, des textes de base sur les Nations Unies; on y répond aux questions au sujet des Nations Unies et l'on y vend des brochures d'intérêt général. Des listes de prix donnant la nomenclature des publications disponibles sont envoyées sur demande.

Annexe IX

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Les documents suivants, relatifs aux Nations Unies et aux institutions spécialisées, ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures au cours de la période qui fait l'objet du présent ouvrage de référence:

1. *Le Canada et les Nations Unies* 1957, 120 p.; 1956-1957, 147 p.; Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada); 50c. (On peut encore se procurer chez l'Imprimeur de la Reine, à 50c. chacun, les rapports des années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951-1952, 1952-1953, 1953-1954 et 1954-1955, mais l'édition anglaise du rapport de 1946 et l'édition française du rapport de 1954-1955 sont épuisées.)
2. *Déclarations et Discours*:
(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, Ottawa)
 - 58/12 *The International Situation* (La situation internationale), déclaration de M. John Diefenbaker à Toronto, le 16 avril 1958;
 - 58/14 *Canadian Statement at Conference of the Law of the Sea* (Déclaration de la délégation du Canada à la Conférence sur le droit de la mer), faite par M. George Drew, CP, CR, à Genève, le 18 avril 1958;
 - 58/17 *Canadian Statement on International Inspection* (Le point de vue du Canada sur l'inspection internationale), déclaration de M. Charles Ritchie au Conseil de sécurité, le 29 avril 1958;
 - 58/30 *The International Situation* (La situation internationale), déclaration de feu l'honorable Sidney Smith à la Chambre des communes, le 25 juillet 1958;
 - 58/31 *Report on Law of Sea Conference* (Conférence sur le droit de la mer), déclaration de M. Alvin Hamilton à la Chambre des communes, le 25 juillet 1958;
 - 58/32 *UN Emergency Session on Middle East Crisis* (Session d'urgence de l'Assemblée générale au sujet du Moyen-Orient), déclaration de feu l'honorable Sidney Smith à la Chambre des communes, le 23 août 1958;
 - 58/34 *International Commodity Problems* (Problèmes internationaux relatifs aux produits de base), exposé présenté par M. W. B. Nesbitt à la 26e session du Conseil économique et social des Nations Unies, le 15 juillet 1958;
 - 58/35 *A Comprehensive Approach to Middle East Settlement* (Façon compréhensive d'aborder le problème du Moyen-Orient), déclaration de feu l'honorable Sidney Smith à la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New-York, le 19 août 1958;
 - 58/37 *Tasks Facing UN: Canadian View* (Conception canadienne des tâches de l'ONU), discours prononcé par feu l'honorable Sidney Smith devant l'Assemblée générale des Nations Unies, New-York, le 25 septembre 1958;
 - 58/41 *Peacemaking: Fission and Fusion* (Pour établir la paix: fission et fusion), causerie donnée par feu l'honorable Sidney Smith à l'Economic Club de New-York, le 20 octobre 1958;
 - 58/42 *Peacemaking: Fission and Fusion* (Pour établir la paix: fission et fusion), deuxième causerie de la série "Henry Marshall Tory", prononcée par feu l'honorable Sidney Smith à Edmonton (Alberta), le 29 octobre 1958;
 - 58/46 *Statement at the Plenary Meeting of GATT* (L'intervention du Canada à la session du GATT), allocution de M. Gordon Churchill à Genève, le 17 octobre 1958;

58/47 Disarmament (Désarmement), déclaration de feu l'honorable Sidney Smith à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 octobre 1958;

58/48 The New Dimension of Space (L'espace, quatrième dimension), déclaration de M. C. S. A. Ritchie à la Première Commission, au cours de la treizième session de l'Assemblée générale, le 18 novembre 1958;

58/49 Canada and UNESCO (le Canada et l'UNESCO), allocution de M. N. A. M. MacKenzie à la dixième session de la Conférence générale de l'UNESCO, à Paris, le 8 octobre 1958.

3. *Documents supplémentaires*

(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)

Sous cette rubrique sont publiés un certain nombre de discours prononcés à l'Assemblée générale. Dans la plupart des cas, il s'agit de sujets spécialisés. Ces documents complètent les *Déclarations et Discours*.

4. *Affaires Extérieures.*

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour \$1 par année (les étudiants, 50c.) chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa. Dans la plupart des numéros, une rubrique est consacrée aux travaux courants de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des institutions spécialisées. Il y paraît aussi, de temps à autre, des articles spéciaux sur l'ONU et ses institutions spécialisées.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085230 2

REF
CA1 EA2 C17 FRE
1958
Le Canada et les Nations Unies
43205227